3

LETTRES

DE

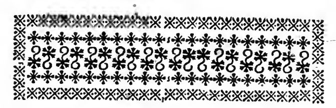
M^R L'ARCHEVÊQUE

DE CAMBRAY

AU P. QUESNEL.



M. DCC. X.



LETTRE
DE M. L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAY AU P. QUESNEL,

Touchant l'Ecrit intitulé :

Denunciatio solemnis Bullæ Clementinæ, quæ incipit : VINEAM DOMINI SABAOTH, *&c. facta universæ Ecclesiæ Catholicæ, &c.*



JE croi, mon Reverend Pere, devoir vous demander ce que vous pensés devant Dieu de l'Ecrit, dont je vai rapporter ici le texte tout entier traduit en François, & dont le Lecteur trouvera l'Original Latin à la fin de

cette Lettre. D'un côté l'Auteur de cét Ecrit étonne les esprits pacifiques & moderez par des excez, qui font horreur. En lisant ses paroles on est étonné que vôtre Parti veüille persuader au monde que le Jansenisme n'est qu'un fantôme ridicule; car on trouve ici le fantôme bien realisé. D'un autre côté il est manifeste que cét Ecrivain, qui dit des choses si étonnantes, ne dit rien de trop, selon vos principes, que tout le Parti est inexcusable de n'oser pas en dire autant, & qu'il le devroit faire, s'il ne craignoit pas de se demasquer.

Vous sçavés que dans les Païs-Bas Catholiques & dans la Hollande on attribüe universellement cét ouvrage à M. With ancien & celebre Licentié de Louvain, qui, trouvant cette Université opprimée par ceux, qu'il nomme Pelagiens, a cherché, en Hollande l'asyle de la foi Catholique. C'est lui, dit-on, qui a fait divers autres écrits, comme entre autres le *Panegyris Janseniana, &c.*

Le libelle, que nous allons voir, paroît fait de la même main. C'est la même hardiesse, la même vehemence, la même sincerité, qu'on ne trouve dans aucun autre écrit de vôtre Parti. Il est le seul, qui

nomme avec candeur les choſes par leurs noms. On le connoît facilement à ce caractere, qui le diſtingue. C'eſt lui, qui avoit autrefois conſulté feu M. Arnauld ſur un ſentiment, qu'il avoit, touchant le Sacrement de pénitence. M. Arnauld n'oſa ni le contredire, ni l'approuver. Si M. With n'eſt pas l'auteur de ce libelle, il n'a qu'à le deſavoüer, & qu'à le condamner nettement : juſqu'à ce qu'il l'ait fait par un acte public, l'opinion commune ſubſiſte, & elle ſera même confirmée par ſon ſilence. Enfin, quand même cét écrit ne ſeroit pas de lui, il ſeroit viſible qu'on le devroit attribuer à quelqu'autre Theologien hardi, vehement, & accoûtumé comme lui à raiſonner en pleine liberté, ſelon les vrais principes de vôtre Parti, ſans y emploier les déguiſemens, par leſquels vos politiques tâchent en vain de les radoucir. Souffrés, je vous ſupplie, que je mette quelques remarques à côté du texte de cét Auteur.

REMARQUES.

I. Denonciation ſolennelle de la Bulle de Clement XI. Vineam Domini

I. Cét ouvrage, mon R. P. porte le blaſpheme écrit ſur ſon front. Le ſeul ti-

Sabaoth, &c. *adreßée à toute l'Eglise Catholique, principalement à tous les Chefs de sa Hierarchie, comme renversant la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens, comme ressuscitant Pelage avec sa secte, comme exposant l'Eglise au scandale de ses ennemis, comme augmentant & irritant de nouveau les dissentions, qui ont déja trop long tems éclaté, comme qualifiant héretique sous le nom du sens de Jansenius la doctrine, qui est le premier principe, & le plus aßûré fondement de la pieté Chrétienne, de l'humilité, de la reconnoissance, de l'esperance, & de la* tre contient des qualifications impies contre le jugement du Siege Apostolique. Si on croit le denonciateur, c'est du centre de l'unité qu'est sorti un jugement Pelagien, qui *renverse la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens.* Que dirés-vous de cette qualification? Non seulement vous ne pouvés point, selon vos principes, la condamner: mais encore il est plus clair que le jour que si vous raisonnés de bonne foi, vous ne pouvés point, sans trahir vôtre conscience, vous dispenser de la soûtenir. Selon vous le systeme du livre de Jan-

charité, je veux dire la grace efficace de Dieu par elle-même, & la predestination gratuite des élûs. Elevés vôtre voix comme une trompette. Isaye 58.

senius se reduit *à la grace efficace par elle-même*, & selon vous la grace efficace par elle même est *la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens.* Or est-il que la nouvelle Constitution du Siege Apostolique condamne comme héretique la grace, qui est enseignée dans le livre de Jansenius. Donc, selon vous, la nouvelle Constitution condamne comme héretique *la grace efficace par elle-même*, qui est *la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens.* Voila une Constitution, qui est, selon vous, Pelagienne, *Ressuscitantis Pelagium.* En vain vous me dirés que mon raisonnement ne roule que sur une pure équivoque, parce que ce n'est pas la grace efficace par elle-même que le S. Siege a eu l'intention de condamner dans le livre de Jansenius : mais seulement une grace Calvinienne & neccessitante, qu'il a crû y trouver, & qui n'y est pourtant pas. Le denonciateur vous répondra pour moi. Il vous dira qu'il ne s'agit nullement de la pensée, ou inten-

tion du S. Siege, qui demeure dans le secret des cœurs : mais uniquement de la signification propre, naturelle, & litterale des termes formels. C'est ainsi qu'on juge d'un Symbole, ou d'un Canon. Il n'est point permis d'alleguer la prétendüe pensée, ou intention, que l'Eglise peut avoir eüe, en nous donnant ce texte comme la regle immobile de nôtre foi. Quiconque allegue la prétendüe pensée, ou intention de l'Eglise, pour ne prendre pas un Canon dans son sens propre, naturel, & litteral, & pour ne regler pas par là sa croiance, n'est point censé Catholique, & l'anatheme tombe sur lui : autrement chacun sous prétexte d'une prétendüe erreur de fait, qu'il imputeroit à l'Eglise sur les termes de ses Symboles & de ses Canons, seroit reçû à dire que l'Eglise s'est trompée sur la valeur des mots, & qu'elle n'a eu que l'intention d'établir un tel sens dans un tel Symbole, quoi-que le texte de ce Symbole exprime un autre sens plus étendu, ou bien qu'elle n'a prétendu condamner dans un tel canon qu'un tel sens, qui est different de celui, que le texte de ce Canon exprime en termes formels. En un mot on se joüeroit de tous les Symboles & de tous les Canons, en ne comptant pour

rien la signification propre & naturelle de leurs textes, & en les reduisant à la prétendüe intention de l'Eglise, qui s'est trompée sur la valeur des mots, & qui n'a pas eu l'intention de dire tout ce qu'elle a dit. Tout est perdu pour la foi & pour l'autorité de l'Eglise dans la pratique, mon Pere, s'il est permis d'opposer ainsi une prétendüe intention de l'Eglise aux termes formels & decisifs des actes, qui sont la regle fondamentale de nôtre croiance. Il ne s'agit que de la signification propre & naturelle des paroles de ces actes décisifs. Or le denonciateur demontre invinciblement que selon vous la Bulle de Clement XI. est formellement Pelagienne. Si l'intention du S. Siege n'est pas Pelagienne, comme le texte de sa Bulle, ce Siege doit l'examiner, en faire la revision, la retracter, la detester publiquement, ou tout au moins la corriger, pour reparer sa faute : mais en attendant, les paroles de cét acte solennel decident, & elles expriment, selon vous, formellement l'impieté Pelagienne. En voici la preuve courte & demonstrative, que je repete.

Selon vous la grace exprimée en termes formels dans le texte de Jansenius, est la grace efficace par elle-même, la gra-

ce, par laquelle nous sommes Chrétiens; laquelle est la pure foi de l'Eglise contre Pelage. Or est-il que la Constitution du S. Siege condamne en termes formels cette doctrine, qui est exprimée en termes formels dans le texte de Jansenius. Donc la Constitution condamne en termes formels la grace efficace par elle-même, qui est celle, par laquelle nous sommes Chrétiens, & la pure foi de l'Eglise contre Pelage.

Oseriés-vous nier, mon Pere, vous qui n'ignorés pas les élemens de la Grammaire & de la Logique, que la condamnation d'un texte qualifié hérétique, est contradictoire au texte condamné? Or selon vous le texte condamné par sa signification propre & formelle se reduit à affirmer la grace efficace par elle-même, qui est celle par laquelle nous sommes Chrétiens. Donc le texte de la condamnation par sa signification propre & naturelle, se reduit à nier en termes formels cette grace, qui est la pure foi de l'Eglise. Voila precisément ce que la lettre des textes demontre, selon vous. Suivant vos idées le texte de S. Augustin, & celui de Jansenius sont entierement synonimes, c'est à dire, qu'ils expriment precisément

le même systeme de la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens. Ainsi le texte de la nouvelle Bulle, qui nie formellement comme héretique le même systeme, que le texte de Jansenius affirme comme étant la pure foi, est équivalent à un Canon d'un Concile, qui nieroit formellement comme héretique le systeme, que le texte de S. Augustin affirme en termes formels comme étant le dogme revelé. Il faut ou nier sans pudeur que deux & deux font quatre, ou avoüer de bonne foi qu'on ne peut supposer la Catholicité formelle du texte condamné, sans reconnoître l'héreticité formelle du texte condamnant. Voila ce qui fait dire avec une raison évidente & incontestable au denonciateur, selon vos principes communs, que la Bulle de Clement XI. *renverse la doctrine, par laquelle nous sommes Chrétiens*, & qu'elle *ressuscite Pelage avec sa secte.* Ce titre de denonciation, quoi qu'affreux en soi, est tres-juste & tres-necessaire, selon tous vos principes. Il n'est pas question, mon Pere, de dire en termes vagues & radoucis, que ce titre est dur & odieux, il faut ou condamner de bonne foi avec la Bulle la grace de Jansenius comme héretique, ou condamner

avec le denonciateur la Bulle, qui est contradictoire à ce texte, & par consequent Pelagienne. Si vous persistés encore à croire que la grace, affirmée formellement par le texte de Jansenius, est celle, par laquelle nous sommes Chrétiens, répondés sans évasion au denonciateur.

D'où vient donc que vous offrés le silence respectueux sur l'héreticité de cette Bulle, pendant que le denonciateur plus sincere & plus courageux que vous, prend au contraire pour sa regle ces paroles du Prophete : *Elevés vôtre voix comme une trompette?* Qu'y a t-il de plus lâche & de plus honteux que ce silence, qui trahit la vraie foi ? Quoi, selon vos principes, le Siege Apostolique depuis soixante-dix ans a fait cinq Constitutions, qui *ressuscitent Pelage avec sa secte*, qui renversent la grace, *par laquelle nous sommes Chrétiens*, qui détruisent les principes & *les fondemens de la pieté Chrétienne, de l'humilité, de la reconnoissance, de l'esperance, de la charité?* Quoi tous les Evêques ont donné à ces cinq Constitutions impies & Pelagiennes leur acceptation expresse, ou tacite? Quoi la foi n'a plus de ressource, si vous n'élevés pas vôtre voix comme une trompette, pour reprocher au Siege Apostolique

que à la face de tout l'univers que le sel même est affadi, & doit être foulé aux pieds, que la lumiere même est changée en tenebres, & vous vous taisés lâchement, & vous n'avés point d'horreur de vous taire, & l'exemple du denonciateur ne vous remplit pas de honte & de remords, & vous osés promettre le silence respectueux, pour laisser achever le naufrage de la foi Chrétienne? Pleurés, pleurés, mon Pere, comme S. Pierre, pour avoir trahi vôtre foi & vôtre conscience, pour avoir renié la grace du Sauveur par un silence, qui en permet la condamnation. Dites avec une confusion salutaire: ***Malheur à moi, parce que j'ai gardé le silence, & que mes levres en sont soüillées.*** Væ ***mihi, quia tacui, quia vir pollutus labiis ego sum.*** Il n'y a point de milieu: ou il ne reste plus aucune ressource contre ces Constitutions Pelagiennes, ou il reste encore quelque ressource à tenter, pour sauver la foi. S'il ne reste plus aucune ressource contre Pelage ressuscité, que tardés-vous à sortir de l'Eglise ***tombée en ruine & en desolation***, comme parlent les Protestans? Si au contraire il reste encore quelque ressource à tenter, pour sauver la foi, pourquoi ne la tentés-vous pas?

Pourquoi refusés-vous au denonciateur d'élever avec lui vôtre voix comme une trompette ? Pourquoi son exemple ne vous fait-il pas rougir de vôtre lâcheté ? Pourquoi promettés-vous d'étre *un chien muet*, pendant que les impies renversent la Cité sainte ?

II. O Eglise Catholique, je fais une grande entreprise, qui est en nôtre tems tres-extraordinaire & sans exẽple: mais une dure necessité me contraint de tenter les choses les plus inusitées en nôtre siecle, je dis en nôtre siecle; car pour l'antiquité elle nous fournit sans peine des exemples de telles entreprises. Jean le Quêteur, hõme laïque, denonça au Concile de Constantinople, qui est le VI. Oecumenique, la Lettre d'Hono-

II. Ce n'est pas ici le lieu de refuter cét Ecrivain sur tout ce qu'il dit d'excessif contre le Pape Honorius. Il me suffit de remarquer ce qui saute aux yeux de tout homme sensé & de bonne foi : c'est qu'en supposant tout ce que cét Ecrivain avance contre ce Pape, il est encore vrai de dire qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre le danger, où la foi se trouvoit par la Lettre missive de la personne d'Ho-

rius Pape de Rome à Sergius Patriarche de Constantinople, pour en demander la condamnation. Le Concile trouva que cette Lettre étoit contraire aux dogmes Apostoliques, aux Decisions des saints Conciles, & de tous les Peres approuvez: en sorte qu'elle suivoit la fausse doctrine des heretiques. C'est pourquoi il la rejetta absolument & la detesta comme contagieuse pour les ames. Le Concile rejetta même de la sainte Eglise Catholique de Dieu, & anathematisa Honorius, dont il detestoit les dogmes, parce, disent les Peres du Concile, que nous

norius à Sergius, & le danger, où la foi se trouve selon la supposition de vôtre Parti par cinq Bulles consecutives du Siege Apostolique, qui sont selon vos principes la resurrection de Pelage, & le renversement de la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens. Pourquoi donc, mon Pere, ne vous élevés-vous pas avec le denonciateur, comme *Jean le Quêteur homme laïque*, pour demander qu'un Concile libre condamne ces V. impies Constitutions, de même que le VI. Concile condamna les Lettres d'Honorius?

voyons qu'il a suivi en tout dans ce qu'il a écrit à Sergius la pensée de celui-ci, & qu'il a confirmé ses dogmes.

III. S. Hilaire, que sa sainteté & sa conscience ont rendu si illustre, fit une entreprise encore plus haute, quoi qu'il ne fût que l'Evêque de l'Eglise particuliere de Poictiers ; car il ne craignit point de prononcer une, deux, & trois fois anatheme contre Liberius, Pontife Romain, qui étoit tombé dans le parti des Ariens, (je vous dis anatheme à vous Liberius & à ceux, qui sont dans vôtre communion, encore une fois je vous dis anatheme, & je le fais une troisiéme fois, ô prevaricateur Liberius.)

III. Quelle comparaison peut-on faire entre Liberius, qui admet une Formule équivoque sur l'Arianisme, sans que le Siege Apostolique y prenne aucune part, que celle de le déposer, & les Papes Urbain VIII. Innocent X. Alexandre VII. Innocent XII. & Clement XI. qui ont fait tant de Brefs & de Constitutions solennelles, avec toute l'autorité du Siege immobile de Pierre, & avec le consentement unanime de toutes les Eglises?

Si ces Constitu-

tions sont Pelagiennes, vous devés avec le denonciateur dans une si horrible extrémité oser imiter S. Hilaire. Vous devés comme lui, en changeant seulement les noms, prononcer ainsi (Je vous dis anatheme à vous, Urbain, à vous, Innocent X. à vous, Alexandre VII. à vous, Innocent XII. à vous, Clement XI. & à ceux, qui sont dans vôtre communion. Encore une fois je vous dis anatheme, & je le fais une troisiéme fois, ô prévaricateurs, cent fois plus dignes d'étre deposés que Liberius.) Pourquoi refuseriés-vous, mon Pere, d'imiter le courage de S. Hilaire dans une necessité cent fois plus pressante, pour sauver la foi?

IV. O épouse de Jesus-Christ, *je ne doute nullement que si vous assemblés un Concile legitime, par le S. Esprit, pour examiner avec meure deliberation la Bulle de Clement XI. datée du 15. Juillet de l'année 1705. de l'Incarna-*

IV. En effet il faut avoüer ques les Lettres d'Honorius paroissent obscures & ambigües. Que si le VI. Concile a eu raison neanmoins de les condamner ces simples Lettres missives, parce qu'elles venoient de la person-

tion de JESUS-CHRIST, *vous reconnoîtrés, qu'elle est beaucoup plus évidemment & plus dangereusement contraire aux dogmes Apostoliques, aux Decisions des saints Conciles & de tous les Peres approuvez, que les Lettres d'Honorius à Sergius, lesquelles sont si obscures, si ambigües, & si envelopées, qu'elles expliquent beaucoup moins la pensée de ce Pape.*

ne d'un Pape, à combien plus forte raison le Concile futur doit-il foudroier sans ménagement les V. Constitutions, qui étant formellement contradictoires au texte de Jansenius, qu'elles condamnent, sont aussi formellement Pelagiennes, que le texte de Jansenius est formellement pur & Catholique? Croiés-vous que l'Eglise doive être moins rigoureuse contre le Pelagianisme évidemment ressuscité par V. Constitutions du S. Siege, que contre le Monothelisme exprimé dans les Lettres obscures & ambigües du seul Honorius?

V. Pour la pensée & pour le sentiment de Clement, assis aujourd'hui

V. La bonne foi du denonciateur devroit faire honte, mon Pere, à tous les

sur le Siege Apostolique, il n'y a rien, qui puisse vous causer ni doute, ni incertitude ; car aprés avoir rapporté certaines Constitutions de ses prédecesseurs touchant la cause de l'Illustrissime Jansenius, il decide clairement en ces termes : Des hommes inquiets, * *&c.....*

Ecrivains de vôtre école, qui ont tâché d'obscurcir & d'éluder la Constitution par les plus odieuses subtilitez. Celui-ci avoüe franchement qu'elle ne laisse aucune évasion à vôtre Parti, & qu'il ne peut rester *ni doute, ni incertitude* pour la pensée & pour *le sentiment de Clement, assis aujourd'hui sur le Siege Apostolique.*

* *Le texte entier de la Constitution est rapporté en cét endroit.*

VI. Le Pape Clement decide donc avec évidence que si quelqu'un veut comme un Enfant de l'Eglise Catholique écouter l'Eglise, il faut absolument qu'il condamne interieurement comme heretique le sens du

VI. Il faut avoüer que le denonciateur rassemble parfaitement ici tout ce que la Constitution a de plus decisif, pour ôter à vôtre Parti toutes ses évasions. 1°. Il reconnoît de bonne foi que le Vicaire de

livre de Jansenius, qui est condamné dans les V. propositions, qu'il le rejette interieurement, & qu'il le condamne dans son cœur, qu'il juge interieurement que la doctrine héretique est contenüe dans le livre, & que tous ceux, qui soûtiennent qu'il suffit qu'on observe à cét égard le silence respectueux, ou qui croient qu'il est permis de souscrire au Formulaire d'Alexandre VII. dans une pensée, sentiment, ou credulité differente de la persuasion, par laquelle le sens du livre de Jansenius, qui est condamné dans les V. Propositions, est condamné & re-

JESUS-CHRIST *decide avec évidence* qu'il s'agit d'une croiance intime & certaine, telle que tout *Enfant de l'Eglise Catholique* la doit avoir, quand il *écoute* cette Eglise selon le commandement du Fils de Dieu, faute de quoi il seroit rejetté comme un payen, ou comme un publicain. 2°. Il avoüe que le Vicaire de JESUS-CHRIST déclare que c'est le même sens héretique, qui est exprimé tant dans le texte court des V. Propositions, que dans le texte long du livre de Jansenius. 3°. Il convient que c'est ce sens, qui est commun aux deux tex-

jetté comme héretique, non seulement de bouche, mais encore du fonds du cœur, il faut croire que ces personnes causent un tres-grand scandale à toute l'Eglise, qu'elles soûtiennent des choses absurdes & pernicieuses aux ames des fidéles, qu'elles applanissent un large chemin, pour fomenter l'hérésie par le silence, que ces gens-là sont coupables d'une extraordinaire impudence, & qu'ils ont en quelque sorte oublié l'honêteté naturelle, à plus forte raison la sincerité Chrétienne, qu'ils trompent l'Eglise par leur serment, qu'ils se joüent d'elles, dont le Vicaire de JESUS-CHRIST veut que chacun croie *interieurement* l'héreticité. Ainsi il ne s'agit nullement de deux quéstions, l'une de droit sur le texte court, & l'autre de fait sur le texte long : ce qui est le comble de l'absurdité. Il s'agit d'un vrai point de droit sur l'héreticité du sens, qui est exprimé dans ces deux textes. Ce sens condamné dans les deux textes est, selon le denonciateur, celui de la grace efficace par elle-même, qui est celle, par laquelle nous sommes Chrétiens. Ainsi, selon lui, le Pape veut que chacun, sous peine d'être re-

le, qu'ils en troublent la paix, que ce sont des hommes depravez, malades d'une maladie mortelle, & qui se taisent dans les tenebres comme les impies.

jetté comme un paien, ou comme un publicain, qui refuse *d'écouter l'Eglise*, croie d'une croiance intime & absolüe que le sens de la grace efficace par elle-même, qui nous fait Chrétiens, est le dogme condamné comme héretique dans les deux textes, où ce dogme est clair comme le jour. Voila ce qui reduit cét Ecrivain à cette étrange extrémité de denoncer la Bulle comme Pelagienne, c'est qu'elle decide sur le point de droit contre la céleste doctrine de S. Augustin, & contre l'ancienne foi de toute l'Eglise. 4°. Cét écrivain rejette avec une juste indignation tous les lâches politiques de vôtre Parti, qui trompent l'Eglise par un serment, & qui n'ont point horreur de signer le Formulaire, sans detester de tout leur cœur le dogme de cette grace efficace par elle-même, lequel est évidemment l'unique sens des deux textes condamnés. Ainsi selon le denonciateur il n'y a point de milieu, il faut ou refuser courageusement de signer, & denoncer avec lui la Bulle avec

le Formulaire, pour en demander à toute l'Eglise la condamnation,ou croire de bonne foi en signant, que la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens, est un dogme impie & héretique. Dans le premier cas on est obligé d'appeller à un Concile libre contre les V. Constitutions,qu'on soûtient être Pelagiennes. Dans le second cas on est Pelagien & ennemi declaré de la grace de JESUS-CHRIST, quand on cherche un milieu imaginaire entre ces deux extremitez, on est parjure & héretique, on *trompe l'Eglise*, & on trahit lâchement la grace. Voila précisément, mon Pere, ce que j'avois dit que devoit penser tout homme sensé & sincere, qui embrasse les principes de vôtre Parti. Voila ce que les Sophistes politiques de vôtre école s'efforcent d'obscurcir & d'embroüiller : mais la chose est si évidente, que le denonciateur ne peut s'empêcher de la voir, & de la declarer à tous les fidéles. Cessés donc de recourir aux plus indignes expediens. Il faut de bonne foi ou condamner comme héretique la delectation inévitable & invincible, que vous nommés du nom radouci de *grace efficace par elle-même*, parce que c'est l'unique sens,qui saute aux yeux dans Jansenius, & que l'Eglise veut qu'on y

condamne, ou appeller de cette condamnation Pelagienne à un Concile libre avec le denonciateur, pour y faire revoquer les V. Constitutions. Tout autre Parti n'est qu'une honteuse & impie dissimulation. Ce n'est pas assez de s'enfuir en Hollande, pour s'y refugier contre le S. Siege; car, selon vos principes, vous ne faites dans cette fuite que la moitié de vôtre devoir. Vous trahissés la verité lors même que vous vous sacrifiés à demi pour elle. Il faut declarer hautement & de bonne foi avec le denonciateur, que la Bulle decide sur le vrai point de droit, contre la grace, *par laquelle nous sommes Chrëtiens*, qu'elle *ressuscite Pelage* avec sa secte, qu'elle est Pelagienne en termes formels, & que vous en demandés la condamnation à un Concile libre.

VII. Si donc, ô pieuse Mere, il est constant par une entiere certitude devant Dieu, qui est l'éternelle verité, que ce sens du livre de Jansenius, rejetté par Clement d'une

VII. Vous l'entendés, mon Pere, le denonciateur vous enseigne à raisonner consequemment & sans dissimulation selon vos principes. A quoi servent tant de *façon*

façon si atroce, est précisément la pure doctrine de vôtre grand Docteur Augustin, laquelle il a soûtenüe contre Pelage avec vos applaudissemens & vôtre triomphe, laquelle est venüe de l'Apôtre saint Paul par une claire tradition, & que Jesus-Christ *lui-même nous a divinement enseignée. Qui est-ce qui pourroit exprimer par des paroles, ou déplorer suffisamment par des larmes le venin de cette Constitution, puis qu'elle fait une si profonde bleßure à la foi, qu'elle est si contagieuse contre la veritable Religion*

vains détours, dont les écrits de vôtre école sont remplis? N'est-il pas plus clair que le jour que la condamnation d'un texte long n'est pas moins formellement contradictoire à ce texte, qui compose un livre, que la condamnation d'un texte court est contradictoire à ce texte, qui ne fait qu'une séule proposition? Ne s'ensuit-il pas de là que les Constitutions, qui condamnent comme héretique le sens du texte de Jansenius, ne sont pas, selon vous, moins formellement Pelagiennes, qu'un Canon de Concile, qui condamneroit comme

Chrêtienne, qu'elle cause tant de scandales, fomente tant de dissentions, & est la source de tant d'erreurs & d'impietez?

héretique le sens du texte d'une proposition, laquelle n'exprimeroit que la pure grace, par laquelle nous sommes Chrétiens? Que diriés-vous d'un Canon, qui anathematiseroit par exemple ce texte court (la grace interieure & prévenante est necessaire pour chaque acte pieux.) N'auriés-vous pas horreur d'un Canon si impie & si Pelagien? Oüi sans doute: mais pourquoi le regarderies-vous comme le renversement de nôtre foi? C'est que ce Canon, en condamnant comme héretique ce texte, nieroit formellement la pure doctrine de la foi, que ce texte affirme. Il est donc clair comme le jour que si le texte de Jansenius ne fait qu'affirmer de même la vraie *grace, par laquelle nous sommes Chrêtiens*, les V. Constitutions ne nient pas moins que le Canon, que je viens de supposer pour exemple, cette vraie grace de JESUS-CHRIST. Donc, selon vos principes, les V. Constitutions ne sont pas moins formellement Pelagiennes que cét impie Canon. D'où vient donc, mon Pere, que

quand on parle de l'héreticité du texte de Jansenius, declarée par V. Constitutions unaniment reçûës, qui sont équivalentes à un Canon, vôtre Ecole ne rougit point de dire, que c'est une quéstion *de nulle importance*, sur laquelle on peut se taire par respect ? Quoi, n'importe-t-il en rien de sçavoir si le texte condamné dans un Canon, ou dans des Constitutions équivalentes, est *le discours fidèle*, ou *le discours* héretique, qui *gagne comme la gangrene* contre la foi ? Quoi oseriés-vous soûtenir que si l'Eglise par un Canon disoit anatheme à ce texte court: (La grace interieure & prévenante est necessaire à chaque acte pieux) ou au texte long de S. Augustin sur la grace, qui dit la même verité, il ne faudroit pas s'en mettre en peine, parce que ce ne seroit qu'une pure quéstion de fait *de nulle importance ?* Apprenés, mon Pere, du denonciateur plus juste dans ses raisonnemens, ou plus sincere que vous dans ses paroles, que si le systeme exprimé dans le texte de Jansenius est la céleste doctrine de S. Augustin, les Constitutions, qui nient formellement le même sens, que ce texte affirme en termes formels, anéantit *la grace, par laquelle nous sommes Chré-*

tiens, fait une profonde bleßure à la foi, & eſt *contagieuſe contre la veritable Religion Chrêtienne.* Le Chriſtianiſme, que ces Conſtitutions nous laiſſent, n'eſt plus qu'une image trompeuſe de *la veritable Religion Chrêtienne*, puis qu'en nous ôtant la grace, *par laquelle nous ſommes Chrêtiens*, elles nous enleve JESUS-CHRIST Sauveur, avec toute la vertu de ſon ſang pour nôtre ſalut. Rendés donc gloire à Dieu, & hâtés-vous avant la fin de vôtre vie d'avoüer à la face de toute l'Egliſe ou que la grace exprimée par le texte de Janſenius n'eſt point celle, par laquelle nous ſommes Chrétiens, ou que ſi elle l'eſt, les V. Conſtitutions ſont tellement Pelagiennes, que vous renoncés au ſilence reſpectueux, pour en appeller à un Concile libre, qui les condamne. Le denonciateur a delivré ſon ame ſelon ſes préjugez. Que tardés-vous à delivrer la vôtre? Pourquoi retenés-vous vos diſciples dans un retranchement ſi ſcandaleux, & ſi inſoûtenable?

VIII. Car enfin que peut il nous reſter? La grace ſalutaire de nôtre Sau-

VIII. La voila, mon Pere, la quéſtion, que vous nommés de *nulle*

veur aiant été condamnée par vos Enfans, sinon que l'esprit de vôtre époux JESUS, *se retire de vous, que les cœurs de vos Enfans se desseichent, que Dieu rejette son superbe héritage, que son Roiaume vous soit enlevé, que la sainte Religion tombe en ruine, & que l'Antechrist arrivant mette le comble à la gloire du Pelagianisme, qui triomphe avec tant de faste, & qui ravage tant dans l'enceinte de vos murailles.*

importance. Condamner le texte, qui n'exprime que la vraie grace de JESUS-CHRIST, c'est condamner en termes formels cette grace même. Que celui, qui le fait, le fasse en se méprenant, & contre son intention, n'importe, il ne le fait pas moins. D'ailleurs que ce texte, qui n'affirme que la pure foi, soit court, ou soit long, qu'il soit condamné par un Canon de Concile, ou par des Constitutions équivalentes, la condamnation n'en est pas moins impie & Pelagienne. Que reste-il donc, dés qu'on suppose vôtre systeme ? Il faut, dit le dénonciateur, *que l'esprit* de l'époux *se retire* de l'épouse repudiée, que Dieu *rejette son su-*

perbe héritage, que l'Eglise *tombe en ruine & en desolation*, comme parloit Calvin, que le Vicaire de JESUS-CHRIST, qui blaspheme dans sa Bulle Pelagienne contre la vraie grace, devienne *l'Antechrist*, & que Rome soit la Babylone de l'Apocalypse. Voila le Jansenisme demasqué. Le voila libre dans tout son naturel. Vous ne nous le montrés que contraint, politique, radouci, & déguisé dans vos ouvrages. A quoi sert ce déguisement encore plus odieux que le fonds de l'heresie la plus audacieuse ? Si le texte de Jansenius n'affirme que la vraie grace de JESUS-CHRIST, la Bulle, qui le contredit en termes formels, nie formellement cette grace : Ou detestés avec l'Eglise cette grace exprimée dans le texte de Jansenius, ou detestés ouvertement avec le denonciateur la Bulle, qui nie cette grace. Il est vrai que Luther & Calvin n'ont jamais dit rien de plus affreux contre les Decisions du Siege Apostolique que ce que nous venons d'entendre de la bouche du denonciateur : mais enfin il ne dit rien de trop, rien qui ne doive faire loüer son raisonnement, & admirer son courage, si le principe fondamental, qui vous est commun avec lui, n'est pas faux.

& impie. Pourquoi ne parlés-vous donc pas comme lui, puis-que c'est précisement comme lui que vous devés penser? Voila, selon vos principes, *un intrepide défenseur de la grace parfaite.* Pourquoi faut-il que vous n'en soiés qu'un défenseur timide & politique, qui n'ose attaquer ouvertement la Bulle, & qui ne peut se resoudre à la recevoir, qui s'enfuit en Hollande, pour y mettre la verité de la grace en liberté, & qui l'y tient captive en injustice, faute de crier avec le denonciateur que cette Bulle *ressuscite Pelage avec sa secte?*

IX. O épouse du Seigneur, faites-en l'experience. Examinés la chose dans les formes. Comparés ensemble les dogmes de S. Augustin, & ceux de Jansenius, vous verrés que les raions du soleil ne sont aussi clairs en plein midi *que la merveilleuse conformité de l'Evê-*

IX. Ce courageux & ingenu denonciateur ne s'amuse point, comme vous, à la vaine distinction du fait d'avec le droit. Il avoüe de bonne foi que le prétendu fait emporte le droit, & qu'il faut que la grace de Jansenius soit héretique, si les Bulles ne sont pas Pela-

que d'Ipres avec le plus sublime de tous vos Docteurs Augustin? giennes, ou que les Bulles soient Pelagiennes, si la grace de Jansenius n'est pas héretique & opposée à celle de saint Augustin.

Il est vrai, mon Pere, que vous pourriés, pour vous sauver de cét extréme embarras, chercher le milieu chimerique, auquel les lâches politiques de vôtre Parti ont eu recours, pour s'excuser dans le parjure, qu'ils ont fait en signant. C'est de dire que le livre de Jansenius est obscur, ambigu, & tel, que l'Eglise a crû y voir un sens Calviniste, qui n'y est pourtant pas : mais vous sçavés en vôtre conscience le contraire de ce qu'ils disent, & la verité de ce que le denonciateur soûtient contre eux, sçavoir que *les raions du soleil ne sont pas aussi clairs*, que le systeme du texte de Jansenius l'est dans son texte. Ce systeme se reduit à établir deux delectations prévenantes & indeliberées, dont il est necessaire que la volonté de l'homme dans l'état présent suive sans cesse celle, qui se trouve actuellement la plus forte, parce que cette delectation superieure la prévient inévitablement & la

détermine invinciblement à un certain acte. Quiconque dit que Jansenius va plus loin que ce systeme ne l'a jamais lû, ou parle de mauvaise foi sans pudeur. Quiconque dit que Jansenius n'enseigne pas évidemment tout ce systeme, ne voit pas *les raions du soleil en plein midi*, ou fait semblant de ne les pas voir, pour trahir sa conscience. Voila le systeme, qui saute aux yeux de tout homme un peu sensé & attentif, quand il lit ce livre : c'est surquoi il ne peut se méprendre. Il faut que ce soit uniquement ce systeme que l'Eglise ait voulu condamner dans Jansenius, ou bien elle n'a voulu y condamner rien de serieux. Si ce n'est pas là précisement ce qu'elle y condamne, elle agit comme un homme en delire, ou bien elle se joüe & de la foi, & de sa propre autorité, & de la croiance de tous ses Enfans. Elle imagine un sens chimerique & ridicule, pour servir de fantôme, sur lequel tombent tous ses anathemes, pendant qu'elle ne veut point decider sur le sens propre & naturel du texte, qui est *plus clair que les raions du soleil en plein midi*, qui est le seul sens attaqué par tous les Anti-Jansenistes, & le seul, soûtenu par tous les disciples de Jansenius.

Il faut avoüer, mon Pere, que si vous, & tout vôtre Parti aviés été aussi sinceres que le denonciateur, cette controverse, qui dure avéc tant de scandale depuis 70. ans, seroit il y a déja long-tems finie. La prétendüe quéstion de fait est une illusion grossiere & odieuse. Personne ne dispute réellement, pour sçavoir quel est le vrai sens du texte de Jansenius. Jamais texte ne fut si clair, si developé, si incapable de souffrir aucune équivoque. Le même systeme saute aux yeux, & se trouve inculqué presque à chaque page. Il ne s'agit que du seul point, que vous appellés vous-même le point de droit, sçavoir si ce systeme plus *clair* dans le livre *que les raions du soleil en plein midi*, & que les deux côtez y reconnoissent également, est la céleste doctrine de S. Augustin, comme vous le criés, ou une *doctrine héretique*, comme les Constitutions le declarent.

X. Ne croiès pas, ma tres-chere Mere, que j'avance ceci temerairement & sans preuve. Rappellés, s'il vous

X. Vaines declamations, que vôtre Parti est en possession de faire. Si on l'en croit, tous ses Chefs ont été des

plaît, dans vôtre memoire avec quelle force de raisons, & d'autorité les plus excellens Theologiens de la France, & des Païs-Bas Catholiques, que ni les siecles à venir, ni l'obscurité des tems ne pourront jamais dérober à l'admiration de la posterité, ont prouvé pendant que cette dispute éclatoit le plus, par des demonstrations invincibles, que nulle réponse n'a pû ébranler cette agreable conformité des deux Augustins à tous ceux, qui ne sont pas aveuglez par un excez de préoccupation. Pesés, je vous conjure, ce que l'un d'entre eux, qui oracles, tous leurs raisonnemẽs des demonstrations, toutes leurs disputes des victoires & des triomphes. Le Docteur Zinnich, qui est l'un de ces heros du Parti, ne montroit ni modera-tion, ni discernement, en se flattant d'instruire l'Eglise Mere, & maîtresse, sur une imaginaire conformité de Jansenius avec S. Augustin. Le Siege Apostolique ne daigne point écouter ces vanteries indécentes & présomptueuses. Si le Docteur Zinnich eut été plus judicieux, il auroit demandé hũblement à cette Eglise, qui enseigne les nations, qu'elle lui

étoit un grand ornement de l'Université de Louvain, disoit à Rome, pour recevoir le jugemẽt du Pape. Dans l'audience, qui lui fut donnée par les Cardinaux Spada, Pãphile, & Talconeri en présence de deux Prélats, sçavoir Albizi, & l'Abbé nommé Hilarion de Ste Croix de Jerusalem, il declara entre autres choses qu'il étoit prêt, sous le bon plaisir du Pape & de leurs Eminences, de montrer, 1°. Que tous les points contestez entre Jansenius & ses adversaires sont les mêmes, qui ont été autrefois cõtestez entre S. Augustin & les adversaires,

apprit à reconnoître les differences infinies, qui sont entre Jansenius & S. Augustin, entre la lumiere & les tenebres. Luther & Calvin se vantoient comme Zinnich de demontrer que leur grace necessitante étoit celle de S. Augustin. Qu'y a-t-il de plus foible pour le Parti, que d'être reduit à citer les vains discours d'un Docteur si échaufé pour le Parti même, & que tout le monde sçait que le Siege Apostolique a démenti & confondu dans ses relatiõs. C'est ainsi, mon Pere, que vous opposés en toutes occasions aux Bulles, aux Brefs des Papes,

faires, qu'il refutoit. 2°. Que les objections, par lesquelles les adversaires de Jansenius attaquēt aujourd'hui sa doctrine, sont les mêmes, dont les Pelagiens se sont servis, pour combattre la doctrine de S. Augustin. 3°. Que les calomnies, dont on veut noircir Jansenius, sont les mêmes, que S. Augustin a souffertes pendant sa vie & aprés sa mort: qu'enfin il étoit prêt à brûler publiquement le livre de Jansenius dans le Champ de Flore, s'il succomboit dans la preuve de toutes ces choses. Le même Theologien assûroit avec serment qu'il avoit repeté tout ceci en substance à Innocent X. aprés qu'il fut élevé au Pontificat, & qui étoit alors le Cardinal Pamphile, que je viens de nommer. Il ajoûtoit qu'il lui avoit parlé ainsi dans la premiere audience, qu'il en obtint le 5. Novembre de la même année 1644. dans la Galerie du Vatican, où se promenant plus d'une demie heure avec Sa Sainteté environ les trois heures aprés midi, il raisonna avec étendüe sur cette matiere.

aux deliberatiōs des assemblées, & aux Mandemens des Evêques, de petites histoires sur la parole de Zennik, ou de S. Amour.

XI. O colomne de la verité! Des hommes, qui eussent été touchés de l'amour de la verité, du zele de vôtre gloire, & de celui de la paix de vos enfans, n'auroient pas mãqué, sur tout dans un lieu, où tout leur obéit au moindre signe, d'accepter aussitôt une offre si pleine de candeur pour l'éclaircissement d'une quéstion si importante, à laquelle sont attachés cõme par un nœud de diamant *la vraie pieté, le salut des fidéles, toute l'œconomie de la Religion, & la gloire du* C H R I S T *nôtre Dieu.*

XI. Il paroît par l'aveu du Parti même dans le Journal de Saint Amour, que ses Theologiens furent écoutés favorablement, & qu'ils produisirent divers écrits. D'ailleurs le S. Siege avoit-il besoin de leurs leçons pour faire un jugement de comparaison entre les textes de S. Augustin, & de Jansenius? Ces deux textes n'étoiét-ils pas à Rome dans les mains des Juges, & ne furent-ils pas examinés *avec une telle exactitude, qu'on n'en sçauroit desirer une plus grande*, ainsi qu'Alexandre VII. l'a declaré, cõme aiant eu part à toute cette affaire, pendant qu'il n'étoit encore que

Cardinal du tems d'Innocent X. N'y avoit-il que Zinnick, & les autres Deputez du Parti, qui pûssent voir si ces deux textes se ressemblent, ou non? Mais remarqués, mon Pere, que le denonciateur vous contredit sur cette quéstion, que vous nommés de fait. Vous soûtenés qu'elle n'est *de nulle importance* pour le droit, il soûtient au contraire qu'elle est *attachée comme par un nœud de diamant à la vraie pieté, au salut des fidéles, à toute l'œconomie de la Religion, à la gloire du* CHRIST *nôtre Dieu.* Voila, selon lui, *un nœud de diamant*, qui fait cette inseparabilité du fait & du droit, que vous trouvés si ridicule. Or il a raison contre vous en ce point; car rien n'importe plus à la conservation de la foi que de distinguer les textes purs, qui la conservent d'avec les textes contagieux, qui la corrompent, & il n'y a rien de si contraire à la foi que la condamnation des textes, qui l'expriment.

XII. Mais la cabale des Molinistes par ses artifices, & par ses intrigues, avoit empoisonné les es-

XII. Triste & vaine consolation, frivole excuse de ceux, qui ont été condamnés, & qui

prits de ses erreurs, on avoit bouché les oreilles de vos principaux Ministres, par le soin, & par l'autorité desquels la doctrine salutaire auroit dû être répandüe dans la Republique Chrétienne.

ne veulent point se détromper. Les Juges ont toûjours été subornés, ou surpris. Le Parti voit les Molinistes par tout, & quiconque ne croit point la delectation necessitante sous le nom radouci de grace efficace par elle-même, lui paroît Moliniste & Pelagien.

XIII. De là vient que la science des plus grands genies qu'on eut vûs depuis les premiers tems, lesquels écrivoient, pour justifier Jansenius avec toute leur éloquence, & toute leur profonde sagesse, enfin tous les travaux sans relâche des plus habiles negociateurs, appliqués à

XIII. Il falloit que cette cause fut bien mauvaise, puisque *le genie* le plus sublime, la plus vive *éloquence*, la plus *profonde sageße*, & les intrigues *des plus habiles negociateurs*, ne pûrent la soûtenir : ou plûtôt il faut que l'Esprit S. ait bien soûtenu l'Eglise contre tant de moiens de sedu-

défendre cette cause, n'eurent aucun succés, & s'en allerent en fumée.

ction, que le Parti avoit rassêblés. Voila les Chefs du Parti mis au dessus tout au moins de S. Anselme, de S. Bernard, & de S. Thomas, puis qu'ils étoient *les plus grands genies, qu'on eut vûs depuis les premiers tems.* C'est ainsi que vôtre Parti est accoûtumé à encenser ses Chefs sans mesure.

XIV. Cependant le mal crût insensiblement sous Urbain VIII. Il y eut de tres-artificieux Chefs de l'intrigue, qui jetterent les premiers fondemens de ce deßein, lequel devoit éclater comme des tourbillons de feu de l'enfer, & comme les traits enflammez du malin esprit contre la céleste doctrine de vôtre Augustin, qui est celle de S. Paul, &

XIV. Les Satyres de Frapaolo, ni même celles de Luther, n'ont rien de plus odieux que cette fable tant vantée dans vôtre Parti. Plus le Siege Apostolique est élevé au dessus de tous les autres, plus il doit être ferme à reprimer les impostures, que l'on feroit glisser sous son nom. Ce n'est point *reculer* que de desavoüer ce qu'on n'a pas fait

de Jesus-Christ *même. Ils s'étoient servis de la fraude & de la perfidie du Prélat Albizi, ci-dessus nommé, homme insensé, stupide, & feroce, qui malgré la défense d'Urbain, avoit inseré d'une maniere tres-offensante le nom de Jansenius dans la Bulle, dont on fit une fausse édition sous le nom de ce Pape à Anvers, laquelle fut répandüe dans les Païs-Bas par les émissaires des Molinistes, comme étant tres-veritablement celle de Rome. C'est ainsi qu'on embarqua la Cour Romaine dans cette affaire. Comme elle paroît n'avoir d'autre re-*

& que l'on croit indigne de soi. On n'est point cõtraint d'adopter un faux acte. Plus une Puissance est supreme & jalouse de sa superiorité, moins elle souffre qu'on falsifie ses Decisions. Eh qu'est-ce qui eut pû empêcher le S. Siege de rejetter avec horreur & indignation une fausse Bulle, qu'on auroit eu l'effrõterie d'imprimer à Anvers contre le texte de la veritable, dresśée à Rome? On n'auroit pas manqué de punir Albizi: mais pourquoi refuter serieusement une chose si peu serieuse? Le Siege Apostolique, pleinement libre de desavoüer

gle que celle de ne reculer jamais, dés qu'elle a mal commencé, & qu'une Bulle publiée ne souffre jamais de revocation, on fut cõtraint d'adopter cõme legitime cette Constitution bâtarde. Cét ouvrage pernicieux & imposteur acquit de l'autorité contre la verité même. Alors le perfide faussaire, qui pour un tel crime meritoit la potence, en fut recompensé comme d'une action glorieuse par un chapeau de Cardinal.

XV. Ce fut le premier coup de la trõpeuse cabale des Molinistes contre Jansenius, & contre saint Augustin,

cette Bulle, si elle eut été fausse, l'a reconnüe pour vraie & legitime. Il l'a confirmée par quatre autres consecutives. Tous les Evêques de sa communion y ont applaudi unanimement, & ont conclu que *la cause est finie*. Vôtre Parti, non plus que celui des Donatistes, ne se relevera jamais par des fables contraires à toute vraisemblance & outrageuses à la Religion.

XV. Declamations, que les Ariens faisoient contre le Concile de Nicée, & , que les Protestans font contre ce-

Le second fut de fabriquer les V. Propositions, qui étoiẽt à peu prés également susceptibles du bon & du mauvais sens. Ils en obtinrent la condamnation sous Innocent X. à force d'artifices indignes, de mensonges, d'impostures, & de calomnies.

lui de Trente. C'est ainsi que s'excuse aux dépens de l'Eglise tout héretique condãné, qui n'abjure point son erreur. Si on en croit le denonciateur, les V. Propositions ne sont point héretiques dans leur sens propre & naturel, *qui se présente d'abord, & que les paroles forment d'elles-mêmes : In sensu obvio, quem ipsamet verba præ se ferunt.* Au contraire, selon lui, ces Propositions sont *à peu prés également susceptibles du bon & du mauvais sens :* en sorte que ce sont deux probabilitez à peu prés égales, l'une, pour les condamner, & l'autre, pour les approuver. Le S. Siege n'a fait que suivre une opinion probable contre une autre opinion, qui est *à peu prés* aussi probable de son côté. Qu'y a-t-il de moins digne de l'Eglise, de moins serieux, de moins decisif que ce jugement fait avec tant de solennité sur une pure équivoque, sur un jeu de

mots, avec tant d'incertiude réelle entre deux probabilitez *à peu prés* égales. Sans doute le S. Siege n'auroit jamais dû se rendre partial pour l'une des deux probabilitez contre l'autre en matiere de Grammaire & de signification de texte, qui, selon vous, est *un fait de nulle importance:* aussi les Molinistes, dit le denonciateur, n'obtinrent-ils cette condamnation, qu'à force *d'artifices indignes, &c.* Si ces Propositions eussent été veritablement héretiques dans leur sens propre & naturel, les Molinistes n'auroient eu aucun besoin ni *d'artifices indignes*, ni de *mensonges*, ni *d'impostures*, ni *de calomnies*, pour faire condamner un texte si condamnable. Au reste toutes les fois que vôtre Parti parlera naturellement, il ne pourra s'empêcher de repeter ce qu'il a dit tres-souvent comme le denonciateur, sçavoir que le texte des V. Propositions est captieux & ambigu. Ainsi, selon vôtre Parti, voici, mon Pere, tout ce que l'Eglise a fait par tant d'actes solennels depuis 70. ans. 1°. Les deux quéstions de fait sur les deux textes, l'un court des Propositions, & l'autre long du Livre, ne sont *de nulle importance.* La quéstion du texte court est encore plus frivole que

celle du texte long, puis-que le texte court n'est qu'un texte en l'air, qu'on ne trouve dans aucun Auteur, & qui a été fabriqué malignement par les Molinistes : qu'enfin ce texte détaché & comme en l'air est infiniment moins à craindre, que le texte long d'un livre insinuant, methodique, plein de tours persuasifs, & répandu par tout sous le nom d'un Evéque sçavant & accredité. 2°. La condamnation du texte court n'est qu'un jugement équivoque sur un jeu de mots, & par consequent inutile, puis qu'elle n'aboutit qu'à rejetter un texte ambigu & captieux, qu'on pouvoit *à peu prés* aussi justement approuver, que flетrir. 3°. La condamnation du texte long, qui est le livre de Jansenius, est absolument fausse, puisque ce texte n'enseigne que la céleste doctrine de S. Augustin, que l'Eglise n'est plus libre de condamner, aprés l'avoir adoptée pendant tant de siécles. Voila les points, sur lesquels le denonciateur a raison de former une appellation au futur Concile, & sur lesquels vous avés tort, suivant vos principes communs, de n'appeller pas avec lui.

XVI. La troi- XVI. Voila les

sième tromperie consiste en ce que les Propositions n'ayant été examinées que separément, & sans les rapporter à la suite d'aucun corps de texte, où elles soient énoncées, ils engagerent neanmoins Alexandre VII. à les condamner comme extraites du livre de Jansenius, & dans le sens de cèt Auteur, quoi qu'on n'eut point examiné, si elles étoient dans ce Livre, & duquel on ne pouvoit pas les extraire, puis-qu'elles n'y sont point en termes exprés mot pour mot.

fausses subtilitez de vôtre Parti, qui ont été cent fois refutées. 1°. à l'égard des V. Propositions la premiere est dans le Livre *mot pour mot*, les autres y sont par des équivalens, qui sautent aux yeux, & presque mot pour mot: en sorte qu'on les reconnoît presque à chaque page de ce gros Volume. Ainsi on a pû sans doute extraire les Propositions, quoi qu'elles ne soient pas toutes mot pour mot dans le Livre. 2°. Les Propositions, quand on les prend détachées & hors du Livre, sont en elles-mêmes plus capables de correctifs & de benigne explication, qu'elles ne le sont dans le Livre, où les correctifs sont sans cesse exclus. 3°. Il est faux

qu'on n'ait point examiné, si ces Propositions étoient dans le Livre. Zinnick, S. Amour & les Ecrivains temeraires de vôtre Parti crient que cét examen n'a jamais été fait : mais les Papes crient au contraire qu'il a été fait *avec une telle exactitude qu'on n'en sçauroit desirer une plus grande*. Qui est-ce qui est plus croiable sur le propre fait du Juge supreme dans son jugement, ou le Juge, qui est l'Eglise, & qui declare devant Dieu qu'elle n'a pas commis le crime horrible de juger, sans examiner ; ou la Partie condamnée, qui ose soûtenir que l'Eglise a jugé à l'aveugle, sans vouloir sçavoir de quoi elle jugeoit ?

XVII. Mais maintenant on a mis enfin la derniere main à cette monstrueuse entreprise par la nouvelle Constitution de Clemēt; car cette Constitution en renouvellant la Decision d'Alexandre, ferme tout à la fois tous les chemins, & ôte toutes les

XVII. Remarqués, s'il vous plaît, mon Pere, que la nouvelle Constitution consomme *la monstrueuse entreprise* de faire condamner *la grace, qui par sa propre vertu divine est efficace, &c.* Elle met enfin la derniere main à ce blasphe-

les resources d'evasions, par où les défenseurs de l'Evêque d'Ipres s'étoient efforcés de donner une benigne interpretation à cette même Bulle d'Alexandre, & de soustraire à la condamnation du Pape la grace, qui par sa propre vertu divine est efficace pour tout ce qu'il lui plaît de faire.

me contre la foi. En voici la preuve demonstrative. C'est que la Bulle d'Alexandre, quoi que decisive contre la grace de Jansenius, étoit neanmoins benignemẽt interpretée par les défenseurs de l'Evêque d'Ipres. Il leur restoit encore malgré cette Bulle d'Alexandre des *ressources d'évasion*, pour *soustraire à la condamnation du Pape la grace* de Jansenius : mais cette derniere Bulle ôte toutes ces *ressources d'évasion* au Parti, & il faut avoüer de bonne foi qu'elle est si mesurée, si decisive, & si trenchante contre cette grace, qu'il ne reste plus qu'à en appeller à un Concile libre, pour demander la condamnation de ce jugement Pelagien, auquel Rome vient de *mettre la derniere* main.

XVIII. La quéstion de fait, distin-

XVIII. Voila un aveu sincere & de-

guée de celle de droit, par laquelle des hommes illustres avoient sauvé jusqu'ici en son entier la saine doctrine, a été rejettée, abolie, & anéantie par Clement.

cisif, que cét écrivain moins politique que les autres de vôtre Parti, fait à la face de toute l'Eglise. Il reconnoît que c'est par la distinction du fait d'avec le droit que vous avés taché d'éluder la Constitution d'Alexandre, & que vous avés voulu *soustraire à la condamnation du Pape la grace* de Jansenius. Il ajoûte que Clement à *rejetté, aboli, & anéanti* cette distinction, qui servoit *d'évasion* au Parti, & qui rendoit le jugement du S. Siege inutile à tout. Clement a rejetté cette captieuse distinction, il n'a pas même daigné nommer dans sa Bulle les noms de fait & de droit. Et en effet cette distinction n'a rien de serieux ni de supportable, puis que l'hereticité du texte long n'est ni plus ni moins de droit, que celle du texte court. Il ne s'agit que de l'héreticité du systeme également exprimé dans ces deux textes, ou pour mieux dire, encore plus clairement exprimé dans le texte long que dans le texte court. Cette distinction, comme le denonciateur l'avoue, n'étoit

qu'une *évasion*, pour *soustraire à la condamnation du Pape la grace* de Jansenius, qui est l'unique objet de sa decision. Ainsi cét Ecrivain, en se plaignant avec tant d'amertume de la nouvelle Bulle, lui donne contre son intention le plus grand éloge, puis qu'il avoüe que la sagesse penetrante de Clement à coupé jusqu'à la racine de toutes les *évasions* du Parti, pour foudroyer sans équivoque la grace de Jansenius. C'est donc en vain, mon Pere, que vous traités l'héreticité du texte long de fait *de nulle importance*. Le denonciateur vous répond que l'héreticité du texte long n'est pas moins importante que celle du texte court. Il vous répond que le texte long exprime d'une façon plus *claire que les rayons du soleil en plein midi* vôtre systeme favori des deux delectations inévitables & invincibles. Il vous soûtient que c'en est fait de la grace de Jansenius, si son livre qui l'exprime avec tant d'évidence, demeure reconnu pour héretique à cause de cette doctrine, qui y saute par tout aux yeux. Il vous soûtient que la decision du prétendu fait est tellement importante au droit qu'elle en emporte l'absolüe & finale decision, ensorte qu'il ne reste plus aucune *resource d'evasion*, pour

soustraire à la condamnation du Pape cette *grace* si cherie de tout vôtre Parti, si la decision du prétendu fait n'est pas revoquée par le futur Concile. C'est ainsi que le denonciateur, qui malgré sa vehemence raisonne juste sur vos principes communs, vous contredit, & vous confond par une preuve demonstrative.

XIX. Il faut ensevelir le silence respectueux dans un silence éternel, la dispute, qui s'étoit élevée sur le sens, qui se présente d'abord, & que les parole s offrent d'elles mêmes, *disparoît, s'évanoüit, & nous échape: le sens même de Jansenius, qui est unique, indivisible, & clair comme les rayons du Soleil en plein midi dans son Livre, doit être condamné comme héretique par une*

XIX. Ecoutés, mon Pere, ce sincere denonciateur. C'est lui, qui jugera au dernier jour vous & vôtre Parti. Il avoüe que ce seroit chicaner indignement que de vouloir encore soûtenir le silence respectueux. Il reconnoît qu'il n'y a, selon la Bulle, qu'*un sens unique & indivisible* du texte de Jansenius, que ce sens est celui, qui se présente d'abord & que les paroles forment d'elles mê-

condamnation interieure, cette condamnation doit se faire non seulement de la bouche, mais encore du cœur. Quiconque croît qu'on peut signer le fameux Formulaire avec une autre persuasion fait horreur par son impudence. Il est sans honêteté naturelle, sans sincerité chrétienne. Il vous trompe, ô sainte Mere, & se joüe de vous par son serment.

mes, que c'est ce sens propre & naturel de Jansenius, qui est, selon le Parti, *la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens*, que la Bulle oblige tous les fidéles à condamner interieurement : enfin que quiconque s'imagine pouvoir signer le Formulaire avec toute autre croiance, que cette persuasion intime & absoluë *fait horreur par son impudence . . . trompe l'Eglise*, & *se joüe* d'elle *par son serment*. Le denonciateur deteste donc tous les Sophistes, qui sont admirés dans vôtre Parti, & qui ne font pas comme lui ce sincere aveu. Il ne faut donc pas s'étonner de ce qu'il ne trouve plus qu'une seule ressource, pour sauver la foi dans ce naufrage, qui est l'appellation au Concile contre la Bulle. Je déplore sa prevention & la vôtre, mon Pere :

mais je loüe sa bonne foi, & je suis affligé de ne pouvoir loüer la vôtre. Si le Parti, dont vous étes le Chef, étoit dans la même affreuse extremité que le denonciateur, on pourroit au moins esperer de le ramener bientôt de son égarement, en lui faisant voir l'inutilité manifeste d'une frivole & temeraire appellation, parce que toutes les Eglises de la communion du Siege Apostolique demeurent inviolablement unies à ce Siege, pour soûtenir la Bulle : mais helas, mon Pere, nous sommes reduits à chercher en vain dans tout vôtre Parti un second homme, qui comme le denonciateur, soit droit & veritable dans sa prevention contre la verité. Non, excepté celui-là, il n'en reste pas même un seul, & la dissimulation semble les rendre tous incurables. Pourquoi faut-il, mon Pere, que vous n'aiés ni le courage du denonciateur, pour appeller ouvertement de la Bulle, en la declarant Pelagienne, ni l'humble sincerité de la recevoir, en abandonnant le systeme, qui saute aux yeux dans Jansenius, & auquel vous donnés le nom radouci de *grace efficace par elle-même?*

Clement le veut donc qu'on retranche toutes ces degoutantes bagatelles de quéstion de fait, de silence respectueux & de sens, qui se présente d'abord, lesquelles ont trop long-tems fatigué les mains des écrivains, celles des Imprimeurs, & les oreilles du public, faisons ce qu'il lui plaît, que toutes ces choses demeurent à jamais effacées, oubliées, anéanties, & qu'elles disparoissent. Aussi bien est-ce d'ordinaire une tres inutile dispute que celle, qu'on fait sur le double sens des expressions. C'est par une claire & exacte explication de la doctrine contestée, & non par un mon Pere, du denôciateur, que vôtre Parti à passé environ la moitié d'un siécle a se sçavoir bon gré de son courage & de sa droiture, quoi qu'il manquât actuellement de droiture & de courage, pour suivre ses principes. *La quéstion de fait*, où vous vous étes retranché, n'est, selon son aveu, qu'une *bagatelle*, ou, comme nous l'avons déja vû ailleurs, une *évasion, pour soustraire à la condamnation du Pape la grace* de Jansenius. Vous avés ébloüi tous les esprits credules par ces *bagatelles* de la quéstion de fait, qui rentroit dans la quéstion de

silence respectueux & politique, que le peuple est instruit.

droit, & du silence respectueux, que vous promettiés toûjours, sans le garder jamais. Vous voiés bien que l'Eglise va droit au but, ce n'est point pour foudroyer des lettres, des syllables, des mots en l'air, qu'elle condamne le texte de Jansenius, c'est la grace même de Jansenius, qu'elle veut condamner dans son texte. Comme c'est le dogme exprimé dans un texte hérétique, qu'elle condamne par un canon. Or la grace exprimée dans le texte de Jansenius est claire, dit le denonciateur, comme *les rayons du soleil en plein midy*, & il faut mentir sans pudeur au S. Esprit, pour la mettre en doute. C'est la delectation du bien qu'il est necessaire que la volonté de l'homme dans l'état present suive, quand elle se trouve actuellement plus forte que la delectation du mal, parce que dans ce cas cette delectation la prévient inévitablement & la determine invinciblement. Voila ce que vous appellés avec Jansenius & avec le denonciateur la grace efficace par elle même, & la célécte doctrine de S. Augustin. Le denonciateur vous crie avec raison que c'est de ce point de droit, & non d'une quéstion

de fait imaginaire & illusoire, qu'il s'agit depuis 70. ans. Il vous soûtient que c'est cette grace, par laquelle nous sommes Chrétiens, que l'Eglise condamne dans le texte de Jansenius, parce que c'est l'unique chose qu'y puisse voir tout homme exemt de delire. Il vous soûtient que c'est précisement l'unique chose, que l'Eglise ait pû serieusement condamner dans ce texte. Venés donc enfin au but, aprés avoir refusé d'y venir pendant tant d'années. Ou abandonnés cette grace, ou appellés de la Bulle comme Pelagienne, à un Concile libre, qui puisse la condamner. Tout milieu entre ces deux extremitez est faux, trompeur, & indigne d'un Chrétien. Vôtre *silence respectueux*, dit le denonciateur, est un silence *politique*. Ce n'est point en se taisant sur des équivoques, & encore moins en se taisant sur une Bulle, qu'on suppose Pelagienne en termes formels, que vous conserverés ce qui vous paroît la céleste doctrine de S. Augustin & que vous preserverés le peuple fidéle de la contagion. On ne sçauroit parler trop haut, ni demander à trop grand cris un Concile, qui condamne cette Bulle, si elle est ennemie de la grace de JESUS-CHRIST. Je voi bien qu'il vous paroît

plus doux & moins hazardeux d'éluder cette Bulle par le silence, que de la contredire avec un courage à toute épreuve. Mais que feriés vous, mon Pere, si le S. Siege par une Constitution solennelle condamnoit comme héretique le texte de S. Augustin sur la grace, vous contenteriés-vous de vous taire, en éludant la Bulle? Suffiroit-il d'attendre que cette impie Constitution eut infecté du Pelagianisme tous ceux, qui la recevroient à la lettre avec une religieuse simplicité? Ne croiriés vous pas devoir appeller & demander un Concile, qui justifiât le grand Docteur de la grace & sa céleste doctrine? Changés seulemēt les noms, vous dira le denonciateur, & rougissés de vôtre foiblesse. La conformité des textes des deux Augustins est *claire comme les raions du soleil en plein midi.* Ainsi la condamnation de l'un n'est pas moins clairement que celle de l'autre la condamnation de la céleste doctrine, qu'ils expriment également tous deux. Il faut même observer une difference essentielle, sçavoir que Jansenius ayant travaillé vingt ans à developper, à éclaircir, & à mettre en ordre la doctrine de S. Augustin, il est infiniment plus clair. De là il s'ensuit que la condamnation du texte de

Janſenius renverſe encore plus clairement la foi, que celle du texte de S. Auguſtin, puis-que le texte de Janſenius ne peut étre condamné, que dans un *ſens unique & indiviſible*, qui ſaute aux yeux de tout lecteur, quand il ne rêve point. Elevés vous donc de bonne foi contre la Bulle, ou croiés ſimplement ce qu'elle decide contre vôtre grace. Pourquoi ne faites-vous donc pas dans le plus preſſant beſoin ce que vous feriés ſans doute dans le moins preſſant? Pourquoi vous refugier en Hollande contre le S. Siege, ſi vous n'oſés pas y faire l'unique demarche, pour laquelle vous deviés vous y refugier? Faut-il étre ſi hardi, pour éluder la Deciſion de l'Egliſe, & ſi timide, pour n'oſer ſoûtenir ouvertement ce qu'on croît comme la verité?

XXI. De plus il eſt du devoir de vos Evêques d'expliquer toutes leurs Deciſions ambigües, & il ſont convaincus de crime de domination, qui eſt reprouvé par l'Evangile, s'ils ne dai-

XXI. Pendant que vous dites, mon Pere, que la cauſe eſt finie ſur le texte court des V. Propoſitions, le denonciateur plus ingenu, avoüe qu'elle eſt encore à recommencer. Il voit bien que

gnent pas assoupir les cruelles dissensions de vos Enfans, comme il peuvent tres-facilement le faire par l'éclaircissement de leurs Decrets. Enfin il semble qu'on doit reconnoître dans les Evêques du Siege Romain l'autorité d'expliquer les Constitutions de leurs prédecesseurs, quand elles sont douteuses & contestées: en sorte qu'ils declarent & designent clairement le sens, qu'ils ont voulu condamner dans les V. Propositions, & qu'ils veulent que les fidéles y regardent comme condamné.

le sens, que vous supposés condamné dans ces Propositions, sçavoir celui de la premiere de vos trois fameuses colonnes, est un sens outré, chimerique, & illusoire. Il voit bien que c'est le sens de la deuxiéme colomne, c'est à dire celui du systeme des deux delectations inévitables & invincibles, qui est le seul propre & naturel, que Rome ait pû vouloir serieusement condãner. Il va même jusqu'à avoüer que le moins qu'on puisse donner au Chef de l'Eglise, est de lui laisser declarer en quel sens il veut qu'on entende ses decisions : mais remarqués je vous prie deux points capitaux,

taux. Le premier eſt que dés le moment qu'on à permis à des novateurs ſubtils & obſtinez de prétendre que l'Egliſe peut ſe tromper par erreur de fait ſur les textes dogmatiques, ils éluderont juſqu'à la fin du monde toutes les Deciſions les plus expreſſes par quelque vaine ſubtilité de Grammaire, en ſoûtenant, comme vôtre Parti le fait depuis tant d'années, que les Deciſions ſont *ambigües*. Ils demanderont l'explication de l'explication à l'infini, & leurs équivoques ne s'épuiſeront jamais, parce qu'ils ſe croiront toûjours en droit de diſputer avec l'Egliſe dans une eſpece d'égalité ſur toutes les ſubtilitez Grammaticales des textes condamnés. Le ſecond point eſt que quand les Papes auront declaré que c'eſt la grace de Janſenius, c'eſt à dire le ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles, qu'ils ont prétendu condamner, le denonciateur n'en appellera pas moins au Concile, ſoûtenant qu'une telle Déciſion *renverſe la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens, & reſſuſcite Pelage avec ſa ſecte*. Il eſt facile de voir que ce que le denonciateur demande du S. Siege, eſt qu'il retracte nettement par une explication préciſe les cinq Bulles Pelagiennes, qui condamnent en termes

formels dans le texte de Jansenius la céleste doctrine de S. Augustin, qui y est exprimée. Rome, selon le denonciateur, demeurera *convaincüe du crime de domination*, & de tyrannie, à moins qu'elle ne fasse cette retractation expresse.

XXII. C'est ce que vôtre Pontife Clement fait aujourd'hui : mais il le fait suivant le conseil des Jeunes, qui l'environnēt, & qui sont infectés de l'hérésie Pelagienne. Il le fait, en s'écartant des traces de ses saints prédecesseurs de l'antiquité, il le fait, en s'égarant avec évidence des saintes Ecritures, des sacrez Canons des Conciles, & de la tradition des plus grands Docteurs, qui aient été approuvés en cet-

XXII. Le Vicaire de JESUS-CHRIST, dit le denonciateur, suit comme Roboam, les mauvais conseils *des Jeunes*, c'est à dire des novateurs qui le flattent, & qui préparent un schisme. Les Theologiens de Rome, qui l'environnent, sont Pelagiens. Il ne faut donc pas s'étonner, si la Bulle est contraire *aux saintes Ecritures, aux sacrez Canons des Conciles, & à la Tradition*, en un mot si elle est Pela-

te matiere.

gienne. Pendant que saint Cyprien nous assure que la *perfidie* des héretiques ne peut avoir aucun accés dans cette Eglise, pendant que S. Bernard ajoûte que sa foi *ne peut point souffrir de defaillance*, le denonciateur ne craint pas de dire au contraire que le poison mortel du Pelagianisme regne dans ce centre de l'unité, & que le Successeur de Pierre, auquel toutes les Eglises de sa communion applaudissent par un consentement unanime, à fait une constitution Pelagienne, où il *s'égare des Ecritures & de la Tradition.* C'est parler, selon les vrais Catholiques, avec un horrible excés : mais, selon vos principes, il faut visiblement ou parler ainsi, ou faire beaucoup pis, en dissimulant.

XXIII. Comme le sens du Livre de Jansenius, que le Pape à qualifié héretique, est précisement & avec évidence le même, qui est exprimé dans le texte de vôtre tres celebre Docteur Au-

XXIII. Le denonciateur a raison de repeter sans cesse ce qui est son principe fondamental & le vôtre, c'est que le systeme des deux delectations inévitables & invincibles est manifeste-

gustin (car moi, qui ne suis que le moindre de tous vos serviteurs, j'offre de le demontrer à quiconque le contestera, comme je montrerois les raions du soleil,) *vous voiés en quel abysme nous précipite cette Bulle du Chef de tous vos Evêques. Elle rejette les dogmes de vôtre invincible défenseur contre les erreurs pestiferées de Pelage, & les met au rang des impuretez des hérétiques. Elle commande de faire abjuration de la vraie & pure doctrine de la grace medicinale, sous le nom du sens de Jansenius. D'un seul coup elle sappe & renverse le principal* ment la céleste doctrine de S. Augustin, & en même tems l'unique sens propre, & naturel du texte de Jansenius. Dés que ce principe est posé, il faut avoüer que la Bulle ne sçauroit être contradictoire au texte de Jansenius, sans être également contradictoire au texte de S. Augustin, qui est entierement synonime avec celui de l'Evêque d'Ipres. La Bulle ne peut condamner le systeme de l'un, sans condamner le systeme de l'autre, puis-que c'est précisément le même systeme, qu'on peut montrer également dans les deux textes, com-

fondement de l'humilité, de la reconnoißance, de l'esperance, de la resignation dans les mains de Dieu, & de toute la pieté Chrétienne.

me *l'on montre les raions du soleil.* La Bulle est supposée formellement contradictoire aux deux Livres de l'Augustin d'Hippone & de l'Augustin d'Ipres. Or est il qu'entre des textes formellement contradictoires, l'un ne peut pas affirmer la foi Catholique, sans que l'autre la nie. Donc s'il est vrai que les livres des deux Augustins affirment la foi Catholique, il faut que la Bulle, qui leur est formellement contradictoire, la nie, & soit par consequent hérétique en termes formels. Il n'y a donc aucun milieu, qu'on puisse serieusement proposer, selon vôtre principe fondamental, entre ces deux affreuses extremitez. Il faut ou que le systeme de Jansenius, que vous nommés la céleste dostrine de S. Augustin, soit héretique, & que la Bulle soit Catholique, ou que la Bulle soit Pelagienne, comme le denonciateur le prétend, & que le systeme de Jansenius soit la céleste doctrine de S. Augustin, & la pure foi de l'ancienne Eglise. La decision de la pretendüe quéstion du fait sur le sens de

Janſenius emporte donc réellement & avec évidence la decision de la quéſtion de droit ſur la céleſte doctrine de S. Auguſtin. C'eſt ce que vous avés ſouvent prevû vous même; car les écrits de vôtre Parti n'ont pas manqué de dire tres ſouvent que les nouveaux Pelagiens vouloient que la decision de la quéſtion de fait entrainât la decision de celle de droit, parce qu'il leur ſeroit facile de faire ce raiſonnement. (L'Egliſe à condamné le ſens de Janſenius. Or eſt-il que le ſens de Janſenius eſt avec évidence le ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles. Donc l'Egliſe à condamné le ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles. Vos Ecrivains ont prevû qu'il ne leur reſteroit aucune réponſe à cét argument demonſtratif: & en effet il eſt impoſſible d'y répondre rien, qui ne ſoit abſurde & puerile. Le denonciateur reconnoît que cette demonſtration eſt claire comme deux & deux font quatre. Il en conclut la ſeule choſe, qui reſte à conclure, ſelon vôtre principe, ſçavoir que cette Bulle *ſappe & renverſe* le fondement de la vraie Religion Chrétienne, qu'elle *commande de faire* par le ſerment du Formulaire *l'abjuration de la vraie & pure doctrine de la*

grace medicinale, & que tout Chrétien, qui abhorre l'impieté Pelagienne, doit appeller de cette Bulle pleine de blasphemes à un Concile, qui puisse la condamner. Encore une fois, mon Pere, il faut ou que vôtre systeme sur la grace soit héretique, loin d'être la céleste doctrine de S. Augustin, ou que vous soiés inexcusable devant Dieu & devant les hommes de ne vous joindre pas au denonciateur contre cette Bulle, qui, selon les élemens de la Logique, nie ce que vous nommés le dogme de foi.

XXIV. Quoi donc faudra-t-il enfin dans ces derniers siècles releguer parmi les héretiques ce bienheureux Docteur d'Israël (S. Augustin) comme un auteur, qui enseigne les extravagances du destin des Manichéens, & qui renverse le libre arbitre? Faudra-t-il dans toute l'étendüe

XXIV. Telles étoient précisement les declamations des premiers Protestans contre le libre arbitre, qui peut à son choix sous l'actuelle motion de la grace la plus efficace, ou y consentir, ou y refuser son consentemét. C'est ainsi qu'ils étoient indignés contre le merite des bonnes œu-

de vôtre héritage faire tarir cette ſource d'eau vive, cette veine de la fontaine éternelle comme ſi elle ne faiſoit couler que des eaux empoiſonnées & contagieuſes? Quoi donc cette trompette du Seigneur, cét oracle de la Loi, ce fondateur de la foi ancienne ſera deſormais condamné à un ſilence éternel, afin que la troupe des Moliniſtes occupe ſeule toutes vos Chaires, & qu'elle enfle le libre arbitre de l'homme d'une vaine confiance? Faudra-t-il qu'on mette dans les forces naturelles la racine & le fonds de tout ſon ſalut, qu'on rejette & qu'on foule aux pieds la vraie grace de

vres, qu'ils regardoient comme flattant la préſomption humaine. Il échape en paſſant au denonciateur de ne trouver rien, qui ſoit contraire au libre arbitre, ſi ce n'eſt une grace, qui contraint la volonté. Pour la delectation, qui ne fait que prévenir & determiner la volonté par une neceſſité, qui va juſqu'à être inévitable & invincible, il trouve qu'elle n'a rien de trop, & c'eſt ce que vous devés penſer comme lui, ſelon la doctrine, que vous attribués avec Janſenius à S. Auguſtin.

JESUS-CHRIST *comme contraignant la volonté, & qu'à l'avenir vos Enfans soient conduits, non par l'inspiration du S. Esprit, mais par le travail & par l'industrie humaine.*

XXV. O triste Eponse du Seigneur, le tems n'est-il pas venu, où nous devions nous écrier avec vôtre S. martyr Polycarpe : O Dieu plein de bonté, à quels tems nous reservés-vous! *Et avec cét ancien Prophete, qui semble avoir prédit ces calamitez : La terre est affligée, elle se fond en larmes, elle tombe en foiblesse, l'univers tombe en deffaillance, le courage du peuple, qui habite la terre, est abbaissé, la terre elle même est soüillée par ses habitans; car*

XXV. C'est précisément ainsi que les Donatistes parloient. Ils s'écrioient que JESUS-CHRIST avoit perdu son héritage, que la terre étoit *soüillée par ses habitans*, & qu'il restoit peu de vrais fidéles dans un seul coin de l'Afrique comme *il reste peu d'olives aprés qu'on à secoüé l'olivier, &c.* Selon vôtre principe, les Pelagiens n'ont pas moins corrompu l'Eglise en nôtre tems, que Cecilien l'avoit corrompüe dans le sien, selon les

ils ont violé la loi, renversé la justice, & rompu l'alliance éternelle. C'est pourquoi la malediction devorera la terre, & il y restera peu d'hommes, comme il reste peu d'olives, après qu'on a secoüé l'olivier, & peu de raisins à la vigne après les vendanges.

accusations des Donatistes. Selon vôtre principe, il est cent fois plus facile de prouver que le S. Siege & tous les Evêques sont coupables d'avoir *renversé la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens*, & d'avoir *ressuscité Pelage avec sa secte*, qu'il ne l'étoit aux Donatistes de prétendre avec quelque apparence que Cecilien étoit traditeur, & que toute l'Eglise étoit devenüe complice de son crime. Il faut donc avoüer, mon Pere, que si vôtre systeme sur la grace, qui est celui de Jansenius, est la céleste doctrine de S. Augustin, vous étes devenu par vôtre *silence respectueux & politique*, comme parle le denonciateur, complice de ceux, qui ont trahi lâchement cette doctrine céleste. Combien reste-t-il donc d'intrepides défenseurs de la grace parfaite ? Autant *que d'olives après qu'on à secoüé l'olivier, & que de raisins sur la vigne après les ven-*

danges. Les mêmes paroles du denonciateur, qui font fremir d'horreur tous les vrais Catholiques, doivent remplir de honte & de remords tous les politiques de vôtre Parti, qui abandonnent par le silence respectueux ce qu'ils nomment la céleste doctrine de S. Augustin.

XXVI. Dans une telle extremité, ô tres sage Mere, quel conseil, quelle ressource pouvons-nous esperer? d'où peut-elle venir? On n'en peut trouver aucune dans Rome; car elle a été surprise par divers artifices trõpeurs, & elle est tombée dans les pieges du Molinisme. C'est des Anciens, c'est des Juges, c'est de vos Vicaires, qui paroissent gouverner vôtre peuple, qu'est venüe l'iniquité.

XXVI. D'un côté JESUS-CHRIST promet que la foi de Pierre ne manquera jamais dans son Siege, & que Pierre y confirmera ses Freres jusques à la consommation des siécles. D'un autre côté le denonciateur soûtient au contraire que c'est des *Vicaires* de JESUS-CHRIST qu'est venüe en nos jours l'iniquité de Pelage. Que Pierre loin de confirmer ses Freres dans la pure foi, les entraine dans l'im-

pieté contre la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens, que *Rome,* c'est à dire le Siege Apostolique, est tombé *dans les pieges du Molinisme,* qu'il ne reste plus *ni conseil, ni ressource à en esperer,* & que *toute l'aßemblée du peuple Chrétien depuis le plus petit jusqu'au plus grand semble avoir conspiré* pour l'erreur Pelagienne contre la vraie grace de JESUS-CHRIST. Encore une fois les Donatistes parlerent-ils jamais un langage plus affreux? Mais s'il est vrai que le texte de Jansenius affirme la pure foi, n'est-il pas évident que les V. Constitutions nient cette foi pure, qu'elles sont Pelagiennes en termes formels, que Rome ne voulant point reveler & retracter ses impies Decrets, ne laisse à esperer *ni conseil ni ressource,* pour sauver la foi de ce naufrage, qu'elle est aveuglée, endurcie, incorrigible, & incurable, qu'enfin il ne reste desperance que dans un Concile libre. Dés qu'on suppose vôtre systeme, non seulement on ne dit rien de trop, en parlant ainsi, mais encore on trahit la foi, en n'élevant point sa voix comme une trompette, pour parler comme le denonciateur.

XXVII. Il ne paroît XXVII. Voi-

paroît donc plus aucun autre moien de remedier à ces maux extrêmes, que celui de faire ensorte que vos Evêques s'assemblent d'abord dans leurs païs, & dans leurs Provinces, qu'ensuite ils examinẽt tous dans un Concile Occumenique avec reflexion la calamité inexplicable, où vous êtes reduite, qu'en remontant jusqu'à l'origine, ils considerent ces contestations, qui ont déja duré 70. ans, & qui s'échauffent de plus en plus chaque jour, qu'ils approfondissent les articles contestées suivant la regle de l'Ecriture & de la Tradition, sur tout

la précisément ce que j'ai dit, que le Parti étoit obligé de faire, en supposant, comme il le fait, que la grace de Jansenius est celle de S. Augustin. En ce cas la condamnation du texte de l'un, est la condamnation de la grace exprimée par l'autre. En ce cas le Siege Apostolique aiant prononcé cinq fois avec une obstinatiõ incorrigible en faveur de l'impieté Pelagienne, que reste-t-il, sinon d'assembler des Conciles Provinciaux, & enfin un Concile General, qui condamne ces V. Constitutions ennemies de la vraie grace? En ce cas la surpri-

qu'ils comparent avec sincerité & exactitude le Livre de l'Illustrissime & Reverendissime Jansenius, qui est le sujet de la contestation, avec les dogmes & les sentimens de vôtre merveilleux Docteur Augustin, dont il porte le nom, & explique la Doctrine.

se passagere des Evêques du Concile de Rimini, qui fut aussitôt reparée par la plus humble & la plus éclatante retractation, ne fut rien en comparaison de ce que le Parti suppose. Depuis 70. ans, selon lui, le Siege Apostolique à fait V. Constitutions Pelagiennes, & tous les Evêques y ont applaudi par un consentement en parti positif, & en partie tacite. C'en est fait de la grace de JESUS-CHRIST à moins que les Evêques Freres de Pierre, qui devroient être confirmés par lui dans la foi, ne le corrigent lui-même & ne le fassent retracter.

XXVIII. Ils trouveront sans peine, que cet excellent Livre de l'Evêque d'Ipres merite encore aujourd'hui les

XXVIII. Il faut avoüer de bonne foi, que si S. Augustin enseigne le systeme des deux delectations, dont il est

mêmes loüanges, qui lui furent données dès le commencemẽt par ses approba-teurs, qui sont vos Enfans tres-pieux & tres doctes de tout état, de tout rang, & de toute dignité. Ceux-ci ont declaré, que c'est-un Livre d'or & veritablement divin, qu'il à developé ce qui étoit caché dans la foi de l'Eglise, dans ses prieres quotidiennes, & dans le tres- profond Maître de tous les Theologiens, qu'il à présenté à l'intelligence des fidéles les thresors cachez de la grace & de la charité, que par un bien fait signalé du ciel, il a été donné à l'Eglise militante, pour

necessaire de suivre celle, qui se trouve actuellement la plus forte, parce qu'elle previent inévitablement & determine invinciblement nos volontez, le texte de Jansénius merite tous les éloges magnifiques de ses a-probateurs. Car il est plus clair que le jour que Jansenius n'enseigne rien au-delà de ce systeme, & qu'il l'explique avec des correctifs, & des précautions parfaites en leur genre. De plus il faut observer que le denonciateur reconnoît avec sincerité, que le texte de Jansenius est beaucoup plus clair que celui de S. Augustin. Jansenius, dit-

faire en ſorte, que les élûs ſoient vils a leurs propres yeux, qu'ils ſe défient d'eux-mêmes, qu'ils n'ayent aucune complaiſance en eux, qu'ils mettent leur complaisãce & leur confiance en Dieu, & qu'ils s'écrient dans leurs cœurs avec le Roi Prophete: Donnés, Seigneur, la gloire, NON A NOUS, NON A NOUS: MAIS A VÔTRE NOM. Ces approbateurs ont ajoûté, que nulle plume d'homme

il a *developé ce qui étoit caché......* dans *le tres-profond maître de tous les Theologiens.* Ainſi quand même l'Egliſe auroit pû ſe tromper ſur le vrai ſens de S. Auguſtin, en l'approuvant, faute de *developper ce qui eſt caché.... dans ce profond* maître, elle ne pourroit pas ſe tromper dans la condamnation de Janſenius, ſur le ſyſteme de cét Auteur, qui y eſt ſi parfaitement develo-pé.

ne peut rien écrire avec plus de ſolidité & d'exactitude, pour former les mœurs, & pour établir la ſaine doctrine, en ſorte qu'on ne ſçait ce qu'on doit le plus condamner en lui, ou l'explication de la Theologie de l'Ecole, ou celle de la Theologie myſtique, qu'il tire des ſources de S. Auguſtin. Ils aſsûrent que non ſeulement

il à penetré plus parfaitement que les autres la pensée de S. Augustin : mais encore qu'il en a possedé le cœur avec une plus grande plenitude, qu'enfin ce tres-venerable Evêque paroît avoir moins travaillé pour cét ouvrage, comme un homme tres-sage & tres-pieux, que comme un esprit de Chrétien ou de Seraphin venu sur la terre. *Ces éloges sont plus differents des termes injurieux de la Bulle de Clement XI. qu'il n'y a loin d'un lieu à un autre, qui en est separé par l'étendüe des terres & des mers. Il faut donc que les uns ou les autres de ces Juges si opposés se soient trompés, aient été ébloüis, & se soient égarés.*

XXIX. Il est facile de terminer ce different. Les deux Livres de l'Augustin d'Hippone & de celui d'Ipres, sont dans vos mains, le sens propre de Jansenius est brillant dans son Livre comme un éclair, qui perce la nüe. *Ce même sens est établi*

XXIX. Le denonciateur raisonne avec tout vôtre Parti sur le texte de S. Augustin, comme les Protestans sur celui des saintes Ecritures, indepandammét du jugemét de l'Eglise. Il veut que chacun soit, par ses propres yeux, & par son propre sens

par tant d'endroits decisifs & choisis du grand Docteur S. Augustin, que les lecteurs mêmes les plus zelez pour cette doctrine, sont fatigués de tant de repetitions. Que si quelqu'un doute de la fidélité de Jansenius dans la citation des textes de ce Pere, il tient dans ses mains de quoi les verifier pour s'assûrer du fait. Qu'est-ce donc, qui empêche qu'on ne finisse ces guerres civiles, qui déchirent depuis 70. ans les entrailles de la Republique Chrétienne?

le juge libre du texte, qui doit servir de regle a nôtre croiance : mais ne voiés-vous pas, mon Pere, que le texte de S. Augustin infiniment inferieur au texte sacré, n'a aucune autorité que celle, que l'Eglise lui donne, & par consequent que dans le seul sens, que l'Eglise a crû y trouver. Supposons dõc pour un moment, & sans consequence avec vôtre Parti, que l'Eglise est faillible sur les textes, au moins est-il visible, qu'elle a pû beaucoup plus facilement se tromper sur le texte de S. Augustin, où la verité est de l'aveu du denonciateur *cachée* & profonde, que sur le texte de Jansenius, qui a si clairement *developé* ce qui étoit

caché dans S. Augustin. Il pourroit donc se faire que l'Eglise n'auroit approuvé le texte de S. Augustin, qu'en croiant n'y voir pas vôtre delectation inévitable & invincible. De plus quand même l'Eglise pourroit se tromper, il faudroit au moins s'en remettre absolument à elle, pour sçavoir quel systeme elle à crû voir, & à voulu approuver dans le texte de S. Augustin: le moins qu'on puisse donner à l'Eglise est de l'en croire sur sa parole, pour sçavoir quelle est sa propre pensée & sa propre intention. *Nul ne connoît,* dit l'Apôtre, *la pensée du cœur de l'homme, sinon l'esprit de l'homme, qui est en lui.* Refuserés-vous à l'Eglise ce que vous n'oseriés refuser a nul homme sensé & sincere, qui est de le croire sur sa parole pour son propre fait interieur. Il ne vous reste donc, pour agir avec l'Eglise, comme avec un particulier raisonnable & de bonne foi, que de lui demander, si c'est dans le sens de Jansenius, ou dans celui de ses adversaires, qu'elle à pris le texte de S. Augustin, quand elle l'a autorisé. Voila, selon vous-même, à quoi se reduit toute cette autorité tant vanitée, en vertu de laquelle vous étes reduit à supposer que le Siege Apostolique à inondé le monde

Chrétien de l'impieté Pelagienne par V. Constitutions, qui renversent la grace medicinale du Sauveur: Or il est manifeste que l'Eglise declare sans cesse depuis 70. ans que le systeme des deux delectations, qui sautent aux yeux de tout lecteur un peu sensé dans le texte de Jansenius, n'est point celui, qu'elle à crû voir, & qu'elle à prétendu approuver dans les ouvrages de S. Augustin, puis-que au contraire elle le rejette comme renfermant cinq héresies. Donc il faut que vôtre Parti s'imagine mieux sçavoir que l'Eglise même ce qu'elle croît voir, & qu'elle prétend approuver dans les ouvrages de S. Augustin, ou bien il faut qu'il avoüe de bonne foi, que le systeme, qui saute aux yeux de tout lecteur un peu sensé dans le texte de Jansenius, n'est point celui, qu'elle prétend approuver dans celui de S. Augustin.

L'évasion du Parti est de dire que l'Eglise à pû se tromper sur le sens du texte de Jansenius: mais n'ouvrira-t-il jamais les yeux, & n'aura-t-il point honte de dire, que l'Eglise n'a pas sçû voir depuis 70. ans, ce qui est *clair comme les raions du soleil en plein midi*, & qui *brille comme l'éclair, qui perce la nüe?* Il ne faut qu'ouvrir ce Livre, on trouve presque a chaque

page tout ſon ſyſteme developé, mis dans ſon plus grand jour, & inculqué juſqu'à fatiguer le lecteur le plus zelé pour la doctrine du Parti.

Remarqués, mon Pere, combien une affreuſe préocupation vous fait avoir deux poids & deux meſures. Eſt-il quéſtion du texte de S. Auguſtin, dont les livres ont été compoſés à la hâte, ſuivant la neceſſité de répondre à ceux des novateurs, & par conſequent ſans ordre, ni methode, que Janſenius à étudiés plus de vingt ans, pour tâcher d'en developer le ſyſteme, & d'en penetrer toutes les profondeurs cachées, vous ne doutés point que l'Egliſe, quoi que faillible ſur les textes, n'ait parfaitement compris d'abord le ſens précis de ce texte obſcur, & vous voudriés traiter d'héretique quiconque ſoûtient que S. Auguſtin n'enſeigne point vôtre ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles : mais eſt-il quéſtion du texte clair de Janſenius, qui eſt methodique, & fait exprés avec un travail infini par un homme habile, pour ſervir de commentaire à celui du S. Docteur, vous voulés que l'Egliſe n'ait pas ſçû appercevoir depuis 70. ans dans ce texte un ſyſteme *clair comme les raions du ſoleil en plein midi*. La raiſon

d'une si bizarre difference est aisée à entendre, vous voulés que le texte de S. Augustin ait été bien entendu par l'Eglise, parce que vous voulés que l'Eglise l'ait bien approuvé, & que son approbation se tourne en faveur de vôtre systeme, que vous vous flattés d'y trouver. Vous voulés au contraire que le texte de Jansenius ait été mal entendu par l'Eglise, parce que vous voulés qu'elle l'ait condamné injustement, & que cette injuste condamnation ne tombe point sur le systeme, qu'il contient. Telle est vôtre derniere ressource, vous avés le pouvoir d'enchanter les esprits de vôtre Parti, pour leur persuader que l'Eglise ne voit pas *les raions du soleil en plein midi*, pendant qu'elle découvre sans peine toutes les profondeurs d'un Livre tres-difficile & tres-obscur.

Vous allés-même encore plus loin; car vous voulés deux choses, qui étonnent, quand on les rassemble. D'un côté vous voulés, que chaque Theologien examine par son propre esprit le texte de S. Augustin, pour en embrasser le systeme, & vous voulés qu'il en juge non par l'autorité de l'Eglise: mais par sa propre lumiere. De l'autre côté vous voulés qu'il prenne le systeme, qu'il trouvera dans le texte

de ce Pere, pour la regle immobile de sa croiance sur les matieres de la grace, c'est vouloir que chacun forme lui-même sa propre croiance, par sa propre lumiere dans le texte de S. Augustin, comme les Protestans ont voulu que chacun formât sa croiance par sa propre lumiere dans le texte sacré. Vous voulés que chacun commence par examiner librement le systeme de S. Augustin, pour en faire ensuite la regle immobile de sa foi, je soûtiens au contraire que chacun doit commencer par apprendre humblement de l'Eglise quel est le systeme, qu'elle condamne par les V. Constitutions, pour ne l'attribuer jamais à S. Augustin, & pour n'en faire jamais la regle de sa croiance. Suivant cette regle si juste le denonciateur ne peut pas même être écouté dans son appellation.

XXX. C'est donc à vous que mon discours s'adreße, ô Evêques, préposés par l'Eglise nôtre Mere, & que le S. Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu! C'est

XXX. Discours flatteur, malin, & seditieux, où l'autorité des Evêques n'est artificieusement relevée, que pour les desunir de leur Chef, auquel ils ont applaudi, en

C'est vous, ô Chefs du troupeau, ô dépositaires de la sacrée doctrine, qui êtes les arbitres & les juges de cette question; car c'est vous comme successeurs des Apôtres, à qui il a été dit. Allés, enseignés toutes les nations... leur apprenant à garder toutes les choses, que je vous ai ordonnées; *car encore que la jurisdiction des Evêques soit restrainte par la regle à certaines bornes, pour éviter la dissention, vous êtes neanmoins envoyés & établis Pasteurs & Docteurs du monde entier par* Jesus-Christ. *Ne craignés point d'écouter le Pape Célestin, témoin incontestable*

disant aprés lui. *La cause* du texte de Jansenius *est finie.* Il faut remarquer ici encore une fois, que de l'aveu du denonciateur le texte de l'Evêque d'Ipres, est d'*une parfaite éloquence pour developer son sens propre avec clarté*. Ainsi on ne sçauroit douter raisonnablement que l'Eglise ne soit parvenüe enfin depuis 70. à appercevoir ce *sens propre*, que l'Auteur *develope avec clarté* à tout lecteur un peu attentif. Que reste-t-il donc, sinon de regarder comme héretique ce *sens propre*, qui saute aux yeux, & de prendre le dogme contradictoire com-

contestable de cette verité dans sa Lettre, écrite au Concile d'Ephese. me la verité de foi ? La sollicitude necessaire, pour défendre, & pour répandre la verité, qui nous à été transmise comme par un droit héreditaire, appartient à tous ; car étans en la place des Apôtres, nous annonçons tous le nom du Seigneur dans toute s les parties de l'univers, & nous sommes assujetis à cette fonction. En effet, quand il est dit : Allés, enseignés toutes les nations, c'est un ordre, qui n'est point particulier : mais qui est general ; car JESUS-CHRIST a voulu que nous remplissions tous ce ministere, qu'il a confié en-commun aux Apôtres. Considerés donc le ministere, que vous avés reçû du Seigneur, pour le remplir. Si Athanase, *disoit autrefois S. Hilaire*, a été accusé, il peut l'étre encore, que les témoins deposent, que les Juges examinent, que la doctrine de la foi soit éclaircie par les enseignemens de l'Evangile & des Apôtres. *C'est ce que je repete maintenant dans la cause de l'Evêque d'Ipres. S'il a été accusé, il peut l'être encore, que son Livre, qui est le seul témoin, qu'on puissé écouter, depose, lui, qui est plein d'une parfaite éloquence, pour deve-*

loper son sens propre avec clarté. Que les Juges examinent, & pesent tout avec exactitude.

XXXI. Qu'ils comptent pour rien la dispute, qui s'est élevée sur V. Propositions ambigües & forgées frauduleusement, qu'ils comparent de bonne foi la doctrine du Livre accusé avec celle du grand Augustin, laquelle Jansenius a voulu uniquement rapporter, & mettre en évidence. Si vous trouvés que ces deux textes soient differens, marqués en la difference, & montrés clairement aux peuples fidéles ce qu'il faut croire & rejetter : mais si ces deux textes se trouvent conformes,

XXXI. Tout est injuste dans ces demandes. 1°. Le denonciateur veut que le Concile futur compte pour rien la condamnation déja consommée du texte court des V. Propositions. Voila le point même, que le Parti nomme de droit, sur lequel on seroit à recommencer. Si on en croit cét Ecrivain l'Eglise n'a rien fait de decisif sur la doctrine, puis qu'elle n'a prononcé que sur des équivoques captieuses. Les V. Propositions, selon lui, ne sont point héretiques dans leur

delivrés de la main des oppreßans celui, qui est accablé, sauvés l'Evangile de la grace de Dieu, ôtés à l'Eglise une tres-honteuse tache. Ce n'est point sans raison qu'elle est couverte de cette honte, puis qu'elle souffre qu'un si excellent Livre, qui soûtient par d'invincibles preuves contre les nouveaux Pelagiens cét Evangile de la même grace, demeure flêtri par un tres-injuste anatheme.

sens propre & naturel, qui se présente d'abord : comme elles sont ambigües, on pourroit *à peu prés* aussitôt les approuver que les condamner. 2°. Pour le texte de Jansenius le denonciateur soûtient que c'est *l'Evangile de la grace.* Ainsi les V. Bulles, qui condamnent ce texte, sont cinq Decrets Pelagiens, qui condamnent *l'Evangile de la grace* même. 3°. L'Eglise demeurera couverte d'une *honteuse tache* jusqu'à ce qu'elle ait retracté cét *injuste anatheme.* 4°. Si le Concile futur jugeoit que le texte de Jansenius ne fût pas entierement conforme à celui de S. Augustin, son devoir seroit de rendre compte au Parti de son jugement, & de *marquer clairement la difference* précise, qu'il trouveroit entre ces deux textes. Ainsi le Par-

ti croiant qu'en matiere de textes l'Eglise est capable de se tromper, il demeureroit encore alors libre de croire que le Concile se seroit trompé effectivement, aussi bien que le S. Siege, & que le Clergé de France dans cét examen. Le denonciateur ne manqueroit pas de dire alors que quelque nouvel Albizi auroit surpris le Concile, ou en auroit falsifié les Actes. Ainsi le Concile même ne finiroit rien, à moins qu'il n'abolît au gré du Parti le Formulaire avec les V. Bulles. 5°. Enfin le denonciateur devroit voir que ce qu'il demande qu'on fasse a été déja fait & consommé. Il paroît par les Actes solennels de l'Eglise que le texte de Jansenius a été examiné à Rome & en France *avec une telle exactitude, qu'on ne sçauroit en desirer une plus grande.* Les Evêques assemblés en Concile, auec le Vicaire de JESUS-CHRIST, qui y présideroit, n'auroient pas plus d'autorité, pour decider, qu'ils en ont, lorsque chacun étant dans son Siege, ils applaudissent tous unanimement à la decision, que le Vicaire de JESUS-CHRIST a prononcée jusqu'à cinq fois dans le centre de l'unité. Le Pelagianisme, que vôtre Parti s'imagine voir par tout, qu'il croit avec raison avoir été si regulierement con-

damné du tems de S. Augustin, ne l'a été alors que par ce consentement de toutes les Eglises donné aux Lettres des Papes Innocent & Zozime.

XXXII. Rendès enfin son prix au sang de Jesus-Christ, *& sa gloire à nôtre Dieu. que la secte empestée de Molina & de Lessius se hâte de lui ravir, n'aiant point d'horreur de le prier ainsi.* (Vous avés mis toutes choses en nôtre pouvoir, comme s'il falloit que nous parvinssions au Roiaume par les seules forces de nôtre nature ; car les hommes étant une fois justifiés, ils peuvent aussi facilement par vôtre grace perseverer dans la justice

XXXII. Artifice inutile, pour nous donner le change. Que Lessius & Molina aient mal parlé, ou non sur la grace, c'est ce qui ne diminüe en rien l'héreticité du systeme exprimé avec évidence dans le texte de Jansenius, & la justice de la Decision supréme du S. Siege. Il importe seulement de remarquer en passant, non pour justifier ni Molina, ni Lessius, dont je laisse la cause à part, sans l'examiner : mais pour montrer les tours captieux de vôtre

reçûë, & accomplir la loi divine, qu'ils peuvent par leur nature accomplir les regles de la justice & de la police exterieure, & observer les loix civiles. Vous avés donc confié à nôtre libre arbitre & la perseverance, & l'execution de la prédestination, & tout nôtre salut : en sorte que nous soions sauvés, si nous le voulons, & que si nous le voulons, nous trouvions nôtre perte.) *Lessius avoit puisé ces maximes dans le Chef du Pelagianisme renouvellé*, *lequel parle hardiment ainsi.* Dieu a voulu donner la beatitude à tout adulte dependamment de Parti, qu'il n'y a rien de plus injuste que de donner le nom de *soûmise au libre arbitre* à toute grace, dont l'actuelle motion laisse à la volonté le prochain pouvoir d'y consentir, ou d'y refuser son consentement. N'est-ce pas de la grace la plus efficace que S. Augustin dit qu'*il dépend de la propre volonté de consentir, ou de ne consentir pas ?* Ce Pere ne dit-il pas que Dieu même dans l'état présent, en prévenant l'homme par sa grace la plus efficace, le laisse neanmoins *dans la main de son propre conseil*, pour *étendre sa main* comme il lui plaira *vers*

l'usage, que chacun sera de son libre arbitre, & *par consequent sous* la condition qu'il voudra le bien. S'il est vrai que ce soit par l'efficacité, ou par l'inefficacité du secours divin que nôtre arbitre consent, ou ne consent pas à la vocation de Dieu, qu'il coopere pour son salut, & qu'il persevere, ou qu'il ne persevere pas dans la grace, il est certain que ce choix dépend non de la liberté propre, que Dieu a mise dans l'homme: mais de la qualité du secours, ou motion divine: alors la volonté n'auroit aucun merite, & ne seroit digne d'aucune loüange, en ce- *le feu, ou vers l'eau,* vers le bien, ou vers le mal, vers la vie, ou vers la mort éternelle, parce *qu'il dépend de la propre volonté de vouloir, ou de ne vouloir pas.* C'est pourquoi ce Pere supposant deux hommes, qui sont *également disposés de corps & d'esprit,* avec le même degré de tentation charnelle par le même degré de concupiscence, il conclut qu'il ne faut point chercher d'autre cause de ce que l'un surmonte sa concupiscence, pendant que l'autre est vaincu par la sienne, si ce n'est que l'un a voulu, & que l'autre n'a pas voulu *violer la chasteté,* &

dant à ce secours, alors toute la liberté de l'arbitre seroit détruite. Supposons deux hommes, qui sont prévenus & excités par la motion d'une grace égale, si l'un consent, concourt avec la grace, & se convertit, & si l'autre ne le fait pas, il est certain que cette difference provient entieremét de la liberté interieure, qui a été donnée à chacun : en sorte qu'elle est commune aux bons & aux méchans, aux reprouvez & aux prédestinez. *C'est pourquoi Lessius, avant que le livre de Molina fût imprimé, mais non pas avant que de recevoir les leçons d'un* que la difference *vient de la propre volonté*, qui a été diverse dans ces deux hommes, malgré l'égalité de concupiscence & de tentation. A Dieu ne plaise neanmoins que le discernement des bons vienne du seul libre arbitre, qui par ses pures forces naturelles applique la grace comme il lui plaît. Le merite appartient sans doute au libre arbitre, mais au libre arbitre prévenu, élevé au dessus de lui-même, & delivré de son infirmité par la grace : la gloire en est même toute dûë à Dieu seul, puis qu'il a attiré l'homme *en la maniere qu'il sçait convenir, afin qu'il*

tel maître, lui applaudiſſoit par ces paroles : Quand deux hommes ſont également appellés, & que l'un acceptant la grace offerte, l'autre la rejette, on peut dire avec raiſon que cette difference vient de la ſeule liberté, non en ſorte que celui, qui l'accepte, le faſſe par ſa ſeule liberté, mais en ſorte que cette difference vienne du ſeul libre arbitre. *Qu'eſtce que Pelage auroit pû dire autrefois de plus exprés, & de plus fort, pour répandre ſon héreſie ? Car la grace n'eſt nullement contraire à ſon ſyſteme, comme tous les ſçavans le reconnoiſſent avec évidence, pourveu qu'elle ſoit offerte à tous les hommes, & que Dieu ne rejette point la vocation.* Au reſte c'eſt vouloir avec Luther & Calvin anéantir le merite de la volonté prévenüe de la grace, que de regarder comme Pelagienne toute grace, qui n'eſt point une delectation inévitable & invincible au libre arbitre. Luther & Calvin ne manquoient pas de dire comme vôtre Parti que l'homme eſt lui-même l'auteur de ſon ſalut, que la grace lui eſt ſoûmiſe, & qu'il l'applique à ſon gré, ſuppoſé qu'elle ne le prévienne & ne le determine pas par un attrait inévitable & invincible.

mes de la part de Dieu, & qu'elle soit prête à être appliquéeà l'action par le seul libre arbitre de l'homme. Reveillés-vous donc, ô vous, qui veillés sur la Maison d'Israël, & considerés en quel grand peril se trouve la veritable grace, que JESUS-CHRIST *nous a acquise & apportée. C'est l'Arche du Nouveau Testament, la fontaine des vertus, l'eau vive, qui donne la vie chrêtienne, la seule & unique racine de toutes les bonnes œuvres.*

XXXIII. Ne croiés pas, je vous en conjure, qu'il s'agisse d'une quéstion legere & inutile entre nous & nos adversaires. Il s'agit de la substance de la Religion, du fonds de la pieté, des fondemens de la foi. Selon nos adversaires, c'est la liberté, qui est l'unique source & racine de tous les biens. Au contraire, selon nous

XXXIII. Ce raisonnement, n'est qu'un sophisme, c'est pourtant tout ce que vôtre Parti dit de plus specieux. Il est faux que les Theologiens Anti-Jansenistes enseignent que la grace est *gouvernée par le libre arbitre, & appliquée* par lui comme il lui plaît. Il est faux que ces Theologiens disent, que *la liberté humaine*

c'eſt uniquement la grace. Il faut avoüer neanmoins qu'ils ne rejettent pas une grace gouvernée par le libre arbitre, & appliquée comme il lui plaît à tout acte pieux. Il eſt vrai auſſi que nous ne rejettons pas le libre arbitre, pourveu qu'il ſoit diſpoſé par la grace à toute bonne œuvre : mais l'oppoſition conſiſte en ce qu'ils veulent que la liberté humaine ſoit la principale cauſe de la bonne œuvre, & qu'ils attribüent à la ſeule volonté l'acceptation, que l'un fait de la grace offerte, *& le refus, que l'autre en fait, au lieu que nous reconnoiſſons la grace de eſt la principale cauſe de la bonne œuvre.* Il eſt encore plus faux que ces Theologiens *attribüent à la ſeule volonté l'acceptation, que l'un des deux hommes fait de la grace offerte.* Il eſt bien vrai que tous les Theologiens Catholiques, ſans en excepter ni S. Thomas, ni aucun vrai Thomiſte, diſent aprés S. Paul & S. Auguſtin que quand la volonté de l'homme veut le bien, ce n'eſt point *elle ſeule*, qui decide, mais *la grace de Dieu avec elle, & qu'ainſi ce n'eſt ni la grace de Dieu ſeule, ni l'homme ſeul : mais la grace de Dieu avec l'hom-*

Dieu pour la cause principale de la bonne œuvre, & que nous soûtenons que quand l'un l'accepte, & l'autre la refuse, cette difference vient de la seule efficacité de la grace, *parce que, comme S. Thomas l'enseigne avec force & brieveté, quand nous sommes justifiés par le mouvement du libre arbitre, ce mouvement n'est pas la cause de la grace: mais il en est l'effet. D'où il s'ensuit que toute l'operation appartient à la grace.*

me. Qu'au reste la gloire en est dûë à Dieu comme à la cause principale parce que le merite même de la volonté humaine, quoi qu'il soit un vrai merite, & veritablement propre à la volonté, est un don de Dieu, & que c'est *la grace de Dieu* seule, qui fait que la volonté de l'homme est prévenüe par un attrait, que Dieu sçait que l'homme, qui pourroit le rejetter, ne rejettera point. Rien n'est plus odieux que de vouloir faire entendre que tous les Theologiens Anti-Jansenistes *attribüent à la seule volonté l'acceptation de la grace offerte.* Au contraire ils soûtiennent tous que *la volonté seule* ne peut rien, pour commencer, pour l'œuvre du salut, & que nul ne peut, comme S. Prosper l'enseigne

l'enſeigne aprés S. Auguſtin, *courir vers la grace que par l'attrait prévenant de la grace même.* Ainſi il eſt plus clair que le jour que tous ces Theologiens reconnoiſſent Dieu pour la cauſe unique d'une partie de nôtre ſalut, & pour la cauſe principale de l'autre partie de nôtre ſalut, où nous cooperons librement. D'un côté Dieu nous prévient, nous éleve, nous fortifie, & met en nous ſans nous tout le pouvoir de faire le bien. De plus, il prédeſtiné gratuitement ſes élûs, il les prépare, il écarte les tentations trop violentes, il aſſaiſonne les graces, ſuivant que ſa préſcience lui montre qu'elles aſsûreront le conſentement de l'homme, *Quomodo ſcit congruere, &c.*

Enfin il arrange par une providence infaillible les évenemens, pour prévenir la fragilité de ſes enfans, & pour les enlever par la mort dans un moment, qui fixe leur volonté par la perſeverance finale. D'un autre côté la volonté ſeule ne ſçauroit commencer le moindre effort, le plus foible deſir, la plus legere penſée du bien: & quoi que la grace lui laiſſe le plein pouvoir de joindre à ſon actuelle motion la plus forte le refus de ſon conſentement, elle ne veut neanmoins rien de bon qu'au-

tant qu'elle est ſubordonnée à cette cauſe principale, & qu'elle est prévenüe par elle pour l'acceptation même, qu'elle en fait. Ainſi il est vrai de dire, ſelon tous les Theologiens oppoſés au Janſeniſme, que le bon *mouvement de la volonté*, comme S. Thomas l'enſeigne, *n'eſt pas la cauſe de la grace : mais en eſt l'effet*. Que vôtre Parti ceſſe donc de calomnier tous ces Theologiens, n'eſperés point avec le denonciateur de rendre odieux le dogme de foi ſur l'uſage du libre arbitre ſous l'actuelle motion de la grace, pour inſinuer vôtre delectation, qui impoſe une neceſſité inévitable & invincible à la volonté de l'homme.

XXXIV. Nous ne pouvons donc eſperer aucun temperament, pour nous accorder avec nos adverſaires dans cette controverſe. La quêſtion conſiſte dans un point indiviſible, ſçavoir, ſi dans tout acte pieux c'eſt la grace, qui determine la volon-

XXXIV. Il y a bien loin, mon Pere, de ce diſcours juſqu'à ceux, que vous tenés, quand vous dites que la diſpute ſur le point de droit eſt imaginaire, & que le Janſeniſme n'eſt qu'un fantôme, parce qu'on ne conteſte que ſur *un fait de*

té, ou si c'est la volonté, qui determine la grace. On ne sçauroit certainement concevoir deux sentimens plus diametralement opposés, & plus incompatibles que ceux là. Il est même évident qu'il n'y a aucune quéstion plus essentiellement attachée à la foi, à la pieté, & au culte de Dieu; car les uns attribüent à l'homme tout nôtre salut, & toute nôtre gloire du salut même, pendant que les autres l'attribüent à Dieu. C'est pourquoi on ne peut attendre de deux Partis si opposés aucune tolerance, ni connivence, qui ne soit impie.

nulle importance. Le denonciateur vous demontre qu'il faut que vous, ou vos adversaires soiés des héretiques, qu'il seroit impie de tolerer. S'il étoit vrai que tous les Theologiens Anti-Jansenistes *attribuassent à l'homme tout le salut, & toute la gloire du salut même*, j'avoüe qu'il seroit impie de tolerer leur impieté : mais s'il est vrai qu'ils donnent à Dieu toute la gloire du salut des hommes, en reconnoissant neanmoins un vrai merite du libre arbitre prévenu, élevé, & delivré par la grace, c'est vôtre Parti, qui calomnie tous ces graves Theologiens, pour couvrir vos er-

reurs. D'ailleurs je conviens qu'il ne faut jamais dire que c'est la volonté, qui determine la grace; car cette expression indecente, fausse, & captieuse feroit entendre que la volonté par ses seules forces naturelles sans grace determine l'usage & l'application de la grace même : ce qui seroit évidemment Pelagien. On doit dire au contraire que quand la volonté de l'homme choisit le bien, c'est la grace, qui determine la volonté, sans la determiner neanmoins par une necessité inévitable & invincible, parce qu'elle lui est alors donnée *en la maniere, que Dieu prévoit être convenable, afin qu'il ne la rejette pas. Quomodò scit congruere, &c.* Mais pour les Theologiens, qui, comme le denonciateur, & comme vous, mon Pere, veulent traiter de Pelagiens tous ceux, qui ne croient pas qu'il est necessaire que la volonté suive la delectation de la grace, parce que cette delectation la prévient inévitablement & invinciblement, ils contredisent & S. Augustin, qui dit que sous l'actuelle motion de la grace la plus efficace *il dépend de la propre volonté de consentir, ou de ne consentir pas*, & le Concile de Trente, qui asûre que sous cette actuelle motion l'arbitre peut consentir,

ou refuser son consentement.

C'est cette opposition invincible entre vôtre systeme, & celui de vos adversaires, qui a fait dire à feu M. de Choiseul Evêque de Tournay, dans sa fameuse Lettre à Innocent XI. que *le monde Chrétien avoit été trompé* en ce qu'il avoit crû qu'il s'agissoit d'une quéstion de fait, & non d'une quéstion de droit, puis-que personne ne disputoit sur le sens de Jansenius, qui saute également aux yeux des deux Partis : mais du fonds du dogme les Jansenistes traitant leurs adversaires de Pelagiens, comme leurs adversaires les accusent de soûtenir la delectation necessitante de Calvin sous le nom radouci de grace efficace par elle-même. De quelque côté que soit le bon droit, le denonciateur a raison de regarder le silence respectueux & la tolerance comme impie & funeste à l'Eglise ; car si vos adversaires sont Pelagiens, & s'ils ont obtenu contre vous cinq Constitutions Pelagiennes, qui *renversent la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens* : en sorte qu'ils attribüent à l'homme *le salut & toute la gloire du salut même*, vous trahissés lâchement la foi par vôtre silence respectueux ; si au contraire c'est vous, qui sous prétexte de soû-

tenir la grace, anéantissés le libre arbitre par une delectation inévitable & invincible à la volonté, & qui voulant renvoier toute la gloire du salut à Dieu, comme il le faut sans doute, allés jusqu'à l'excés de détruire le vrai merite de l'arbitre prévenu, élevé, & delivré par la grace, nous trahirions le sacré dépôt, si nous ne faisions pas les derniers efforts, pour vous refuter : de part & d'autre le silence & *la tolerance* ne peuvent étre qu'*impies.*

XXXV. La Bulle de Clement, que je vous denonce, soûtient fortement les premiers (les Molinistes, qui sont les Pelagiens de ce siecle, & qui attribuent la gloire du salut à l'homme) elle est acceptée dans les Universitez : elle est reçûë & publiée dans les Colleges, elle est même donnée en beaucoup d'endroits comme la

XXXV. On ne sçauroit trop remarquer, mon Pere, ce que le denonciateur dit avec franchise, sçavoir, que l'usage, que Rome veut faire de la Bulle, est qu'elle serve de regle de la croiance, que chaque Theologien doit avoir, & en même tems de preuve de la Catholicité de chacun d'entre eux. Et en effet, à quel propos le S,

preuve de la foi, pour juger des sentimens de ceux, qui se présentent, afin de recevoir les Ordres sacrez, ou les Benefices, ou les Grades de Theologie.

Siege seroit-il des Bulles, pour exiger par un serment la croiance interieure de l'héreticité de certains textes dogmatiques, si ce n'étoit pas pour regler par une Decision la foi de tous les particuliers. Soit qu'un Concile prononce contre un texte court par un canon, ou que le S. Siege prononce par une Constitution contre un texte long, c'est toûjours pour regler par là nôtre foi, & pour nous montrer l'hérésie, qu'il faut detester, qu'une telle Decision est faite : autrement la condamnation d'un texte dogmatique, qui n'iroit point jusqu'au sens, que ce texte exprime, seroit puerile, & le serment, que l'Eglise exige à cét égard dans un Formulaire, seroit fait en vain avec profanation du S. Nom de Dieu. Il est donc plus clair que le jour que c'est la condamnation du systeme des deux delectations inévitables & invincibles, *brillant comme* un éclair, & plus *clair* que *les raions du soleil en plein midi* dans le texte de Jansenius, que l'Eglise veut que chacun y condamne avec

serment. Si ce systeme foudroié est la céleste doctrine de S. Augustin, comment n'avés vous pas horreur du lâche silence, par lequel vous offrés de tolerer, & de respecter ces Constitutions Pelagiennes, & ce serment impie?

XXXVI. Voiès donc, ô hommes de Dieu, combien la tempête & les vents se sont élevés. Le vaisseau de l'Eglise est couvert de flots. Il se remplit, nous sommes en péril, il ne reste plus, pour ainsi dire, qu'un seul pas entre la mort & nous. La forteresse de la Religion est ébranlée, la terre est infectée de la peste du Pelagianisme, la loi est changée, l'alliance de grace est rompüe, la couronne est tombée de nôtre tête: En-

XXXVI. Les Protestants ont-ils jamais rien dit de plus atroce, contre l'Eglise Catholique? Ne doivent-ils pas triompher, en lisant ces terribles paroles d'un Prêtre, qui n'a point renoncé exterieuremēt à la communion du S. Siege? Mais vous, mon Pere, à qui ces paroles ne paroissent pas assez mesurées pour la politique, pouvés-vous nier qu'elles sont toutes veritables, à la lettre, si vôtre systeme tant vanté sous

fin, si on n'y apporte un prompt remede, le monde entier sera dans peu de jours entraîné dans l'erreur par Molina, & par Lessius. Réveillés vous donc, ô sacrez Ministres, au bruit de tant de vagues, qui fremissent, en s'élevant comme des montagnes : commandés aux vents & à la mer, sauvés du naufrage, déja présent & sans ressourse, le vaisseau de vôtre chere Mere, que le Pilote même pousse contre les écüeils.

le nom de la céleste doctrine de S. Augustin, n'est point héretique? C'est cette céleste doctrine, qui est clair dans Jansenius *comme les raions du soleil en plein midi.* C'est elle seule, que tout homme exempt de délire, & à plus forte raison l'Eglise, y peut voir. C'est elle seule, qu'elle oblige par un serment chacun de nous à y condamner comme héretique. C'est le *Pilote même*, qui *pousse contre les écüeils* le vaisseau de l'Eglise. C'est le Vicaire de JESUS-CHRIST, c'est le Siege de Pierre, qui a fait cinq Constitutions contre cette céleste doctrine. Les Evêques, au lieu de contredire ces blasphemes, applaudissent unanimement à cette impieté. *La terre est infectée de la peste du Pelagia-*

nisme, la loi est changée, l'alliance de grace est rompüe, & vous offrés de vous taire, & vous voulés vous faire hónneur d'un si lâche silence, & vous n'avés n'y honte, ni remords d'abandonner la foi opprimée, & l'exemple du denonciateur ne ranime point vôtre courage. O mon Pere, il est naturel qu'on soûtienne l'erreur avec ces ménagemens outrez, c'est ainsi que le mensonge se dément: mais pour la verité elle demande qu'on se sacrifie sans reserve avec candeur. Vous faites ou trop, ou trop peu. Ou revenés de Hollande, pour signer le Formulaire, & pour regler desormais vôtre foi par vôtre serment pris à la lettre, ou demeurés en Hollande, & joignés-vous au denonciateur, pour appeller de la Bulle au Concile. On asûre que ce qui est fait maintenant par le denonciateur est précisément ce que M. Pascal soûtint dans la deliberation des Chefs de vôtre Parti qu'il falloit faire de bonne foi, dés qu'il vit la Bulle d'Innocent X. qui condamnoit le systeme de Jansenius. On ajoûte que M. Arnauld plus instruit que lui des suites terribles, qu'une appellation à un concile libre pourroit attirer à tout le Parti, ne voulut jamais s'y laisser embarquer: il aima mieux recourir à la di-

ſtinction illuſoire du fait ſur le texte long du Livre de Janſenius d'avec le droit ſur le texte court des V. Propoſitions : mais outre qu'il n'y a rien de moins ſerieux & de plus inſoûtenable que cette diſtinction, puis qu'il s'agit également dans ces deux textes dogmatiques, de même que dans les Canons des Conciles Oecumeniques, de l'hèreticité des paroles, pour regler la foi des fidéles. De plus le denonciateur démontre invinciblement que la condamnation du texte de Janſenius, qui exprime évidemment le ſyſteme, que vous nommés la céleſte doctrine de S. Auguſtin, eſt la condamnation formelle de cette doctrine, qui eſt toute céleſte, ſelon vous. Or il eſt manifeſte qu'il ne s'agit pas d'un point de fait *de nulle importance* : mais d'un point de droit, attaché ***par un nœud de diamant*** à toute la Religion, quand le S. Siege, applaudi par les Évêques, condamne la céleſte doctrine de S. Auguſtin, *& la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens.* Vous devés donc, non vous retrancher, comme M. Arnaud, dans le ſilence reſpectueux : mais comme M. Paſcal & le denonciateur proteſter, vous oppoſer, & appeller au Concile.

effet dans un petit nombre d'années, quand tous les défenseurs de l'Augustin d'Afrique, & de celui d'Europe seroient morts, la secte Molinienne, qui ne meurt point, mais qui est multipliée & puissante en tous lieux, elle qui remplit les premieres Chaires, qui dirige les consciences des Grands, qui domine en plusieurs Universitez, accomplira publiquement les anciennes prédictions; car elle fera ce raisonnement. (Le sens propre & naturel du Livre de Jansenius a été condamné comme hérétique par la Bulle de Clement, les Pasteurs de l'Eglise ne reclamant

a dans ce raisonnement du denonciateur que deux points à corriger. 1°. Il faut en ôter l'expression radoucie & captieuse de *grace efficace par elle même*, il faut mettre en sa place la délectation, qu'il est necessaire de suivre c'est à dire, qui est réellement nécessitante, puis qu'elle va jusqu'à prévenir inévitablement & à déterminer invinciblement la volonté. 2°. Il faut dire, non que c'est le systeme, *que l'Evêque Augustin à soûtenu contre Pelage*: mais seulement que c'est celui, que Jansenius attribüe à S. Augustin, & que le Parti nomme la

mant point, & par consequent y donnãt par leur silence un consentement tacite, qui est manifeste, puis qu'ils auroient dû rompre ce silence, s'ils eußent refusé leur approbation. Or est-il que ce sens du Livre de Jansenius est précisément celui de la grace efficace par elle même, que l'Evêque Augustin a soûtenu contre le même Pelage, (& c'est ce qu'ils demontrerent alors avec la même facilité, avec laquelle j'offre de le demontrer invinciblement aujourd'hui contre eux tous.) Donc & S. Augustin, qui a combattu contre Pelage, & l'Eglise entiere, qui a crû céleste doctrine de ce Pere. Aprés ces deux corrections je soûtiens que l'argument du dénonciateur devient une parfaite demonstration contre vôtre Parti : il se reduit à ces paroles. (Le sens propre & naturel de Jansenius est condamné comme héretique par le S. Siege & par les Evêques, qui donnent aux Bulles un consentement au moins tacite. Or est-il que ce sens propre & naturel de Jansenius est celui, que le Parti nomme la céleste doctrine de S. Augustin. Donc le sens propre & naturel de Jansenius, que le Parti nomme la céleste doctrine de S.

être victorieuse par ce Docteur, sont demeurés vaincus.) Il n'est pas necessaire, que je vous explique par un plus long discours en quel abysme ce chemin nous conduit. Elevés-vous donc contre ce mal, opposés-vous comme un mur pour la maison d'Israël, enflâmés-vous d'un grand zele pour Jerusalem, & pour Sion. C'est de vous que depend la vie du peuple de Dieu, c'est vôtre voix, qui doit relever les cœurs. Assemblés-vous, pour deliberer sur cette quéstion, faites-en l'examen, jugés, écrivés dans un Concile Oecumenique ce qui aura

Augustin, est condamné comme héretique par le S. Siege & par les Evêques. Vous ne sçauriés, mon Pere, éluder cette demonstration, qu'en niant la majeure, ou la mineure. La majeure assûre que le sens propre & naturel de Jansenius est condamné comme héretique par le S. Siege & par les Evêques, lesquels y ont consenti au moins tacitement. Oseriés-vous nier, que le sens propre & naturel du texte de Jansenius saute aux yeux de toute homme sensé, & qu'il est *clair comme les raions du soleil en plein midi?* L'Eglise n'a pas pû se mé-

semblé bon au S. Esprit pour la paix & pour le salut des ames troublées & seduites.

prendre sur une chose si claire: d'ailleurs oseriés-vous nier qu'un grand nombre d'Evêques à souscrit aux Bulles, & que tous les autres y ont donné un consentement tacite en ne reclamant point? Voila donc la majeure, qui demeure incontestable : pour la mineure c'est de vous même, que nous la tenons; car c'est vous, qui soûtenés que le sens propre & naturel de Jansenius est ce que vous nommés la céleste doctrine de S. Augustin. Que reste-t-il sinon d'admettre la consequence d'un argument fait en si bonne forme, & de conclure que ce que vous nommés la céleste doctrine de S. Augustin est condamné comme héretique par le S. Siege, & par tous les Evêques de sa communion.

XXXVIII. *Mais ô Peres tres-venerables, il me semble que je vous entend, & que vous me répondés en secret : O homme d'un zele im-*

XXXVIII. Vous dirés peut-être, mon Pere, que ce discours est dur & excessif. J'avoüe que vous le tourneriés d'une maniere plus

portun ! Pourquoi venés vous nous fatiguer par des plaintes inutiles ? Pourquoi demandés vous par des remontrances hors de propos que nous fassions descendre JESUS-CHRIST *du ciel, ou que nous le ressuscitions d'entre les morts ? Nous dépendons de nos Princes, & ils dépendent souvent de la Cour Romaine : épouventés par les exemples de leurs ancestres, ils en craignent les foudres. Maintenant nous, & tous nos Confreres nous recevons du Pape nôtre confirmation dans la dignité Episcopale. S'il la refuse, comme il a coûtume de le faire* politique & plus insinuante : mais dés le moment que vous supposés que le systeme clair comme le jour dans tous le texte de Jansenius est la céleste doctrine de S. Augustin, vous ne pouvés plus reculer, sans vous contredire, ou sans montrer une affreuse duplicité. Vous ne pouvés plus vous empêcher de conclure avec le denonciateur que les V. Constitutions sont Pelagiennes, & qu'il ne reste plus de ressource dans ce naufrage de la foi, que d'en appeller. Alors tous vos détours, & toutes vos expressions radoucies paroissent des déguisemens lâches &

à l'égard de tous ceux, qui lui déplaisent, nos Chaires Episcopales demeureront vacantes & sans secours pendant un grand nombre d'années, comme la France l'a éprouvé il n'y à pas longtems sous Innocent XI. avec beaucoup de malheur. De plus toute la Chrétienté est en feu, & dans le trouble de la guerre. Eh quel moien de faire entendre parmi le bruit des armes & le son des trompettes, la demande de la convocation d'un Concile Oecumeniqne?

odieux, alors le langage dur & excessif du denonciateur devient un langage courageux, précis, necessaire, sans exaggeration, & digne de la verité opprimée. Si ce que vous dites du systeme de Jansenius est vrai, tout ce que le denonciateur dit de la grace anéantie, de la tyrannie de Rome, & du Pelagianisme triomphant est vrai à la lettre.

XXXIX. Mais, ô Princes de l'Eglise, dès que vous verrès, en comparant les textes des deux Augustins, que la

XXXIX. Peut-on prétendre que le Siege Apostolique, innove, quand il ne fait que condamner l'hérésie de Janse-

pure & veritable grace de nôtre Sauveur, qui nous à été apportée par l'Incarnation du Fils unique, & revelée par la Resurrection de JESUS-CHRIST *est flêtrie, rejettée, & extermnée par* nius, sous les Pontificats d'Urbain VIII Innocent X. Alexandre VII. & Clement XI. comme il condamna celle de Pelage sous les Pontificats d'Innocent I. & de Zozime?

la Bulle de Clement, vous devés representer courageusement aux Princes séculiers qu'il ne s'agit point ici de petites quêstions, de vaines subtilitez, ou de paradoxes de l'Ecole: mais des fondemens de la foi Chrêtienne de la source du culte divin, de l'appui de l'humilité, de ce qui soûtient l'esperance, de ce qui nourrit la reconnoissance, de la vie de l'ame, du patrimoine de JESUS *crucifié de la gloire de Dieu. Par là vous montrerés combien est absolüe & extrême la necessité d'assembler un Concile Universel. Vous pouvés de plus faire voir ce besoin par les maux innombrables, au milieu desquels l'Eglise souffre en tout état, en tout degré, en tout genre d'hommes: en sorte qu'elle est presque tombée en ruine. On trouvera que la Cour de Rome n'est pas la moindre source de tous ces maux,*

principalement par la coûtume ; qu'elle a prise, & qui croît de jour en jour, d'exercer une domination insupportable, puis qu'elle veut elle seule approuver & condamner, faire & defaire, ordonner & dispenser, admettre, ou chasser de l'Eglise tout ce qu'il lui plaît : ce qui est renverser toutes les bornes.

XL. Ce n'est pas ainsi que Jesus-Christ *a institué son Eglise. Pierre a été, il est vrai, un de ses Apôtres : mais non pas le seul.* Il choisit, *dit l'Evangile*, douze d'entre eux, qu'il nomma Apôtres. *O Evêques, vous êtes leur successeurs, comme les saints Peres l'enseignent, & comme le Concile de Trente l'a enfin confirmé. Le gouvernement de l'Eglise, selon l'Ecriture &*

XL. Faut-il s'étonner que le denonciateur, qui n'attend point que Rome se retracte librement, & qui n'espere plus de sauver la foi que par un Concile assemblé, pour condamner les cinq Bulles Pelagiennes, veüille persuader aux Evêques qu'ils doivent secoüer le joug tyrannique de Rome ? C'est le premier fondement, que vous devés poser comme lui, pour

la Tradition, n'est pas monarchique: mais aristocratique. Celui-ci est le plus parfait, & le plus heureux de tous, comme il paroît par l'exemple de l'ancienne Rome, aiant conquis heureusement sous les Consuls pre que tous les Roiaume du monde, les perdit miserablement sous les Empereurs. En effet c'est dans l'abondance des conseils que la prosperité se trouve.

faire condamner ce Pelagianisme ressuscité en nos jours. Les Evêques, sur tout ceux deFrance, se sont signalés avec tant de zele & de concert avec le S. Siege pour la condamnation du Jansenisme, qu'il n'y a aucun lieu de craindre qu'ils reculent jamais, ni qu'ils écoutent les discours flatteurs, par lesquels on tâche de les rendre jaloux du S. Siege.

XLI. C'est pourquoi JESUS-CHRIST *allant monter au ciel confia le gouvernement de l'Eglise & les Clefs non à un seul homme, mais à plusieurs.* Est-ce, *dit S. Augustin*, que Pierre reçût ces Clefs: en sorte que Pierre, Jean, & les autres Apôtres ne les reçûrent pas? *Et avant S. Augustin S. Ambroise disoit*: Aprés que Pierre eut été interrogé trois

fois, & qu'il eut fait trois réponses, le Seigneur repeta trois fois : Paissés mes brebis. Pierre ne fut pas le seul, qui reçût ces brebis, & ce troupeau, il les reçût avec nous, & nous tous les avons reçûës avec lui. *Et avant S. Ambroise S. Cyprien disoit :* Les autres Apôtres étoient certainement ce qu'étoit Pierre, aiant le même état d'honneur & de puissance. *La suite montre qu'on en doit excepter la Primauté. Ainsi, en donnant au Successeur de Pierre dans les Assemblées de l'Eglise la premiere scéance, le premier suffrage, & la direction principale, il faut par la deliberation commune établir la foi, purifier les mœurs, rétablir la discipline, déraciner les abus, reduire aux bornes des Canons ces excez énormes & notoires, pour prononcer des excommunications, pour dispenser des loix, & pour prodiguer les Indulgences. Enfin il faut abatre ceux, qui renouvellent les anciennes hérésies, afin qu'on voie renaître la paix de l'Eglise de Dieu si long-tems desirée.*

XLII. Parmi les abus les plus pernicieux, qui accablent la Republique

XLII. Les Protestans dans leur naissance n'ont jamais proposé leur

Chrêtienne, il faut compter cette domination de la Cour de Rome, laquelle, comme on le voit par une infinité d'exemples, aspire à cette puissance d'Evêque Universel, que le grand S. Gregoire a detestée avec tant de zele en plusieurs de ses Epîtres comme la ruine de l'honneur Sacerdotal, de l'Eglise, de la foi, & de l'Evangile, comme le signe, qui annonce l'Antechrist, comme le comble d'une singularité & d'une ambition diabolique. C'étoit à l'occasion du discours orgüeilleux, où Jean de Constantinople se nommoit l'Evêque Universel. C'est reforme avec plus de hauteur & de zele amer. La reforme est toûjours le prétexte specieux, par lequel on veut autoriser la nouveauté & la revolte. Ici le denonciateur nous dépeint le Vicaire de JESUS-CHRIST comme celui, qui par ses Decisions Pelagiennes *annonce l'Antechrist*, & le devient lui-même par une *domination*, & par une *ambition diabolique*. Si vôtre Parti, qui souffre si impatiemment le joug de la Puissance la plus legitime, & la plus digne d'être reverée, devenoit jamais le plus fort, il feroit sentir à ses adversaires l'acreté

pourquoi après qu'on aura decidé sur les quéstions de la grace, il faut que le futur Concile regarde comme son premier devoir celui & la violence, qui lui sont naturelles, & qui lui échapent souvent par les expressions les plus scandaleuses.

de marquer liberalement ses prérogatives au Siege Romain, & ensuite les leurs aux Metropolitains, & aux autres Evêques. Qu'on rappelle autant qu'on le pourra la discipline des Canons formés par l'esprit de Dieu, & consacrés autrefois par le respect du monde entier: que la Puißance Papale, qui excede ses bornes depuis que les faux textes de S. Cyrille, & les impostures d'Isidore ont trompé plusieurs grands Saints, soit reduite à une juste étendüe: qu'on rejette, qu'on revoque, qu'on anéantiße ces Decisions composées & cousües de ces lambeaux falsifiés: qu'on abolisse les derniers Concordats, qui sont contraires aux Canons, & à toute lumiere naturelle, & qui chargent d'une façon énorme la conscience de divers Princes: qu'on secoüe le joug dur & funeste à l'Eglise, par lequel on a assujeti dans les derniers tems à obtenir une confirmation de Rome ceux, qui sont nommés aux Evê-

chez : qu'on fasse revivre les élections suivant l'ancienne discipline, qui fleurissoit dans les beaux jours des saints Peres. Enfin qu'on dreße une Pragmatique pleine de force & de douceur, qui soit composée selon les regles de l'esprit de Dieu & de l'Eglise, & qui soit autorisée en plein Concile avec le consentement du Sacerdoce & de l'Empire, à laquelle tous les fidéles de tout état & de toute condition soient ravis de se soûmettre avec une fidélité inviolable pour l'honneur de l'Eglise, & pour la gloire de nôtre Dieu.

XLIII. Pour ce qui regarde les fureurs de la guerre, la main du Seigneur n'est pas racourcie. Vos prieres & celles de vos pieux Enfans peuvent commander aux vents & à la mer, pour y mettre le calme ; car la misericorde de Dieu a donné l'esprit de priere à l'Eglise, afin qu'elle obtienne en priant tout ce qui est necessaire pour le salut des ames, pour le soûtien de la foi, pour le maintien de la Religion, pour le regne de JESUS-CHRIST, *pour la gloire de Dieu, telles que sont ces choses, dont je viens de parler. De plus, les armes préparent la paix. Elle paroît déja bien prés de nous, puis que les finances sont épuisées, qu'on est privée de la*

nourriture,

nourriture, & que les forcés manquent aprés tant de longues guerres : cependant vous pouvés preparer tout ce qui peut faciliter ce grand ouvrage de la convocation d'un Concile General. Il faut tenir des Conciles particuliers dans les Dioceses & dans les Provinces. Il faut que vous compariés les textes de l'Augustin d'Ipres avec celui d'Hippone. Il faut developer le vrai dogme de la grace unique, qui nous sauve, par les oracles de l'Ecriture, & par les livres des Peres, qui ont au nom de l'héresie vaincu Pelage & ses sectateurs. Il faut examiner les Conciles assemblés sur cette quéstion, & les meilleurs Docteurs de l'Ecole, qui en ont écrit. Il faut à la vûë de cét assemblage de maux, qui accablent l'Eglise, & sous lequel elle ést prête à succomber, supputer en détail, & faire un exact dénombrement de tous les remedes, qui peuvent la guerir promptement : en sorte que chacun de vous arrive au Concile Oecumenique muni d'excellentes instructions, & fortement preparé, pour enseigner, pour reprendre, pour corriger, pour instruire selon la justice.

XLIV. Mais pendant que je fais XLIV. L'Auteur des nouvelles

ce projet, & que je l'écris, je reçois le Livre d'un nouveau Pelagien, qui découvre sans mesure le naturel de renard, que de tels hommes ont coûtume de déguiser. Il se demasque dans toutes ses Dissertations, & n'a point d'horreur de s'écrier que la grace efficace par elle-même est une invention nouvelle de Luther & Calvin, qu'on ne connoissoit point avant eux dans l'Eglise Catholique, qui a été réfutée par les Docteurs des Universitez avant & aprés le Concile, & enfin rejetté par le Concile même. *Quelles oreilles Chrétiennes peu-*

Dissertations a raison de soûtenir que rien n'est plus nouveau que le systeme des deux delectations opposées, dont il est necessaire depuis le peché d'Adam que la volonté de l'homme suive celle, qui se trouve actuellement la plus forte, parce que cette delectation superieure la prévient inévitablement & la determine invinciblement au bien, ou au mal. On peut asûrer sans crainte d'exaggeration que ce systeme est insensé, monstrueux, impie, épicurien, indigne des Chrétiens, & même de tout Philosophe Payen qui préfere

vent entendre ces paroles sans execration? Le grand Augustin, sous la conduite duquel les armes catholiques ont renversé, & détruit les ennemis de la grace de Dieu, vouloit que Pelage reconnût cette grace, *non seulement par la qu'elle tout ce qui est bon nous est proposé, mais encore par laquelle ce bien nous est inspiré avec persuasion, s'il ne se contentoit pas d'être nommé catholique, & s'il desiroit de l'être réellement : & ce nouveau charlatan rejette cette même grace comme une invention de Luther & de Calvin, comme une doctrine*

la vertu au plaisir, qu'il est tres-opposé à la vraie doctrine de S. Augustin, qui enseigne clairement le contraire, & auquel on ne peut attribuer un tel sentiment, qu'en prenant ses paroles dans un sens absurde & forcé, que S. Thomas, & toute son Ecole n'ont jamais connu ce systeme, que nulle Ecole Catholique ne l'a suivi, ni autorisé, qu'il étoit inoüi au dedans de l'Eglise avant les tems de Baius & de Jansenius, qu'on le trouve tout entier dans Calvin, tel, que le Parti le soûtient maintenant, & reduit par cét héresiarque, de même

inouïe dans l'antiquité, enfin comme un sentiment condamné, (sauf le jugement des Superieurs) dans le dernier Concile Oecumenique. O Peres! il ne s'agit plus de refuter de si indignes ouvrages par les réponses des Theologiens ; car c'est ce qui a été déja executé cent & cent fois : mais ils doivent être foudroyés par les plus terribles anathemes de l'Eglise assemblée légitimement dans un Concile General, pour écraser cette hydre renaissante.

que par vôtre Parti au nom radouci & captieux de *grace efficace par elle-même.* Si on toleroit ce systeme, il seroit ridicule de condamner le Livre de Jansenius, qui n'enseigne rien au delà, & il faudroit avoüer de bonne foi que le Jansenisme n'est qu'un fantôme, si on ne le réalise pas, en le mettant dans ce systeme, auquel Jansenius & ses disciples bornent leur doctrine. Au reste il est plus facile au denonciateur de dire des injures à l'Auteur des Dissertations, & de l'appeller *charlatan*, que de répondre à ses preuves.

XLV. Il faut avoüer neanmoins

XLV. Le denonciateur à raison

que cét Ecrivain ne s'écarte gueres de la verité, si on veut suivre la nouvelle Bulle de Clement, que je vous propose dans cette denonciation, pour l'examiner; car cette Bulle veut que l'on condamne comme hérétique le sens du Livre de Jansenius, qui est évidemment celui de la grace efficace par elle même. Ainsi l'unique difference, qui est entre la Bulle & les Dissertations, se reduit a ce que la Bulle établit avec plus d'art ce que cét Ecrivain, qui vante le libre arbitre, établit d'une maniere plus franche & plus audacieuse.

XLVI. Vous-

de dire que la Bulle du Vicaire de JESUS-CHRIST ne rejette pas moins que les Dissertations nouvelles, le systeme des deux delectations inévitables & invincibles; car le texte de Jansenius, que la Bulle déclare hérétique, ne peut l'être qu'a cause qu'il enseigne ce systeme, auquel il se borne avec évidence. L'unique differéce, que le denõciateur trouve entre cette Bulle & ces Dissertations, est que les Dissertations sont faites avec plus de franchise, & la Bulle *avec plus d'art* contre le dogme de foi.

XLVI. Vous

voiés donc quelle est la ruine de nôtre foi, que cette terrible Bulle cause, *s'il est vrai, comme je le soûtiens en pleine asûrance, que Jansenius soit tel, que je viens de le dépeindre. Vous voiés de quel prompt remede on à besoin contre un tel mal, de peur qu'une Decision si empestée partant du centre même de la Religion & étant soûtenüe par toutes les subtilitez de la nature corrompüe, enfin étant autorisée par les applaudissemens de cette grande & éclatante Compagnie, elle ne déchire les parties nobles du corps de l'Eglise, ne desseche dans ses entrailles*

parleriés plus doucement, mon Pere, vous n'oseriés dire ces mots affreux, qui blessent toutes les oreilles un peu Catholiques (*quelle est la raine de la foi, que cette terrible Bulle cause.*) En lisant ces paroles on croît entendre Luther, qui se recrie contre le jugement de Leon X. mais en parlant d'un ton plus radouci, vous penseriés de même; car vous croiés que le systeme, qui saute aux yeux dans le texte de Jansenius, est la céleste doctrine de S. Augustin, d'où il faut necessairement conclure que la Bulle, qui est contradictoire à ce texte, contredit en ter-

tout aliment de pieté, ne faße tarir toute source de la vraie grace, ne ronge le cœur de la Religion, & n'en éteigne la vie.

mes formels la céleste doctrine du S. Docteur de la grace. Donc, selon vous, elle est *terrible*. Donc, selon vous, cette *Decision si emportée partant du centre même de la Religion*, elle *déchire les parties nobles du corps de l'Eglise*, elle en *ronge le cœur*, elle en *éteint la vie*. Donc, selon vous, il n'y à rien d'exaggeré dans ce discours.

XLVII. On peut sans doute reconnoître que l'erreur Pelagienne n'est pas aßez en horreur à Rome, quand on n'en auroit aucune autre preuve que le livre abominable du Cardinal Sfondrate, intitulé. Dénoüement de la prédestination, qui à surpaßé en beaucoup de points les excez de Pelage, de

XLVII. Rien n'est plus temeraire que d'oser condamner l'Eglise mere & maîtresse, dés qu'elle ne condamne pas tout ce qu'on des-approuve. Le langage hautain de vôtre Parti est de traîter *d'abominable* le livre d'un saint & sçavant Cardinal, qui a eu de tres-doctes & tres-illustres Approbateurs.

Célestius & de Julien, qui a trouvé à Rome des Approbateurs empressés à lui donner les plus grands éloges, & qui a été imprimé comme un ouvrage sacré & divin. On y a méprisé les plaintes, que d'Illustres Evêques ont faites au Pape contre cét execrable libelle, & il est demeuré jusqu'ici avec honneur au dessus de toute censure.

XLVIII. Je finis donc par où j'ai commencé. O épouse de Jesus-Christ *moi, qui suis le plus petit de tous dans vôtre maison, je denonce à tous vos Ministres répandus dans le monde entier cette Constitution, dont j'ai déja tant*

Tout ressemble, selon vôtre Parti, aux excez de Pelage, dés qu'on rejette le systeme de Jansenius. Sans entrer dans l'examen du livre du Cardinal Sfondrate je soûtiens que chacun doit se taire jusqu'à ce que le Siege Apostolique, qui s'est reservé l'examen de cét ouvrage, ait prononcé.

XLVIII. Voila la veritable idée, que chacun doit necessairement se former de la derniere Bulle, & des quatre autres précedentes, dés qu'on suppose vôtre systeme. Cette Bulle, qui condamne la céleste doctrine de S. Augu-

parlé, comme ennemie de la grace de Dieu, comme favorisant l'orgüeil Pelagien, comme pleine de calomnie contre un Illustre Evêque, qui est mort dans vôtre sein avec la reputation d'une profonde science & en odeur de sainteté, comme renversant l'ordre hierarchique en ce qu'elle ordonne qu'on extorque des parjures, comme destructrice de tout le bien, qui ne peut venir que de la seule veritable grace, comme étant la source inépuisable de tout mal, comme la perte des ames, la perte du salut, vôtre évidente & invariable ruine.

A A A, *Prêtre de l'Eglise Catholique.*

Le 1. Juin 1709.

O Seigneur, mon

stin dans le texte de Jansenius, où elle est *claire comme les raions du soleil en plein midi*, doit être qualifiée *ennemie de la grace de Dieu*, tyrannique, & impie, en ce qu'elle *extorque des parjures* manifestes en faveur de l'erreur Pelagienne *destructrice de tout bien, & la source inépuisable de tout mal.*

Apparemment ces trois A sont la repetition de ceux du Prophete, qui craignoit de parler,

Dieu. j'ai annoncé vôtre justice, dans une grande aßemblée.	& que Dieu contraignit de dire des choses si dures à son peuple.

Aprés avoir mis en François la Denonciation, il me reste à donner aussi au public dans la même Langue la Lettre jointe à la Denonciation, que l'Auteur écrit à chaque Evêque en particulier, pour l'exciter à soûtenir l'Eglise défaillante.

MONSEIGNEUR;

Ne regardès pas, s'il vous plaît, la Denonciation ci-jointe, comme une espece de satyre. Ne me regardès point moi, qui ai part à vôtre Sacerdoce, comme un Enfant de Belial, parce que j'ai parlé dans l'excés de ma peine & de ma douleur, comme vous le verrés dans l'acte ci-joint. Il n'y a que le tres-éminent peril, où se trouve la grace, qui nous sauve, & par laquelle nous sommes Chrétiens, qui m'ait reduit à parler, à me plaindre, & à former cette accusation. J'ai été nourri dès ma premiere jeuneße dans cette controverse, qui tourmente si cruellement depuis tant d'années l'Eglise, j'y ai été exercé au tra-

vail jusqu'à la vieilleſse, où je ſuis parvenu. J'ai reconnu par des preuves tres-évidentes, à force de lire ſouvent le texte du tres-Illuſtre Janſenius, & de faire pendant un grand nombre d'années une exacte comparaiſon de ſon Livre avec les ouvrages du merveilleux Docteur S. Auguſtin, que l'Egliſe a ſolennellement approuvés en cette matiere, qu'ils enſeignent tous deux préciſément la même doctrine. Faut il donc s'étonner, ſi mes entrailles ſe ſont émües d'un Zele Chrêtien, quand je voi Clement XI. aſſis maintenant ſur la Chaire Apoſtolique de S. Pierre qui mépriſant & comptant pour rien S. Auguſtin, condamne, reprouve, & qualifie hérétique ſous le nom du tres-Illuſtre Janſenius, les dogmes mêmes de ce S. Docteur. Ce n'eſt plus des cinq Propoſitions ambigües, & captieuſement fabriquées.

Vous le voiés, ſuivant le principe fondamental de tout vôtre Parti, il n'y a qu'à changer les noms, comme c'eſt le même ſyſteme de doctrine, qui eſt, ſelon vous, enſeigné également dans S. Auguſtin & dans Janſenius, & beaucoup plus clairement dans Janſenius que dans S. Auguſtin. Le Pape, ſe-

que l'on dispute : mais de la grace même medicinale, qui est exprimée dans le Livre. C'est là qu'elle brille comme lon vous, a condamné S. Augustin sous le nom de Jansenius son commentateur tres-fidéle.

les raions du soleil en plein midi. C'est là qu'elle est prouvée par d'évidentes instructions de S. Augustin, qui y sont entassées jusqu'à en accabler le Lecteur. Jansenius succombant, il faut que S. Augustin succombe avec lui, & que la victoire remportée par ce Pere au nom de l'Eglise sur Pelage s'évanoüisse. C'est ce qui enflâme mon zele, pour m'engager à écrire cette Denonciation, & pour vous exciter à assembler un Concile Universel par le secours des Princes seculiers, selon l'ancien usage marqué dans l'Histoire Ecclesiastique, afin d'éteindre la peste du Pelagianisme, & afin de sauver par le secours, que vous vous donnerés mutuellement, la grace de vôtre Sauveur. Je ne puis trouver aucun interêt propre dans une telle entreprise, comme vôtre sageße vous le fera aisément comprendre au plûtôt, un tel deßein me feroit perdre tout ce qui me resteroit en ce monde: mais pour parler, malgré ma baßeße, le langage sublime de l'Apôtre,

l'Apôtre, je ne crains aucun de ces maux, & je ne préfere point ma vie à ma conscience, pourveu que j'acheve ma course & le ministere de la parole, que j'ai reçû du Seigneur JESUS, *qui est de rendre témoignage à l'Evangile de la grace de Dieu. Au reste comptés comme une verité certaine que je n'ai jamais reçû aucun mauvais traitement de la Cour Romaine, & ne croiés pas que ce soit par quelque ressentiment que je me sois determiné à faire cette denonciation. Autant que je puis connoître le fonds de mon cœur, c'est la seule horreur des maux, qui pendent sur la tête de l'Eglise nôtre Mere commune, & le seul amour de cette veritable & unique grace de Dieu, par laquelle nous sommes sauvés, & à laquelle nous devons tout, qui me presse de vous solliciter, afin que dans un Concile vous examiniés, reprouviés, & condamniés cette* horrible *Bulle de Clement, & que vous vous hâtiés de reprimer par vôtre jugement œcumenique les parjures, que cette Bulle cause par les souf-*

Il n'y a, selon vous, mon Pere, rien de trop dans cette expression, qui nous remplit d'indignation contre le denonciateur. Eh que peut-

criptions ; qu'elle extorque , & qui augmentent de jour en jour. J'ai accompli ce qui dépend de moi, je ne me suis point endormi , je n'ai point gardé le silence , j'ai sonné de la trompette, j'ai delivré mon ame, & vous hâtés-vous d'accomplir ce qui regarde vôtre ministere, de peur que le sang de ceux , qui perissent dans vos mains, ne vous soit demandé.

il y avoir de plus *horrible* qu'une Bulle Pelagienne, qui extorque des *Parjures* innombrables en faveur du Pelagianisme ? Le plus avantageux témoignage , que le denonciateur puisse se rendre, est celui d'avoir défendu la grace de Jesus-Christ , que vous abandonnés , & d'avoir rejeté le silence respectueux, que vous offrés contre la verité.

Je suis ,

MONSEIGNEUR,

Vôtre Frere
A a a, *qui vous sera manifesté en ce dernier jour.*

Quiconque vaincra possedera ces biens, & je serai son Dieu, & il sera mon fils. Mais pour les timides & pour les incredules, leur partage sera dans l'étang enflâmé de feu & de souffre.

Vous voila, mon Pere, avec tous vos amis souples & politiques, qui offrent de se taire. Vous voila mis avec une évidente justice au rang des hommes *timides*, qui offrent de se taire, pour laisser l'impieté Pelagienne, anéantir la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens. Que si ceux, qui se refugient comme vous en Hollande, pour refuser constamment loin de leur patrie la signature du Formulaire, sont neanmoins convaincus d'une lâche timidité, parce qu'ils n'osent demander un Concile, où la Bulle soit condamnée, quelle horreur ne doit-on point avoir de tout le reste du Parti, qui signe, qui jure, qui condamne par politique & sans remords un texte aussi pur que celui de S. Augustin & qui trahit par ce serment la céleste doctrine de ce Pere? Que peut-on penser de ces hommes, qui se vantent d'être les disciples du grand Docteur de la grace, qui ne parlent que de morale severe, & de reforme de l'Eglise, pendant

plus, ou un peu moins fléchi le genou devant ce qu'ils nomment Baal.

Mais que faut-il conclure de cette Denonciation ? Elle eſt ſans doute (car la bonne foi ne permet pas de des-avoüer une vérité ſi parfaitement demontrée) l'unique reſſource de vôtre cauſe : mais quoi, mon Pere, cette unique reſſource en eſt-elle une veritable ? Eſperés-vous ſerieuſement que les Evêques s'aſſembleront malgré le Pape, & que ſans Chef ils tiendront un Concile General, où ils *reprouveront & condamneront cette horrible Bulle*, qui eſt *ennemie de la grace de Dieu?* Ne voiés-vous pas, comme je l'ai déja dit tant de fois, que le grand nombre de vôtre Parti, qui reçoit cette Bulle ſans aucune reſtriction connüe, ne peuvent pas étre cenſés appellans de cette Deciſion Pelagienne ? Ou ſont donc les parties, qui appellent ? Vous ne pouvés pas même dire que c'eſt vous avec le tres-petit nombre des refugiez en Hollande, qui ont refuſé de ſigner le Formulaire, qui faites cette appellation, puis-que vous offrés au contraire le ſilence reſpectueux, qui exclut toute appellation de ce jugement. Il ne reſte donc plus que le ſeul denonciateur, auquel la convocation du Concile

puisse étre accordée : mais peut-on croire que l'Eglise malgré le S. Siege assemblera un Concile Universel tout exprés pour un seul homme fugitif, desavoüé, & abandonné de tout son Parti ? De plus, que pouvés-vous vous promettre des Evêques ? Ceux d'Italie, d'Espagne, de Portugal, d'Allemagne, de Pologne, des Pais Bas, & de toutes les nations les plus éloignées demeurent inviolablement unis au S. Siege unique centre de leur communion pour la condamnation du systeme de Jansenius comme pour tout le reste sans exception. Ceux de France, que vous vous flattés peut-être débranler, & qui ne pourroient rien tous seuls contre toutes les autres Eglises unies à la Chaire principale, loin de vous écouter vous crient unanimement que la *cause est finie.* Vous esperés donc comme les Juifs, égarés hors de toute route, une delivrance chimerique, qui ne peut plus venir d'aucun côté.

Les Constitutions, ausquelles la derniere met le dernier sceau, contredisent en termes formels ce que vous nommés la céleste doctrine de S. Augustin, & par consequent elles établissent en termes formels ce que vous nommés l'héresie Pela-

gienne. Si vous ne venés point à bout de faire condamner, ou revoquer, ou du moins corriger avec évidence ces Bulles *ennemies* de ce que vous nommés *la grace de Dieu*, c'est à dire, vôtre systeme des deux delectations inévitables & invincibles, ce systeme demeure qualifié héretique. En verité croiés-vous que le S. Siege condamnera, ou revoquera, ou corrigera nettement ces V. Constitutions solennelles? Ou bien prétendés-vous que les Evêques s'assembleront, jugeront, & condamneront ces Constitutions malgré le Siege, auquel ils se sont unis en ce point avec tant de zele? Si vous l'esperés, jusqu'à quel excés honteux & déplorable vous flattés-vous: si vous ne l'esperés pas, que tardés-vous à ouvrir les yeux, & à reconnoître la main de Dieu appesantie sur vôtre Parti depuis 70. ans? En vain vous imités les Juifs, qui s'écrioient: *Le temple de Dieu, le temple, le temple de Dieu*, vous vous écriés de même: *La grace efficace par elle même, la delectation inévitable & invincible* à la volonté: mais plus vous soûtenés qu'elle est la céleste doctrine de S. Augustin, plus l'esprit de l'époux promis à l'épouse lui fait redoubler les anathemes, dont elle vous

ſoudroie. Vous n'aves de reſſource, mon Pere, que dans un ſilence, qui trahit vôtre cauſe, qui des-honore vôtre Parti, & que vous ne pouvés même vous reſoudre à garder. Vous ne vous ſauvés que par des ſoupleſſes & des temperamens, que la verité indiviſible ne peut tolerer, que par des diſtinctions captieuſes, que par des termes radoucis, que le fonds de vôtre cauſe rejette. Vous n'oſeriés aller juſqu'au but, où cette cauſe vous méne inévitablement malgré vous, & elle ne peut étre ſoûtenüe que dans cette extrémité, qui vous fait horreur. Le denonciateur vous épouvente par ſa temerité & par ſes excez. Les politiques du Parti doivent vous cauſer un ſcandale & une indignation encore plus juſte. Vous étes entre ces deux extremitez, où il faut que vous ſoiés condamné des uns & des autres, & les condamnant tous à vôtre tour. Ce milieu lui-même n'a rien que de faux & d'inſoûtenable, puis qu'il faut ſans milieu ou que vôtre ſyſteme, qui ſaute aux yeux dans Janſenius, ſoit la céleſte doctrine de S. Auguſtin, auquel cas les V. Conſtitutions ſont *ennemies de la grace de Dieu*, ou que les V. Conſtitutions ſoient vraïes, auquel cas le ſyſteme, que vous nommés,

la céleste doctrine de S. Augustin, est un assemblage de cinq hérésies. Subtilisés tant qu'il vous plaira, voila la verité, que le denonciateur vous démontre. Je prie la Verité même, qui delivre de l'erreur tous ceux, qui la cherchent humblement, de vous delivrer & de vos préjugez, & de tous les liens d'amour propre, qui peuveut vous y retenir. Jugés par là combien je suis, &c.



****

DENUNCIATIO SOLEMNIS

BULLÆ CLEMENTINÆ,

Quæ incipit:

Vineam Domini Sabaoth &c.

Facta universæ Ecclesiæ Catholicæ, ac præsertim omnibus Hierarchis ejus, tanquam evertentis doctrinam * grâtiæ, quâ Christiani sumus, *tanquam resuscitantis Pelagium cum suis asseclis.*

* PP. Conc. Carth. Epist. ad Innoc.

Tanquam objicientis Ecclesiam extraneorum scandalo.

Dissidia jam nimiùm diù durantia acerbiùs exulcerantis, atque sub sensûs Janseniani *involucro prima & certissima Christianæ pietatis, humilitatis, gratitudinis, spei, & charitatis principia ac fundamenta, hoc est, gratiam Dei per se efficientem, & prædestinationem Electorum gratuitam, hæretico carbone notantis.*

Quasi tuba exalta vocem tuam. Isaiæ 58.



Em magnam aggredior, ô Ecclesia Catholica, & hâc quidem ætate insolitam penitùs ac peregrinam: sed insueta tentare compellit durum telum necessitas, insueta, inquam, his articulis temporum; nam & similes & majores ausus in an-

tiquis Historiis non difficili negotio reperimus. Joannes Quæstor, homo laïcus, Concilio Oecumenico Constantinopolitano VI. damnandam * exhibuit Epistolam Honorij Papæ Romani ad Sergium Constantinopoleos Patriarcham, quam ista quoque Universalis Synodus † *invenit omninò alienam existere ab Apostolicis dogmatibus, & à definitionibus sanctorum Conciliorum, & cunctorum probabilium Patrum, sequi verò falsas doctrinas hæreticorum:* adeòque *eamdem omninò abjecit, & tanquam animæ noxiam execrata est.* Quin & *cujus execrabatur dogmata, projecit à sanctâ Dei Catholicâ Ecclesiâ, & anathematizavit Honorium, eò quòd*, inquiunt Concilij Patres, *per scripta, quæ ab eo data sunt ad Sergium, invenerimus quòd in omnibus ejus mentem secutus sit, & impia dogmata confirmaverit.* Altiùs etiamnum provectus est celebratus ille sanctimoniâ & eruditione Hilarius, qui cum singularis esset Pictavorum Episcopus, non trepidavit Liberio Romano Pontifici ad Arianorum partes dilapso, & semel, & bis, & tertiò anathema dicere fulmineis hisce verbis: *Anathema tibi à me dictum, Liberi, & sociis tuis.* * *Iterùm tibi anathema, & tertiò, Prævaricator Liberi.*

Nullatenùs dubito quin si in Spiritu Sancto legitimè congregeris, ô sponsa Christi, Bullamque Clementis XI. *anno Incarnationis Dominicæ millesimo septingentesimo quinto*, 17. *Kalendas Augusti* editam, maturâ deliberatione excutias, eamdem compertura sis multò evidentiùs & periculosiùs *alienam ab Apostolicis dogmatibus, & à definitionibus sanctorum Conciliorum, & cunctorum*

* *Actione* 12. † *Actione* 13. * *In Fragmentis.*

ctorum probabilium Patrum, quàm illas Honorij ad Sergium litteras, quæ suis ambiguitatibus atque obscuritatibus involutæ, sententiam Pontificiam haud ita perspicuè & tersè pandunt.

De Clementis autem, hodie in Apostolicâ Sede considentis, mente, aut sententiâ nihil planè est, quod te incertam, aut ancipitem tenere valeat; nam quibusdam Prædecessorum suorum in causâ Clarissimi D. Jansenij, *Constitutionibus* recitatis, disertè edicit: « Inquieti homines, sparsis undique scriptionibus ac libellis, exquisitâ ad fallendum arte compositis, non sine « gravi Apostolicæ Sedis injuriâ, maximoque « totius Ecclesiæ scandalo, docere non sunt ve- « riti ad obedientiam præfatis Apostolicis Con- « stitutionibus debitam non requiri, ut quis « prædicti JANSENIANI LIBRI SEN- « SUM in antedictis quinque Propositionibus, « sicut præmittitur, damnatum, INTERIùS « UT HÆRETICUM DAMNENI: sed « satis esse, si eâ de re obsequiosum, ut ipsi « vocant, silentium teneatur. Quæ quidem as- « sertio quàm absurda sit, & animabus fidelium « perniciosa, satis apparet dum fallacis hujus do « ctrinæ pallio non deponitur error, sed abscon « ditur; vulnus tegitur, non curatur; Ecclesiæ « illuditur, non paretur; & lata demùm filiis « inobedientiæ via sternitur ad fovendam silen- « tio hæresim, dum ipsam Jansenij doctrinam, « quam ab Apostolicâ Sede damnatam Ecclesia « universalis exhorruit, adhuc interiùs abjicere, « & corde improbare detrectant. Quinetiam eò « impudentiæ nonnullos devènisse compertum « est, ut veluti naturalis honestatis, nedum « Christianæ sinceritatis obliti, asserere non du- « bitaverint præfatæ Formulæ, à memorato Ale- «

dri VII. Prædecessorum Constitutiones, om- «
niaque & singula in eis contenta, authoritate «
Apostolicâ tenore Præsentium confirmamus, ap- «
probamus, & innovamus: ac insuper, quævis ut «
in posterum erroris occasio penitùs præcida- «
tur, atque omnes Catholicæ Ecclesiæ filij Ec- «
clesiam ipsam audire, non tacendo solùm «
(nam & impij in tenebris conticescunt) sed «
& interiùs obsequendo (quæ vera est orthodo- «
xi hominis obedientia) condiscant, hâc no- «
strâ perpetuò valiturâ Constitutione, obedien- «
tiæ, quæ præinsertis Apostolicis Constitutioni- «
bus debetur, obsequioso illo silentio minimè «
satisfieri: sed damnatum in quinque præfatis «
Propositionibus Janseniani Libri sensum, «
quem illarum verba præ se ferunt, ut præ- «
fertur, ab omnibus Christi fidelibus ut hære- «
ticum non ore solùm, sed & corde rejici ac «
damnari debere, nec aliâ mente, animo, aut «
credulitate supradictæ Formulæ subscribi lici- «
tè posse: ita ut qui secùs, aut contrà quoad «
omnia & singula senserint, tenuerint, præ- «
dicaverint, verbo vel scripto docuerint, aut «
asseruerint, tanquam præfatarum Apostoli- «
carum Constitutionum transgressores omni- «
bus & singulis illarum censuris & pœnis om- «
ninò subjaceant eâdem authoritate Apostoli- «
câ decernimus, declaramus, statuimus, & «
ordinamus. «

Decernit ergo manifestè Clemens Pontifex, si quis tanquam *Catholicæ Ecclesiæ filius Ecclesiam audire* velit, omninò *requiri*, UT JANSENIANI LIBRI SENSUM IN QUINQUE PROPOSITIONIBUS DAMNATUM, INTERIÙS UT HÆRETICUM *damnet*, INTERIÙS *abjiciat*, *& corde improbet*, INTERIÙS *judicet Jansenij Libro do-*

ctrinam hæreticam contineri, & eos omnes, qui *docent satis esse, si eâ de re obsequiosum silentium teneatur*, aut qui *sentiunt aliâ mente, animo, aut credulitate Formulæ ab Alexandro præscriptæ subscribi licitè posse*, quàm quibus *damnatus in quinque Propositionibus Janseniani Libri sensus ut hæreticus non ore solùm, sed & corde rejicitur & damnatur, maximum toti Ecclesiæ inferre scandalum, absurda & animabus fidelium perniciosa asserere, latam ad fovendam silentio hæresim viam sternere, impudentiæ* non vulgaris reos, & *veluti naturalis honestatis, nedum Christianæ sinceritatis oblitos esse, Ecclesiam jurejurando decipere, Ecclesiæ illudere, Ecclesiæ pacem subvertere, pravos esse homines, exitiali morbo* correptos, & qui, velut *impij, in tenebris conticescant.*

Si jam igitur, ô pia Mater, apud æternam Veritatem, quæ Deus noster est, certissimâ notitiâ constet *sensum* illum *Janseniani Libri*, tam atrociter à Clemente exagitatum, nonnisi puram putam à magno Augustino tuo, te ovante & applaudente, adversùs Pelagium defensam, à Paulo Apostolo luculentissimè traditam, & ab ipso Domino Christo nostro divinitùs enarratam doctrinam esse, quis fando explicet, aut lacrymis æquet quantum fidei tuæ vulnus infligat, quantam veræ Christianæ Religioni perniciem adferat, quæ scandala, quæ fomenta dissidiorum, quæ errorum & impietatum seminaria in se contineat hujuscemodi Constitutio? Quid enim damnatâ à filiis tuis salutari JESU nostri gratiâ reliquum esse potest, nisi ut recedat à te Spiritus Christi tui, ut arescant filiorum tuorum corda, ut Deus aversetur superbam hæreditatem suam, ut auferatur à te regnum ejus, ut Religio sancta

concidat, & Pelagiano errori fastuosissimè triumphanti, ac tua pomœria latè depopulanti ultimam imponat coronidem adveniens Antichristus?

Cape porrò experimentum, ô sponsa Domini, rem ritè examina, confer Augustiniana & Janseniana dogmata, & deprehendes non ita lucere solem in meridie, quàm Iprensium Præsulis cum Doctorum tuorum apice Aurelio Augustino suavissima concordia splendeat.

Ne me temerè, aut de nihilo hæc jactare autumes, carissima mihi Genitrix. Recole, obsecro, quantâ auctoritatum, aut rationum vi nuper Galliarum, & Belgicæ Catholicæ (ubi hæc controversia potissimùm efferbuit) excellentissimi in Theologiâ Magistri (*quos nec ventura silebunt lustra, nec ignota rapiet sub nube vetustas*) invictis & nullâ responsione quassatis voluminibus amœnam illam utriusque Augustini tui consonantiam cunctis, non præoccupatis mentibus, planam fecerint. Pondera, quæso, quòd & * unus eorum Lovaniensis Academiæ decus insigne, Pontificio se in Urbe sistens judicio, atque † *à tribus EE. S. R. E. Cardinalibus Spada, Pamphilio, & Falconerio, assistentibus Prælato Albisio, & Abbate S. Crucis in Hierusalem, nomine Hilarione, auditus personaliter, inter alia multa dixerit se paratum sub beneplacito Sanctissimi Domini Papæ, & Eminentiarum Suarum ostendere inprimis omnia puncta doctrinæ de gratiâ & libero arbitrio inter Janse-*

N iij

* *Joannes Sinnichius.* † *Vide rei illius Attestationem, factam coram Notario & testibus anno* 1647. in Libro *Journal de S. Amour*, pag. 270. *du Recüeil des Pieces.*

nium & ejus æmulos modò controversa, coincidere cum una his olim inter Augustinum ejusque æmulos controversis: secundò argumenta, quibus Jansenii doctrina modò ab æmulis impetitur, coincidere cum argumentis, quibus Pelagiani & eorum assecla olim in Augustini doctrinam arietarunt: tertiò calumnias, quas modò ab æmulis Jansenius patitur, coincidere cum iis, quas olim in vitâ & post obitum passus fuerat Augustinus. Paratum prætereà se esse ad comburendum publicè in Campo Floræ Librum Jansenii in eventum, quo in prædictorum probatione defecerit. Idem sub juramento asseveravit se hæc eadem in substantiâ repetiisse coram Sanctissimo D. nostro Innocentio X. ad Pontificatum jam evecto (is erat Cardinalis Pamphilius suprà nominatus *) idque die quintâ Novembris ejusdem anni millesimi sexcentesimi quadragesimi quarti in primâ audientiâ ab eodem obtentâ in porticu Palatij Vaticani, ubi cum ipso ultra medium horam deambulans circa horam tertiam pomeridianam prolixè super præmissis disseruit.*

O columna veritatis! nonne viri, quos veritatis amor, honoris tui sollicitudo, & filiorum tuorum pax incendisset, actutum, tali præsertim loco, ubi ad nutum illis omnia parent, ambabus ulnis amplexi fuissent propositionem tam candidam, oblatam ad elucidationem causæ usque adeò momentosæ, unde scilicet & vera pietas, & salus fidelium, & tota Religionis œconomia, & Christi ac Dei tui gloria nexu adamantino religata sunt? Sed Moliniana factio aures Optimatum tuorum, quorum ductu & sollicitudine doctrina salutaris per Rempublicam Christianam propagari debebat, vel suis quoque nævis infecerat, vel artificiis, & machinamen-

tis obstruxerat. E quo contigit ut & præstantissimorum (quos sæcula anteacta viderant) pro Illustrissimo Jansenio scribentium eruditio, & sapientissimorum pro ejusdem innocentiâ loquentiũ Oratorum facundiâ, & infatigabilis solertissimorum Procuratorum in eâdem illâ causâ agentium diligentiâ, eventu casso & irrito in fumos ierint.

Interea sensim sine sensu accrevit malum. Sub Urbano VIII. callidi versutiarum architecti prima fundamenta jecerant arcis, aliquando in sanctam Aurelij tui (quæ & Pauli & Christi) de gratiâ medicinali doctrinam tartareos globos & tela nequissimi ignea evibraturæ. Usi fuerant ad hoc fraude & perfidiâ Prælati Albisij superiùs memorati, hominis *a* absurdi, stupidi, ac ferocis, qui *b* contra Urbani imperium Jansenij nomen cum gravi sugillatione infarcierat Bullæ sub ejusdem Pontificis nuncupatione ementito prælo Antwerpiæ impressæ, ac velut genuinæ Romanæ ab emissariis Molinisticis per Belgium divulgatæ. Ita implicita huic negotio Romana Curia; cùm enim in more non ampliùs habere videatur, à semel malè cœptis dein recedere, & titulo Pontificio emissa Bulla reverti nesciret, spuria proles, vel ingratiis in germanam atque ingenuam adoptata fuit: adeóque parta contra veritatem improbo ac subdititio illi monumento auctoritas. Perfidus autem ille, qui pro crimine falsi satiùs furcam meruerat, ob egregium facinus Galero Cardinalitio donatus abiit.

Hic primus fuit Molinisticæ versutiæ adversùs Jansenium & Augustinum gradus. Secunda factionis calliditas fuit, quinque Propositionum,

a *Vide Prolog.* Paneg. Jans. pag. 28. *b* *Vide Apolog.* 2. Paneg. Jansen.

ter jurejurando decipit ac deludit.

Quoniam igitur Clementi lubet, ut næniæ illæ fastidiosissimæ de quæstione *facti*, de *silentio obsequioso*, & de *sensu obvio* (quæ nimiùm diù & scribentium manus, & Impressoriam exercentium præla, & legentium aures defatigarunt) à nobis abigantur, fiat quod lubet, abactæ & in perpetuum obliteratæ maneant, cessent, taceant, conquiescant: disputationum certè de sensu vocum ancipiti semper & plerumque inutilis digladiatio est: dein tersâ atque accuratâ doctrinæ litigiosæ explicatione, non silentio obsequioso, aut politico instruitur populus. Præterea ad Præfectorum tuorum officium pertinet mandata sua ambigua explanare, & reprobatæ per Evangelium dominationis rei habendi sunt, si filiorum tuorum feralia prælia, quæ Decretorum suorum facillimâ elucidatione pacare possint, sopire & dirimere dedignentur. Denique Romanæ Sedis Antistitibus id omninò largiendum videtur, ut Prædecessorum suorum dubias ac disputatas Constitutiones explicent: & *a quem sensum in quinque Propositionibus damnaverint, & ut damnatum à fidelibus credi voluerint, declarent,* & apertè enuntient.

Facit hoc ergo hodie Clemens Pontifex tuus: sed facit juniorum, Pelagianâ fuligine tinctorum, *b qui assistunt ei*, consilia sequens, sed facit ab antiquâ SS Prædecessorum suorum documentis recedens, sed facit à Scripturis sanctis, à sacris Conciliorum Canonibus, & probatorum in hâc materiâ Ecclesiasticorum Procerum traditis clarè devians.

a Innocentius XII. *in Brevi ad Episcopos Belgij dato 6. Febr. 1694.* *b* 3. *Reg.* 12.

Cùm enim Janſeniani Libri ſenſus, quem atro hæreſeos carbone notat , non alius evidenter quàm ipſemet celebratiſſimi Doctoris tui Aurelij Auguſtini ſenſus ſit (quod ego *Sanctorum tuorum minimus* contra quoſcumque ad ſolis radios monſtrare ſpondeo) perſpicis , ô ſapientiſſima Mater , in quam perniciem conjiciat fideles tuos iſta Archi-Antiſtitis tui Bulla , utpote quæ ſtrenuiſſimi adversùs Pelagianam peſtilentiam athletæ tui dogmata in heterodoxorum furfurum cloacas abjiciat , veram ac genuinam gratiæ medicinalis doctrinam ſub titulo Janſeniani ſensûs ejerari mandet , & præcipuum humilitatis , gratitudinis , ſpei ac reſignationis in Deum, totiuſque Chriſtianæ pietatis fundamentum uno eodemque ligone ſuffodiat & evertat.

Quid igitur ? Num jam tandem in fine ſæculorum *a Benedictus ille Doctor Iſraël* in hæreticorum haras compingendus erit , ut ibidem Manichæi fati & everſi liberi arbitrij dementias doceat ? Num *b Fiſtula* illa *aquæ vivæ* , *&* *vena fontis æterni* per ditionem tuam nunc denique obturanda eſt , velut quæ peſtilenti tabo infectas undas concoquat & emittat ? Nùm *c Tuba illa Domini* , *d Oraculum Legis* , *e Conditor antiquæ fidei* deinceps ſempiterno conticeſcere debebit ſilentio, ut Moliniana phalanx ſola nunc Cathedras tuas occupet , humani illic arbitrij pellem inflet , innatas naturæ vires totius ſalutis noſtræ primigeniam radicem ſtatuat , veram Chri-

a Ita de Auguſtino S. Paulinus epiſt. olim apud Aug. 58. *nunc* 121. *b Idem ibid. epiſt. olim* 31. *nunc* 15. *c Idem ibid. epiſt. olim* 36. *nunc* 32. *d Ibid epiſt.* 139. *nunc* 260. *e S.* Hier. *ibid. epiſt.* 25. *nunc* 195.

sti gratiam, tanquam vim voluntati inferentem, rejiciat, ac calcibus proterat, & in hoc mari turbido fluctuantes filios tuos, non jam ampliùs divini Spiritûs aurâ, sed humanæ agilitatis remigio in cœlum vehat?

Nonne, ô sponsa Domini luctuosa, tempus venit, in quo cum sancto tuo Martyre Polycarpo non injuriâ exclamemus: *a Bone Deus, in quæ tempora me reservasti!* Et cum Prophetâ illo vetere (qui calamitates hasce tuas velut typo adumbrasse videtur) *b Luxit & defluxit terra, & infirmata est. Defluxit orbis,* INFIRMATA EST ALTITUDO POPULI TERRÆ, *& terra infecta est ab habitatoribus suis, quia transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt fœdus sempiternum: propter hoc maledictio vorabit terram, & relinquentur homines pauci, quomodo si pauca olivæ, quæ remanserunt, excutiantur ex oleâ, & racemi, cùm fuerit finita vindemia?*

Quod ergo, aut unde, ô prudentissima Mater, in tam magnis angustiis sperandum nobis consilium, aut præsidium? Nullum jam utique ab urbe Româ, quæ *c* variis dolosissimis strategematibus circumventa, in Molinianas tendiculas immisit pedem. *d Egressa est iniquitas à Senibus, Judicibus, Vicariis tuis, qui videntur regere populum tuum. Conjurasse videtur contra te universitas populi Christiani à minimo usque ad maximum.*

Nihil ergo in extremis hisce malis superesse videtur reliquum, quàm ut primùm suis quique

a Euseb. *Hist. Eccl. lib.* 5. *c.* 29. *b Isaia* 24. *c Vide* Prologum Panegyreos Jansen. *pag.* 18. *& seqq. d* Bern. *serm in com. S. Pauli.*

in regionibus & provinciis, ac dein simul universi Cætu œcumenico * *in unum colligantur* Hierarchæ tui, qui calamitatem tuam inenarrabilem meditatò expendant, diffidia hæc, jam per septuaginta annos durantia, & in dies exacerbascentia, ab ovo excutiant, articulos disputatos ad cotem Scripturarum & sacratæ Traditionis explorent, ac præcipuè litigiosum volumen perillustris ac Reverendissimi Cornelij Jansenij cum eximij illius Patris tui Augustini (cujus nomen præfert & doctrinam enarrat) dogmatibus & sententiis sincero & sollicito examine conferant. Comperient non magno molimine inclytum illum Iprensium Antistitis Librum eam adhuc laudem mereri, quam apud Approbatores suos filios tuos ex omni statu, gradu, ordine piissimos ac doctissimos ab initio retulit. Nimirùm esse † *Librum verè aureum, verè divinum, qui, quod in Ecclesiæ fide, & quotidianis precibus, profundissimoque omnium Theologorum Magistro latebat, aperuit, thesaurosque gratiæ & charitatis absconditos fidelium intelligentiæ patefecit, qui Dei Optimi Maximi beneficio grandi de cælis Ecclesiæ militanti datus sit, ut animæ Electorum sibi videscentes, diffidentes, ac displicentes, Deo autem fidentes, & placentes, jugiter cum Prophetâ Regio clament in cordibus suis :* NON NOBIS, DOMINE, NON NOBIS : SED NOMINI TUO DA GLORIAM, *qui talis sit ad formandos mores, & solidam sanamque doctrinam stabiliendam, ut nihil ab humano calamo solidius, vel accuratius scribi potuerit, nesciasque prorsùs quid in ipso mi-* *rere*

* *Act.* 15. † *Vide* Panegyrim Jansenianam *pag.* 36. *& seqq.*

rere magis, an Scholastica, an Mystica Theologia dogmatum ex fonte Augustino clarissimam solidamque deductionem : adeò ut non Augustini tantùm mentem reliquis intellexisse perfectiùs : sed & cor possedisse pleniùs, ac non tam hominis alicujus sapientissimi piissimique, quàm Seraphici simul & Cherubici Spiritûs in terris munus obiisse videatur Reverendissimus hic Antistes. Quàm hæc loquela toto mari ac terrâ à Clementinæ Constitutionis vituperiis dissidet : adeòque & quàm gravi hallucinatione alterutros ex his censoribus abduci, falli, ac deludi necesse est !

Diremtio tamen istius dissidij facillimo negotio expediri potest. Libri utriusque Augustini, Iprensis videlicet & Hipponensis, in promptu sunt. Sensus Jansenianus in ipso Jansenij Volumine sic coruscat, ut fulguris claritudinem æquet. Idem sensus tam densis illic & tam dilucidis ex magno Patre Aurelio testimoniis selectis adstruitur, ut toties repetita crambes lectoribus alacrioribus fastidium pariat. Si quis porrò de fide citantis dubitet, ad manum habet unde in testificatæ veritatis certitudinem perduci queat. Quid igitur impedit intestinis hisce præliis Rempublicam Christianam per quatuordecim lustra luguberrimè concutientibus, imponi finem ?

Ad vos itaque mea nunc se convertit oratio, ô Ecclesiæ Matris nostræ Præpositi & Hierarchæ, quos *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei*, arietes gregum, doctrinæ sacræ custodes, & veri arbitri ac judicis litis hujus ; vobis enim Apostolorum successoribus dictum est : a *Euntes docete omnes gentes*....

O

a *Matthæi c. ult.*

docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.

Quamvis enim discordiæ evitandæ causâ præcepto Ecclesiastico limites habeat jurisdictio Episcoporum, tamen Christi nostri authoritate orbis universi Pastores ac Doctores creati & missi estis. Ne dubitetis, audite veritatis illius testem irrefragabilem Cælestinum Pontificem in Epistolâ suâ ad Patres Ephesinæ Synodi. *Propugnandæ*, inquit, *ac propagandæ veritatis sollicitudo, quasi hæreditario jure ad* NOS *transmissa, ad* OMNES *pertinet; omnes enim ubivis per universum terrarum orbem illorum* (Apostolorum) *vice, Nomen Domini prædicamus. Hâc curâ constricti tenemur; etenim dum illis dicitur:* ITE, DOCETE OMNES GENTES, *non aliquod particulare, sed generale mandatum proponitur, siquidem ministerium, quod Apostolis in commune mandavit, hoc* NOS OMNES *explere voluit.* a *Videte* itaque *ministerium, quod accepistis à Domino, ut illud impleatis.*

Athanasius, * aiebat quondam S. Hilarius, *si fuit, esse adhuc reus potest, testes loquantur, videant Judices, fidei doctrina præceptis Evangelicis atque Apostolicis eluceat.* Idem nunc ego ingemino de Iprensium Præsule. Jansenius, *si fuit, esse adhuc reus potest, testis*, qui solus audiendus est, *loquatur* Liber illius, planâ, ad sensus suos exprimendos, & disertâ facundiâ præditus. Expendant accuratè omnia, ac *videant Judices*, missâque altercatione de quinque ambiguis, & ad fraudem fictis pronunciatis, doctrinam ipsius Libri accusati cum doctrinâ magni Augustini (quam unicam edere & explicare in-

a *Ad Coloss.* 4. * *Lib.* I. *contra Const. Aug.*

ſtituit) ſincerè comparent. Si diſſona deprehenditur, edatur diſparitas, & quid credendum, quid repudiandum ſit fidelibus populis clarè liqueat : ſin conſona invenitur, a *eruite vi oppreſſum de manu calumniantium*, ſartum tectum ſervate b *Evangelium gratiæ Dei*, & Eccleſiam liberate à fœdiſſimâ maculâ, quâ non temerè aſpergitur, dùm Volumen egregium, ejuſdem *gratiæ Evangelium* adversùs novos Pelagianos invictis argumentis *teſtificans*, ſub injuſtiſſimo anathemate putreſcere patitur. Reddite denique Chriſto ſanguinis ſui pretium, ac ſummo Deo noſtro gloriam ſuam, quam ad ſe rapere feſtinat Moliniana & Leſſiana peſtis, non exhorreſcens ita Deum precari : c *Poſuiſti omnia in arbitrio noſtro perinde ac ſi ſolis naturæ viribus regnum obtinendum eſſet ; juſtificati enim per gratiam tuam non minùs facilè in juſtitiâ acceptâ perſeverare, & legem divinam implere poſſunt, quàm hominibus politicis per naturam facilè eſt juſtitiam politicam externamque in ſe tueri, & legem civilem implere. Collocaſti itaque & perſeverantiam, & prædeſtinationis complementum, & totam ſalutem noſtram in arbitrio noſtro, ut ſi velimus, ſalvi ſimus, & ſi velimus, pereamus.* Hauſerat iſta Leſſius iſte è renovati Pelagianiſmi coryphæo axiomata, hæc confidenter enuntiante : d OMNI *adulto voluit Deus beatitudinem dependenter à libero uſu proprij cujuſque arbitrij, atque adeò ſub conditione ſi & ipſe velit.* e *Si arbitrium noſtrum ab effica-*

a *Jerem* 21. b *Act.* 20. 24. c *Leſſius de prædeſt. & reprob. ſect.* 7. d *Molina Concord. q.* 22. *art.* 1. *diſp.* 2. e *Idem q.* 23. *art* 4. & 5. *diſp.* 1. *m.* 6.

ciâ, aut inefficaciâ auxilij divini habet quòd consentiat, aut non consentiat Deo vocanti, & cooperetur ad salutem, perseveretque, aut non perseveret in gratiâ, certè non ab innatâ & propriâ libertate id pendet, sed à qualitate auxilij & motionis divinæ: atque adeò neque est quod illi cedat in laudem & meritum, quin potiùs perit omninò libertas arbitrij ad salutem. a *Quòd è duobus, qui æquali motu gratiæ præveniuntur ac moventur, unus consentiat, concurrat cum gratiâ, eliciat actum, & convertatur, alter verò non: certè* SOLÙM *provenit ab innatâ, & propriâ, & intrinsecâ libertate utriusque, bonis & malis, reprobis & prædestinatis communi.* Unde magistro suo (nam licèt hæc ante editum Molinæ librum, non tamen ante acceptas ab illo instructiones docuit) suavissimè denuò applaudens idem Leonardus Lessius: b *Quòd ex duobus similiter vocatis alter oblatam gratiam acceptet, alter respuat, rectè dici potest ex* SOLA *libertate provenire, non quòd qui acceptat, solâ libertate suâ acceptet:* SED QUIA EX SOLA LIBERTATE *illud discrimen oritur.* Quid Pelagius olim, ad suffarciendam hæresim suam aut optare luculentiùs, aut invehere fortiùs potuisset? Neque enim universo systemati illius (ut peritis omnibus liquet) ullo pacto incommoda erat gratia, & à Deo parata omnibus, & à solo hominis ad actionem piam applicanda arbitrio.

Excitamini itaque, ô Speculatores Domûs Israël, & considerate quanto in discrimine versetur ipsa vera per JESUM nostrum parta & allata gratia, arrha Testamenti novi, fons virtutum, vena vitæ Christianæ, & bonorum omnium

a *Ibid. n.* 10. b *De grat. efficaci c.* 18. *n.* 7.

operum unica ac sola radix.

Ne putetis, obsecro de re levi & inutili inter æmulos & nos certari. Agitur de medullâ Religionis, de nucleo pietatis, de summâ fidei. Illis sola libertas bonorum omnium origo & radix est, nobis est sola gratiâ, non quòd aut illi gratiam libero arbitrio regendam, & omni actui pio applicandam negent, aut nos liberum arbitrium à gratiâ *bono omni* operi *aptandum* inficiemur: sed quòd causa principalis pij operis illis humana libertas sit, ac *quòd oblatam gratiam alter acceptet, alter respuat, ex solâ voluntate proveniat*, nobis verò causa principalis pij operis sit gratia Dei, *& quòd illam alter acceptet, alter respuat*, ex solâ ejusdem gratiæ efficentiâ derivetur. b *Quia*, ut breviter & nervosè D. Thomas docet, *dum justificamur per motum liberi arbitrij, ille motus non est causa gratiæ, sed effectus: undè tota operatio pertinet ad gratiam.* Nulla igitur omninò compositio cum parte æmulâ nobis in hoc litigio sperari potest. In indivisibili sita est controversia, videlicet an in omni piâ actione determinet gratia voluntatem, an contrà voluntas hominis determinet gratiam. Profectò non potest discordia magis è diametro opposita & pugnans concipi. Patet etiam litem planè nullam magis fidei, pietati, ac cultui Religionis implexam & illaqueatam dari; nam alter concertantium *totam salutem* nostram, adeòque & illius totius gloriam, homini tribuit, & alter Deo. Quare nec ullam sufferentiam, aut conniventiam nisi cum impietate conjunctam inter credentes tam dispares expectes licet. Interim priores gnaviter suf-

a *Ad Hebr. c. 13. v. 21.* b 1. 2. *q.* 111. *art.* 2. *ad* 2.

fulcit denunciata Bulla Clementis, quæ & acceptatur ab Universitatibus, & promulgatur à variis Collegis vestris: quin & multis in locis invehitur ut cos fidei, ad explorandos sive sacrorum *Ordinum*, sive *Beneficiorum* Ecclesiasticorum, sive Theologicorum Graduum candidatos.

Videtis ergo, ô viri Dei, quia a *procella magna venti facta est*, b *navicula* Ecclesiæ *operitur fluctibus*. c *Complemur*, *periclitamur*, quin uno tantùm, ut ita dicam, gradu à morte dividimur. d *Infirmata est* ipsa Religionis arx, *terra infecta est* à lue Pelagianâ, *mutatum est jus*, *dissipatum est fœdus* gratiæ, e *cadit corona capitis nostri*. Denique (ni ponatur promptus obex) totus mundus propediem post Molinam & Lessium abierit in errorem.

Exurgite igitur, ô sacri Proceres, ad tantas aquarum ac fluctuum frementium moles: f *imperate ventis & mari*, & eripite caræ Matris vestræ naviculam, quam ipse navarchus in syrtes agit, à præsentissimo ac diro naufragio.

Post annos quippe non ita multos, extinctis utriusque Augustini, Afri videlicet & Europæi, patronis, Moliniana, quæ non moritur soboles ubique diffusa, & ubique potens, primarum Cathedrarum occupatrix, illustrium conscientiarum directrix, & plurium quoque Academiarum domina, palam perficiet prædictas antiquitùs g Prophetias, & ita arguet: Damnatus est ut hæreticus per Clementinam Bullam ipsius Jansiani Libri intimus & germanus sensus, Hierarchiæ Ecclesiæ non reclamantibus: adeòque si-

a *Marci* 4. b *Matth.* 8. c *Luc.* 8. d *Isaiæ supra* e *Jerem. orat.* f *Matth. ibid.* g *in Montaltij Epist.* 17. *& alibi.*

lentio suo (quod alioqui rumpere tenebantur) non obscurè assentientibus. Porrò Jansenianus ille sensus idem, qui Episcopi Augustini contra Pelagium Monachum dimicantis, sive gratiæ per se efficientis sensus est (quod eâ facilitate ostendent, quâ idem ego nunc adversùs ipsos omnes invincibiliter ostendere in me recipio.) Igitur cum hoste illo confligens Augustinus, & & quæ in Augustino vicisse putata est Ecclesia, causa cecidit. Quò hæc ducant, non opus est à me vestræ prudentiæ verbis copiosioribus exaggerari.

a *Ascendite* itaque *ex adverso, opponite vos murum pro domo Israël.* b *Zelamini, Hierusalem & Sion, zelo magno.* c *Ex vobis pendet anima populi Dei, ad eloquium vestrum corda eorum erigite.* d *Convenite videre de verbo hoc, conquisitionem facite, judicate,* & quod *visum est Spiritui Sancto*, ad *turbatarum* atque *eversarum animarum* pacem & salutem in Oecumenico Conventu *scribite.*

At, ô Patres Reverendissimi, velut tacitè remussitantes ac regerentes audire vos mihi videor: Quid, ô zelator importune, aures nostras non profuturis querimoniis tundis? Atque ut e *Christum* cælo *deducamus*, vel *à mortuis revocemus*, præposteris hortationibus excitas? Pendemus à Principibus nostris, illi sæpè à Romanâ Curiâ, cujus fulmina, proavorum exemplis territi, expavescunt. Ad hæc confirmationem in Episcopali officio & nos olim, & jam Collegæ nostri omnes recipimus à Pontifice, quam si recuset (ut in more habet erga quoscumque non gra-

a *Ezech.* 13. b *Zachar.* 1. c *Judith* 8. d *Act.* 15. e *ad Rom.* 10.

riosos) en vacuæ & otiosæ stant per annos multos Episcopales Cathedræ, ut non ita pridem sub Innocentio XI. magnis suis incommodis experta Gallia. Dein omnis Christiana ditio armis & bellis perstrepit, quis modus ut inter tubas & lituos audiatur postulatio de convocando Concilio Oecumenico ?

Procul dubio, ô Ecclesiæ Principes, dum vos primò sedulâ utriusque Augustini collatione deprehenderitis ipsam veram ac genuinam Salvatoris nostri gratiam (quæ nobis a *per Incarnationem Unigeniti donata*, *& per resurrectionem Christi revelata est*) Clementinâ Constitutione feriri, abjici, aboleri. Strenuè edocendi à vobis erunt Principes sæculi nequaquam hîc agi de minutis quæstiunculis, cassis subtilitatibus, aut scholasticis paradoxis, sed de ipsis fidei Christianæ cardinibus, de fonte divini cultûs, de *basi* humilitatis, de spei fulcro, de *gratitudinis* incentivo, de vitâ animæ, de *patrimonio* Crucifixi, de gloriâ Dei. *Ex his* commonstranda erit Synodi illius Universalis congregandæ plena ac suprema necessitas, quæ & ex abundanti ostendi poterit ex magnis & innumeris malis, quibus hodie quocumque in statu, gradu, & ordine laborat Ecclesia, ac penè concidit. Nec minima horum omnium scaturigo malorum comperietur esse eadem ipsa Pontificia Romana Curia, præsertim per morem illum, quem in dies magis magisque sibi asserit intolerabilem dominandi, hoc est, se sola quidlibet probandi aut reprobandi, pangendi aut repingendi, mandandi aut dispensandi, in Ecclesiam adlegendi aut (qui omnes metas excedit) de Ecclesiâ exturbandi,

a Aug. *Epist.* 95.

Enimverò non ita Christus Dominus noster instituit Ecclesiam suam. Petrus primus quidem, sed non solus Apostolus fuit. a *Elegit*, inquit Evangelium, *duodecim ex ipsis, quos & Apostolos nominavit.* Horum estis successores, Episcopi, ita edicentibus b SS. Patribus, & postremo etiam c Tridentino Concilio adstipulante. Non monarchicum, sed aristocraticum, secundùm Scripturas & Traditionem, est Ecclesiæ regimen, quod & omnium excellentissimum atque felicissimum esse, documento sit vel sola antiqua Roma, quæ sub Consulibus acquisita prosperè, totius fermè orbis regna sub Imperatoribus infaustò perdidit: nimirùm d *salus, ubi multa consilia.*

Christus itaque Salvator noster cœlos conscensurus non uni soli, sed multis potestatem gubernandi Ecclesiam, seu *claves* contulit. e *Numquid istas claves*, inquit Augustinus, *Petrus accepit, Joannes & Jacobus non accepit, & cæteri Apostoli?* Et ante Augustinum Ambrosius: f *Cùm Petrus tertiò fuisset interrogatus, & trinâ responsione fuisset secutus, repetitum est ter à Domino:* PASCE OVES MEAS. *Quas oves, & quem gregem non solùm tunc beatus suscepit Petrus, sed etiam nobiscum eas suscepit,* ET CUM ILLO EAS NOS SUSCEPIMUS OMNES. Et ante Ambrosium Cyprianus: g *Hoc erant utique & cæteri Apostoli quod fuit Petrus, pari consortio præditi & honoris & potestatis.* Intellige,

a *Luc.* 6. b *Omnes Episcopi Apostolorum successores sunt.* Hier. *Epist.* 85. *&c.* c *Trid. sess.* 23. *cap.* 4. d *Prov.* 11. 14. e *Serm* 149. *nova edit.* f *cap.* 2. *de dign. Sacerd.* g Cypr. *de Unit. Eccl.*

ut ex adjunctis discitur, Primatu excepto. Datâ itaque Successori Petri in Comitiis Ecclesiasticis, & Sede primâ, & voce primariâ, & directione præcipuâ, communi consilio statuatur fides, purgentur mores, restauretur disciplina, tollantur abusus, exorbitationes notoriæ & immanes in jactandis excommunicationibus, solvendis legibus, & profundendis *Indulgentiis* per repagula canonica compescantur, domentur antiquarum hæreseon suscitatores, & tandem diù nimis desiderata tranquillitas redeat Ecclesiæ Dei.

Inter abusus porrò maximè Reipublicæ Christianæ perniciosos censenda est hæc memorata Romanæ Curiæ dominatio, quâ, ut ex innumeris indiciis patet, manifestò aspirat ad Episcopatum illum Oecumenicum, cujus invectionem a Gregorius Magnus ut *Sacerdotalis honoris*, *Ecclesiæ*, *fidei*, *& Evangelij* ruinam, ut *Antichristi* notam prodromam, ut ipsius *diabolicæ singularitatis culmen* (occasione *Pompatici sermonis*, quo se UNIVERSALEM EPISCOPUM scribebat Joannes Constantinopolitanus) in diversis suis Epistolis acerrimè detestatus est. Quare post definitas res Gratiæ prima futuri Concilij cura in hoc incumbat necesse est, ut assertis etiam largiter Sedi Romanæ prærogativis suis, jura quoque sua Metropolitanis, & cæteris assignentur Episcopis. Canones Spiritu Dei conditi, & totius olim mundi reverentiâ consecrati, quoad licet, revocentur in usum. Potentia Pontificia ex supposititiis Cyrilli locis, & adulterinis Isidori mercibus (quibus & insignes quidam b Sancti in errorem ducti sunt) limites suos

a *Lib.* 4. *Epist* 32. 34. 36. 38. 39. *Item lib.* 7. *Epist.* 30. b *S. Bern. D. Thomas*, *&c.*

egreſſa, accurato circino deſcribatur: Deciſiones ex iiſdem ſpuriis centonibus factæ, aut conflatæ reprobentur, abrogentur, intereant: recentia ſtatutis Eccleſiæ, quin & omni naturali luci adverſa, ac profectò conſcientias quorumdam Principum enormiter gravantia, Concordata aboleantur: novitium quoque illud requiſitæ Romanæ confirmationis ad Epiſcopales dignitates obtinendas jugum durum, & Eccleſiæ funeſtum à cervicibus arceatur: Electiones ſacræ reviviſcant juxta antiquum florentiſſimis SS. Patrum temporibus celebratum morem: denique *fortis* quædam ac *ſuavis* SANCTIO PRAGMATICA, è divinis & Eccleſiaſticis legibus collecta, *conciliariter* de conſenſu Sacerdotij & Imperij ſtabiliatur, cui omnes cujuſcumque ſtatûs atque ordinis ſanctè inviolatéque parere pro decore Eccleſiæ, ac ſummi Dei noſtri gloriâ ex animo geſtiant.

Quod furias bellorum attinet, non eſt abbreviata manus Domini, ut ad veſtras & veſtrorum optimorum fidelium preces imperare nequeat ventis & mari, & fieri tranquillitas magna; ad hoc enim *ſpiritus precum* divinâ miſericordiâ Eccleſiæ datus eſt, ut ea, quæ ad animarum ſalutem, ad fulcimen fidei, ad columen Religionis, ad Chriſti regnum, ad gloriam Dei neceſſaria ſunt (qualia certè ſunt de quibus diſſerimus) orando impetret. Dein arma ad pacem ducunt, quæ jam & in veſtibulo eſſe videtur, vel ob exhauſtum ærarium, vel ob caritatem annonæ, vel ob diuturno nimis certamine attritas vires. Interea parari à vobis poterunt magno illi operi, Univerſali, inquam, Synodo, conducibilia, Cœtus minores agitari in Diœceſibus, aut Provinciis, conferri Auguſtinus Iprenſis cum

Hipponensi, verùm dogma unicæ salvantis gratiæ è Scripturarum oraculis, è voluminibus Patrum, qui Ecclesiæ nomine Pelagium & ejus asseclas debellarunt, & è Conciliis in hanc rem habitis, & ex sanioribus etiam Scholasticis Doctoribus erui, malorum cumulus, qui Ecclesiam premit ac ferè opprimit, subduci in calculum, & commodo ordine in catalogum redigi cum remediis sanitatem properam pollicentibus, quò quisque vestrûm ad Concilium Oecumenicum adveniat probis documentis instructus, atque a *ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitiâ* validè communitus.

En, dum hæc meditor & chartis mando, cujusdam novi Pelagiani hominis Liber ad manus meas dilabitur, qui vulpem, quam gens illa dudum sub pectore gestavit, apertè retegit, & remotâ larvâ omni publicis Dissertationibus proclamare non exhorrescit b *gratiam à seipsâ efficacem novum esse Lutheri Calviniqne commentum, & ad illorum tempora in Eccesiâ Catholicâ inauditum, oppugnatum ab Academiis & Ecclesiæ Doctoribus tum antè, tum post Synodum collectam, & à Concilio reprobatum.* Quæ Christianæ aures hasce perduelles voces sine execratione excipiant? Magnus Aurelius Augustinus, c *cujus ductu Catholica acies inimicos gratiæ Dei* prostravit ac *vicit*, jubebat d *eam gratiam fateri Pelagium, quâ non solùm suadetur omne, quod bonum est, verùm & persuadetur, si vellet non solùm vocari, verùm etiam esse*

a 2. *Timoth. c.* 3. b Liberius Gratianus *Dissertatione* 1. *de mente S. Concilij Tridentini c.* 1. c *S. Prosper contra Collat. c.* 1. d *de grat. Chr. c.* 20.

esse Christianus, & hic novus agyrta eamdem illam gratiam venditat pro Lutheri Calvinique commento, pro re antiquioribus sæculis inauditâ, demùm pro articulo, si superis placet, per novissimum Oecumenicum Concilium ab Ecclesiâ reprobato. Viri Patres, hujuscemodi facinora non ampliùs Theologorum calamis, quod millies factum est, retundenda, sed severissimis Ecclesiæ ad conterendas renascentes hydras in legitimâ Generali Synodo coadunatæ anathematibus vindicanda sunt.

Nec tamen usque adeò ab orbitâ delirat iste *Liberius*, si Clementinæ nuperæ, quam hâc *Denunciatione* vobis excutiendam proponere coacti sumus, præstentur aures; cùm enim per illam *sensus Lib.ri Janseniani* (qui evidentissimâ luce non alius quàm divinæ gratiæ per se efficientis sensus est) *ut hæreticus damnari* præcipiatur, hoc unum inter bina hæc distare videtur, quòd quæ Bulla Pontificia tectiùs, eadem iste liberi arbitrij decomptor disertiùs & audaciùs edat.

Perspicitis itaque (si reverà talis sit D. Jansenius, qualem securus prædico) quanta fidei nostræ per terribilem Constitutionem istam creetur pernicies, & quàm concito remedio ad illam amoliendam opus sit, ne funesta tabes ab ipsâ Religionis arce devolans, multisque naturæ corruptæ ratiunculis accensa, ac magnæ illius augustæque Societatis ventilabris innumeris sufflaminata velocissimè vitalia Ecclesiasticæ compagis depascat, atque omnem Christianam pietatem, succo veræ gratiæ arefacto, exedat & extinguat.

Profectò quàm non satis hodie in horrore Pelagiana Romæ sit pestilentia, vel ex eo solo con-

ſtire poteſt, quod abominabilis ille liber Cardinalis Sfondratij, cui nomen: NODUS PRÆDESTINATIONIS DISSOLUTUS, Pelagium, Celeſtium, Julianum multis capitibus ſupergreſſus, ibidem exquiſitiſſimis ornatus approbationibus, ac velut *a* SACRUM ET DIVINUM OPUS in prælum ierit: & contemptis b illuſtrium Epiſcoporum de execrabili Tractatu, factis ad Pontificem querimoniis, ab omni hactenùs cenſurâ intactus & incolumis perſeveret.

Quamobrem, ut, unde cœpi, denique redeam, ac finem dicendi faciam, CONSTITUTIONEM jam ſæpiùs memoratam c *ego minimus in domo* tuâ, ô ſponſa Chriſti, Præfectis tuis omnibus per orbem ſparſis, denuncio ut inimicam gratiæ Dei, ut fautricem Pelagianæ ſuperbiæ, ut calumniatricem inſignis Epiſcopi, cum eximiæ eruditionis laude, & odore ſanctitatis in tuo gremio vitâ functi, ut deſtructricem Hierarchici Ordinis, per ea, quæ extorqueri mandat perjuria, ut omnis boni, quod à ſolâ verâ gratiâ manare poteſt, obtruncatricem, omnis mali iliadem, animarum ruinam, ſalutis excidium, & tuam apertam & inevitabilem ſtragem.

Kalendis Junii anno M. DCC. IX. — A A A. Sacerdos Eccleſiæ Catholicæ.

Domine, Deus meus, annunciavi juſtitiam tuam in eccleſiâ magnâ. Pſal. 39.

a Verba ſunt cujuſdam Approbatoris. b *Archiepiſcopi Remenſis, Pariſienſis, &c. in Epiſt. datâ ad Innoc. XII. 7. Kal. Mart.* 1697. c *Judicum 6. v.* 15.

EPISTOLA

INSCRIPTA SINGULIS EPISCOPIS,

AD QUOS

DENUNCIATIO SUPERIOR

MISSA FUIT.

ILLUSTRISSIME PRÆSUL,

NE, quæso, satyræ cujusdam loco habeas adjunctam DENUNCIATIONEM hanc, neque Consacerdotem tuum * *reputes quasi unum de filiis Belial, quia ex multitudine doloris & mœroris mei locutus sum* quæ in adjunctâ *Supplica* continentur. Præsentissimum periculum, imminens salvanti gratiæ, *quâ Christiani sumus*, me in has dicendi, & querendi, & expostulandi angustias compulit; cùm enim in controversiâ istâ, quæ Ecclesiam tam diù & tam dirè divexat, à primâ adolescentiâ enutritus, & ad

* 1. Reg. 1.

hanc uſque fatiſcentem ætatem impigrè exercitatus fuerim, per repetitam ſæpè Clariſſimi Janſenij lectionem, & longiſſimo annorum ſtudio factam illius cum excellentiſſimo, atque ab Eccleſiâ in hâc parte ſolemniter recepto Patre Auguſtino collationem, doctrinam utriuſque omninò ac prorsùs eamdem eſſe argumentis evidentiſſimis deprehenderim, quid mirum, ſi zelo Chriſtiano commota ſint viſcera mea, dum præterito & neglecto veluti Auguſtino, ſub perilluſtris Janſenij nomine ipſa eadem S. Patris dogmata per Clementem XI. hodie in Apoſtolicâ Petri Sede conſidentem Pontificem conſpexi damnari, repudiari, & hæreticâ notâ affici? Nec enim jam lis ampliùs eſt de quinque illis ambiguis & contextis fraudulenter Pronunciatis, ſed de ipsâ doctrinâ medicinalis gratiæ Janſeniano Volumine comprehenſa, quæ cùm illic inſtar meridiani ſolis radiet, & perſpicuis S. Auguſtini documentis ad faſtidium uſque agglomeratis ſtabiliatur, Janſenio cadente, neceſſe eſt & Auguſtinum cadere, ac ſimul quoque victoriam ipſo olim duce ab Eccleſiâ de Pelagio reportatam. Hæc res me incendit, ut obteſtationes has in chartam conjicerem, & vos ad congre-

gandum ope Principum vestrorum, (sic enim antiquitùs fieri solitum ex † Historiâ Ecclesiasticâ discimus) Universale Concilium pro avertendâ Pelagianâ peste, & salvandâ mutuis auxiliis Salvatoris vestri gratiâ excitarem. Nil mihi hisce ausis (ut abundè satis pro vestrâ sagacitate perspicitis) aut seri, aut meti potest : at si quidpiam fortassis adhuc in hâc terrâ possideam, potiùs & id demeti. * *Sed* (ut verbis Pauli grandibus parvus utar) *nihil horum vereor, nec facio animam meam pretiosiorem quàm me, dummodo consummem cursum meum, & ministerium verbi, quod accepi à Domino* JESU, TESTIFICARI EVANGELIUM GRATIÆ DEI. Cæterùm pro certo haberote me nihil unquam detrimenti à Curiâ. Romanâ passum, ut ne fortassis suspicemini me in DENUNCIATIONEM hanc exulcerato animo descendisse. Sola (quantùm mea mihi dictat conscientia) malorum Ecclesiæ Matri nostræ communi impendentium horrore commotus, & unicæ veræ salutiferæ divinæ gratiæ,

† Euseb. *lib.* 3. *de vitâ* Const. *c.* 6. Socr. *lib.* 5. *c.* 8. Theod. *lib.* 5. *c,* 6. Sozomen. *lib.* 7. *c.* 7. *&c.* * *Act.* 20.

cui omnia nostra debemus, amore ductus, institui & vobis stimulos addere, quò ad horrificam illam Bullam Clementinam Conventu Synodali examinandam, reprobandam, amoliendam, & ad perjuria ex illius extortâ subscriptione in dies latiùs ac latiùs proserpentia, judicio vestro œcumenico restinguenda, celeriter convoletis. Feci quod meum est. Non † *dormivi*, * non *tacui*, † *buccinâ cecini*, * *animam meam liberavi*: vos & quod muneris vestri est implere satagite, ne † *requiratur sanguis* pereuntium *de manu vestrâ*.

REVEREDISSIME PRÆSUL,

Tuus in illâ die
manifestandus frater,
A A A.

Qui vicerit, possidebit hæc, & ero illi Deus, & ille erit mihi filius: TIMIDIS *autem & incredulis pars illorum erit in stagno ardenti igne & sulphure.* Apoc. 21.

† *Matth.* 13. 25. * *Isaiæ* 6. 5. † *Ezechiel.* 33. 3. * *Ibid. v.* 9. † *v.* 8.



AUTRE LETTRE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAY AU P. QUESNEL TOUCHANT LA RELATION DU CARDINAL ROSPIGLIOSI.



E continüe, mon Reverend Pere, à suivre le chemin, que j'ai déja pris. C'est à vous seul que je m'adresse, pour répondre aux Ecrivains sans nom de vôtre Ecole. Comme ils sont tous soûmis à leur Chef, c'est lui, qui doit répondre de leurs écrits, & les redresser, quand ils en ont besoin. Vous allés voir comment l'un d'entre eux entreprend de refuter ma seconde Lettre à M. l'Evêque de S. Pons touchant ce que vous nommés la paix de l'Eglise.

Je ne croi pas, Monseigneur, dit-il, *que vous soiés capable de contester sur la clarté de cette declaration* (il veut parler de celle, que M. Arnaud dressa, & signa aprés M. Vialart Evêque de Châlons) *ce seroit vous des honorer sans profit: le silence même, que vous avés gardé depuis cinq ans, donne lieu de juger, que vous en sentés la force, & combien elle est decisive contre ce que vous prétendés.* Aprés ce préambule il me demande *si cette declaration n'est pas expresse pour le silence respectueux quant au fait de l'attribution des Propositions au Livre de Jansenius, & si on peut douter avec quelque couleur que cette declaration n'ait été vûë & agreée par le Pape, & par ses Ministres.... Voila, Monseigneur*, poursuit-il, *à quoi l'on vous prie de bien répondre précisément.... Ne la dissimulés pas davantage cette preuve. Ne nous refusés pas plus long-tems une réponse, que vous nous devés, & au public.... On la trouve encore* (cette preuve) *dans un Ecrit non suspect d'une Relation du Cardinal Rospigliosi, neveu & Ministre du Pape Clement XI. Voici ce que porte cét Extrait, qui confirme admirablement l'attestation de M. de Châlons, dont j'ai*

parlé. LE NONCE AIANT REÇÛ ORDRE DU PAPE DE S'INFORMER DE CE QUE CONTENOIENT LES PROCEZ VERBAUX (*des quatre Evêques*) IL EN EUT CONNOISSANCE PAR LE RAPPORT DE L'EVÊQUE DE CHALONS. SON TE'MOIGNAGE PORTOIT QU'À L'E'GARD DE LA DEFINITION DU PAPE TOUCHANT LE FAIT CES EVÊQUES CROIOIENT QU'ON DEVOIT *la recevoir avec respect : mais dans les bornes, que les Cardinaux Bellarmin, Baronius, Richelieu, & Palavicin, & les Peres Petau, & Sirmond ont marquées pour ces sortes de causes, qui sont de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire. Quant au Formulaire, que ces mêmes Evêques avoient souscrit avec la plus grande sincerité & de la meilleure foi du monde, & qu'ils avoient condamné, & fait condamner les V. Propositions sans exception,* NI RESTRICTION QUELCONQUE DANS TOUS LES SENS, QUE L'EGLISE LES A CONDAMNE'ES, *le Cardinal ajoûte* QUE LE PAPE E'TANT TOUCHE' DE CE QUE CES EVÊQUES DECLARERENT A L'E'GARD DU FORMULAIRE, ET DES. V.

PROPOSITIONS, CRÛT DEVOIR DISSIMULER L'AUTRE POINT, *ou quoi qu'ils refusaßent de recevoir comme articles de foi divine, ou humaine les Definitions du Pape touchant le fait, ils y rendoient neanmoins la soûmission de respect, que les six Docteurs, qu'on vient de nommer*, ONT MARQUÉ : CE QUI NE FAISOIT AUCUN PRÉJUDICE A LAUTORITÉ DU SIEGE APOSTOLIQUE.

Aprés avoir rapporté ce texte, vôtre Ecrivain se recrie ainsi : *Quel témoignage, Monseigneur, pouviés-vous demander, qui fût moins suspect, & aussi decisif que celui du Cardinal ? . . . C'est à dire que ce sage Pontife jugea que la soûmission, que ces Evêques rendoient au S. Siege touchant le fait, & que l'acte de M. de Châlons lui apprenoit n'être qu'une simple soûmission de respect sans croiance, ne pouvoit être rejettée, & qu'elle ne portoit aucun préjudice à l'autorité du Siege Apostolique. D'ailleurs le fait, dont parle ce Cardinal, est le fait, que le Pape Alexandre VII. avoit défini & joint avec le droit dans son Formulaire, le fait, sur lequel les IV. Evêques ne croient pas que l'on pût exiger d'autre soûmission, que*

celle d'un silence respectueux, le fait en un mot de l'attribution des Propositions condamnées au Livre de Jansenius, comme il est marqué dans l'acte de M. de Châlons : ce que je remarque, pour aller au devant de toute vaine chicannerie. Il faut donc, Monseigneur, que vous reconnoissiés que le Pape Clement IX. n'a point été trompé dans l'affaire des IV Evêques, & qu'en recevant leur soûmission quant au fait, il n'a point ignoré qu'elle ne s'étendoit point au delà du silence respectueux, OU QUE VOUS PRENIÉS A PARTIE CE CARDINAL, QUI ÉTOIT SON PREMIER MINISTRE, ET CELUI, QUI CONDUISOIT TOUTE CETTE AFFAIRE, *lequel en rend un témoignage si positif, & que vous prétendiés en être beaucoup mieux informé que lui.*

Si ce que vôtre disciple assûre d'un ton si affirmatif se trouve veritable, il faut avoüer, mon Pere, que vôtre Parti a remporté une victoire complete sur Rome. En ce cas Clement IX. a été reduit à reculer honteusement, & n'a songé qu'à cacher sa honte. En ce cas le Formulaire, qui n'a été établi que pour la croiance du prétendu fait, est devenu vain, temeraire, & indigne du saint Nom de

Dieu. Le Clergé de France s'est rendu complice de la tyrannie de Rome, en condamnant le silence respectueux, qui est tres-innocent, & en soûtenant le Formulaire, qui est tyrannique. Clement IX. & Clement XI. ont nïé avec une mauvaise foi, qui fait horreur, une connivence demontrée par les actes du tems. Voila ce qu'il faut necessairement conclure des principes de vôtre disciple, qui sont les vôtres: mais le lecteur doit se souvenir que c'est vous, qui voulés, pour justifier vôtre Parti, couvrir d'opprobre Rome, avec toute l'Eglise de France, & que c'est moi, qui soûtiens la cause du S. Siege & de l'Eglise de France contre vôtre Parti. Ce fondement étant posé, j'accepte le défi de vôtre Ecrivain. Loin d craindre la discussion, je conjure le lecteur de la faire patiemment avec moi jusqu'au bout. Il verra que vôtre disciple n'est parvenu à nous faire une objection éblouïssante sur la Relation du Cardinal Rospigliosi, qu'en tronquant le texte de ce Cardinal, qu'il nous objecte. Souffrés donc que je rapporte fidélement ici tout le fragment du texte de ce Cardinal, que cét Ecrivain cite mal.

ART. CXLVIII. *Le Nonce* (Bargellini)

gellini) *aiant consideré ces difficultez, & aiant de plus remarqué le peu de bonne volonté & d'action, qui paroißoit dans les Commißaires, écrivit à Rome à ceux, qui composoient le Conseil secret, pour leur faire entendre que si on épargnoit aux IV. Evêques une retractation expresse des Mandemens, qu'ils avoient faits d'abord, & si on les obligeoit seulement à signer le Formulaire d'Alexandre VII. M. de Lionne faisoit esperer qu'il termineroit cette affaire par cét expedient.*

[Remarqués en passant, mon Pere, que *l'expedient* proposé au Nonce par M. de Lionne est précisément le même, que M. le Cardinal d'Estrées a declaré dans les Congregations devant Innocent XII. avoit été *suggeré* par lui, c'est à dire qu'on épargneroit à ces IV. Prélats la confusion d'*une retractation expreße* de leurs Mandemens, & qu'on se contenteroit de ce qui *sembloit en quelque sorte suppléer une retractation:* mais poursuivons.]

Le Nonce eut ordre de ne s'attacher point à la retractation, & de borner tous ses soins à suivre cét expedient, pour le succés duquel il travailla avec M. l'Evêque de Laon, qui est maintenant M. le Cardinal d'Estrées. Mais comme celui-ci

n'avoit aucun commerce avec les desobéïssans, il confia la negociation à M. l'Evêque de Châlons. Les Evêques desobéïssans ne tarderent pas long-tems à accepter cette condition. Ils firent le serment du Formulaire, le firent prêter par les Ecclesiastiques de leurs Dioeses, & écrivirent le .... Septembre 1668. une Lettre au Pape, pour lui rendre compte de leur soûmission.

ART. CXLIX. *A peine les IV. Evêques eurent-ils fait sçavoir ce qu'ils avoient fait, que certaines gens prétendirent en France qu'ils n'avoient pas procedé sincerement & de bonne foi. Le Pape touché de ces bruits* EXIGEA ET OBTINT DE CES PRELATS UNE DECLARATION E'CRITE ET SIGNE'E DE LEURS PROPRES MAINS, PAR LAQUELLE ILS PROTESTOIENT *qu'ils avoient souscrit avec une entiere sincerité, & fait souscrire le Formulaire* SUIVANT LE SENS EXPRIME' PAR LES CONSTITUTIONS D'INNOCENT X. ET D'ALEXANDRE VII.

Vôtre disciple dira tout ce qu'il lui plaira, pour faire revoquer en doute cette *declaration écrite & signée de la propre main* des IV. Evêques. Vous voiés

d'un côté le Cardinal Rospigliosi, *neveu & premier Ministre* de Clement IX. *qui avoit conduit toute cette affaire*, lequel assûre que cette declaration fut *exigée & obtenüe*. D'un autre côté vous voiés le Cardinal d'Estrées, qui soûtient que ces Evêques *envoierent à Rome des attestations signées de leurs mains, dans lesquelles ils assûrent le Pape Clement IX. qu'ils avoient signé sincerement & sans exception, ni restriction le Formulaire d'Alexandre VII.* Faites dire par vôtre disciple que le Cardinal Rospigliosi, qui avoit *conduit toute cette affaire*, ne sçavoit pas ce qui s'y étoit passé, & qu'il parloit de cette declaration des IV. Evêques, qui devoit avoir passé d'abord par ses mains, sans l'avoir jamais vûë. Ajoûtés avec vôtre disciple que M. le Cardinal d'Estrées avoit oublié sous Innocent XII. ce qui s'étoit passé dans sa premiere negociation sous Clement IX. il n'y aura que les personnes aveuglément préoccupées en faveur du Parti, qui puissent vous écouter. Ce qui resulte de cette declaration, *écrite & signée de la propre main* des IV. Evêques, est qu'ils firent entendre au Pape qu'ils avoient signé *sans exception, ni restriction* du prétendu fait, *suivant la*

sens exprimé par la derniere *Constitution d'Alexandre VII.* c'est à dire qu'ils avoient condamné les V. Propositions dans le sens de Jansenius, *In sensu ab eodem authore intento.* Cette declaration suffisoit seule, pour lever toute équivoque, & pour trancher toute difficulté. Voila déja un point essentiel, que vôtre Ecrivain a supprimé dans son extrait de la Relation du Cardinal Rospigliosi.

Vous n'oseriés nier ce qui est avoué par vôtre disciple même, sçavoir que *le fait, que le Pape Alexandre VII. avoit defini & joint avec le droit dans son Formulaire, est le fait, sur lequel les IV. Evêques ne croioient pas que l'on pût exiger d'autre soûmission que celle d'un silence respectueux, le fait en un mot de l'attribution des Propositions condamnées au Livre de Jansenius.* Il est donc certain que Clement IX. loin de fermer les yeux, pour se laisser tromper, les tint ouverts avec tant de précaution, qu'il *exigea & obtint* des IV. Evêques *une declaration écrite & signée de leurs propres mains,* où loin d'excepter le prétendu fait pour la croiance interieure, ils protestoient au contraire qu'ils avoient signé & juré *sans exception, ni restriction, suivant le sens exprimé*

par la derniere *Constitution d'Alexandre VII.* qui porte *l'attribution des Propositions condamnées au Livre de Jansenius.*

ART. CL. *Le bruit public répandoit encore un soupçon contre cette nouvelle declaration d'une obéïssance sincere. On disoit qu'ils avoient inseré dans les procez verbaux de leurs Synodes Diocesains certaines choses absolument incompatibles avec cette sincerité, & expressément contraires à la Constitution d'Alexandre VII. contre laquelle ils n'avoient point cessé de reclamer. On pretendoit que les IV. Evêques disoient qu'il étoit vrai que ce Pape avoit pû, comme son prédecesseur Innocent X. l'avoit fait, declarer par une autorité divine l'héreticité des V. Propositions : mais que quand il étoit quéstion de sçavoir si ces mêmes Propositions ont été soûtenües dans un tel, ou dans un tel sens par un tel homme, & si elles ont été tirées de son Livre, comme Alexandre VII. l'a decidé en ces termes* (QU'ELLES SONT TIRE'ES DU LIVRE DE JANSENIUS, ET CONDAMNE'ES DANS LE SENS, QUE CET AUTEUR A SOÛTENU,) *c'est ce qui appartient à une pure quéstion de fait, laquelle n'est décidée par aucun*

oracle du texte sacre, & par consequent sur laquelle ni les Pontifes Romains, ni les Conciles Generaux ne peuvent faire aucune Decision, qu'on soit obligé de croire de foi divine, puis-que ni les uns, ni les autres ne sont infaillibles en ce point.

Voila sans doute le précis de tout ce que vôtre Parti à soûtenu dans ses écrits depuis plus de cinquante ans. Nous allons voir bientôt à quel point le Cardinal Rospigliosi est éloigné de suivre cette opinion.

ART. CLI. *Le tour éblouïssant, qu'on donnoit à ces raisons, avoit tellement prévenu le vulgaire, que non seulement en France, & dans tous les Pais-Bas, mais encore en Italie, & jusques dans Rome on trouvoit qu'Alexandre VII. étoit allé trop loin, & que son successeur soûtenoit trop hardiment ce qu'il avoit fait.* (Vous voiés que ce Cardinal ne dissimule nullement que la distinction captieuse du fait d'avec le droit avoit imposée au vulgaire *jusques dans Rome:* mais vous allés voir combien ce sage Cardinal tient un juste milieu en évitant les deux extrémitez.) *Il y eut d'un autre côté plusieurs personnes, qui peut-être par bonne intention & par zele pour le S.*

Siege, plûtôt que par une solide connoissance de cette controverse, soûtinrent que le Pape peut decider par une autorité divine, même sur les quêstions de fait : mais leurs legeres & foibles réponses ne servoient qu'à donner plus de poids & de croiance aux sentimens des Jansenistes. Ceux-ci prouvoient fort bien que la lumiere infaillible de l'Esprit de Dieu n'a jamais été promise à l'Eglise pour les faits particuliers, qui ne sont nullement necessaires pour le salut des fidéles : mais seulement pour les examens & pour les jugemens, qui regardent le Texte sacré, & les Traditions Apostoliques. Ils appuioient ce sentiment par des exemples tirés de tous les siecles, où il paroît que l'Eglise a borné ses Decisions à interpreter les saints Livres & les Traditions cydeßus marquées, comme aussi par les témoignages de tous les Auteurs anciens & nouveaux, qui sont parfaitement d'accord en ce point, comme le Cardinal Bellarmin même le decide nettement par ces paroles du IV. livre De sum. Pontif. c. 2. (TOUS LES CATHOLIQUES AVOUENT QUE LE PAPE PEUT, MÊME COMME PAPE, AVEC L'ASSEMBLE'E DE SES CONSEIL-

LERS, OU AVEC UN CONCILE GENERAL, SE TROMPER DANS LES QUESTIONS PARTICULIERES DE FAIT.)

Ce Cardinal donne à vôtre Parti tout ce qu'on peut lui donner de plus favorable. Il ſuppoſe ce que les XIX. Evêques avoient aſsûré dans leur lettre compoſée par M. Nicole, ſçavoir, qu'il y avoit alors en France des Theologiens, qui tomboient dans l'excés de prétendre qu'on doit croire de foi divine ſur la Deciſion de l'Egliſe *les faits, qui arrivent de jour en jour, facta quotidiana.* C'eſt à dire les faits particuliers, qui, comme parle le Cardinal Roſpiglioſi, *ne ſont nullement neceſſaires pour le ſalut* des fidéles, ni pour la conſervation *des Traditions Apoſtoliques*: mais en rejettant l'excés de ces Theologiens, que les XIX. Evêques accuſoient d'enſeigner une *doctrine nouvelle & inoüie*, ce Cardinal eſt infiniment éloigné, comme nous l'allons voir, de favoriſer vos prétentions.

ART. CLII. *Mais ceux, qui approfondiſſoient plus exactement toute cette affaire, découvroient l'artifice des Janſeniſtes. Ils n'étoient pas aveugles juſqu'à ne point voir qu'on éblouïſſoit la multitu-*

de ignorante, EN FAISANT DANS CETTE DISPUTE UNE QUESTION DE FAIT DE CE QUI EST UNE VERITABLE QUESTION DE DROIT. (Voila, mon Pere, ce que vôtre Ecrivain avoit lû sans doute : mais qu'il se garde bien de rapporter. C'est, suivant nôtre Cardinal, la quéstion de fait, qui est imaginaire. Il ne s'agit que *d'une veritable quéstion de droit.*) *C'est ce qui paroît par la Constitution d'Innocent X. que les Evêques de France citerent & examinerent pour cette raison dans leur Lettre à Alexandre VII. en date du 28. Mars 1654. & ce qui est démontré par le fait même ; car on n'a jamais fait consister la quéstion, à sçavoir, quelle a été la pensée, ou opinion de Jansenius, & le Pape n'a jamais crû qu'il fallût condamner la personne de cét Auteur: on examinoit seulement si la doctrine, qui est exprimée dans son Livre, est héretique, ou non, & c'est le seul point decidé par la Constitution du Pape. On pourroit,* COMME LES DEFENSEURS DU S. SIEGE LE REMARQUOIENT FORT A PROPOS, *faire trois sortes de quéstions sur le sens de Jansenius touchant les V. Propositions.*

Il faut observer sans cesse que, selon

ce Cardinal, il n'y a dans cette dispute aucune quéstion de fait, parce que la quéstion de fait consisteroit à sçavoir *quelle a été la pensée, ou opinion de Jansenius;* & que *le Pape n'a jamais crû qu'il fallût condamner la personne de cét Auteur.* Il ne s'agissoit, selon ce Cardinal, que d'un point de droit, puis qu'*on examinoit seulement si la doctrine, qui est exprimée dans son Livre, est héretique, ou non.* Or c'est sans doute une vraie quéstion de droit que de sçavoir si un texte, que l'Eglise condamne par un Canon, ou par un Decret équivalent, exprime une doctrine *héretique, ou non.*

De plus, remarqués, mon Pere, que le Cardinal Rospigliosi nous renvoie à la Lettre du Clergé de France au Pape, laquelle parloit ainsi : *Ils tâchent d'ôter une partie de cét ancien dépôt de la foi, dont la garde a été confiée par* JESUS-CHRIST *à la Chaire de Pierre, rabaissant la Majesté du Decret Apostolique, comme s'il n'avoit terminé que des controverses inventées à plaisir; car ils font bien profession de condamner les V. Propositions, que ce Decret a condamnées: mais en un autre sens que celui, qui a eté enseigné par Jansenius, auquel ils soûtien-*

nent tres-fortement que ces Propositions n'appartiennent en aucune façon. Ils prétendent par cét artifice se reserver un champ ouvert, pour y rétablir les mêmes disputes.... C'est pourquoi afin de prévenir ces inconveniens, & de conserver à la Constitution toute son autorité, en faisant qu'elle soit suivie d'une execution sincere, Nous étant aßemblés... avons jugé & declaré par nôtre Lettre circulaire ci-jointe que ces V. Propositions & opinions sont de Jansenius, & que vôtre Sainteté les a condamnées en termes exprés, & tres-clairs au sens de Jansenius.

Le Cardinal Rospigliosi nous renvoie donc à cette Lettre, qui dit qu'il s'agit *d'une partie de l'ancien dépôt*, quand l'Eglise ne se contente pas que les Jansenistes *fassent bien profession de condamner les V. Propositions*, & qu'elle veut de plus qu'ils reconnoissent que *ces Propositions & opinions soient de Jansenius*, & *condamnées au sens* de cét Auteur dans son texte. C'est cette explication de la Constitution, qui avoit été applaudie par le Pape même, à laquelle le Cardinal Rospigliosi nous renvoie.

L'Assemblée de 1656. avoit écrit à Alexandre VII. ces paroles dans le mê-

me eſprit. *Ils tâchent de porter la diſpute à une quéſtion de fait, où ils diſent que l'Egliſe peut faillir : mais le Bref a reconnu ces adreſſes par des termes bien tournés, & meſurés avec prudence & verité ; car renvoiant aux diſputes, qui ſe traitent dans l'ombre des Ecoles*, CES CHICANES QUI S'OCCUPENT AUX SYLLABES, *& reſtraignant l'autorité de la déciſion* A LA QUESTION DE DROIT, *il declare que la doctrine que Janſenius a enſeignée dans ce Livre-là touchant la matiere des V. Propoſitions, eſt condamnée, &c.* Vous le voiés, mon Pere : l'eſprit du S. Siege & du Clergé de France eſt de mettre abſolument à part la veritable quéſtion de fait, qui ſe reduit à l'intention perſonnelle d'un Auteur mort, contre lequel on n'a jamais informé, ou bien qui *s'occupe aux ſyllabes*, pour ſçavoir ſi les V. Propoſitions ſe trouvent mot pour mot dans le Livre condamné. L'Egliſe *reſtraint l'autorité de la Deciſion, à la quéſtion de droit* toute ſeule, en ſe bornant à declarer que les cinq *opinions* héretiques ſont exprimées dans le texte long de ce Livre, comme elle declare par un Canon, qu'un tel texte court exprime une héreſie.

Enfin

Enfin c'est suivant le même principe, que le Clergé de France raisonnoit ainsi dans sa Relation : *La Decision tombe* SUR LA QUESTION DE DROIT, *c'est à dire sur la condamnation des opinions, que cét Auteur enseigne dans son Livre intitulé,* AUGUSTINUS, *sur la matiere contenüe dans les V. Propositions ; car pour* LA QUESTION DE FAIT, *sçavoir, si ces Propositions sont dans le Livre de Jansenius, elle n'est pas par eux proposée fidélement, à laquelle neanmoins ils veulent reduire toute la dispute, afin de rendre inutile la Constitution, sous prétexte que l'Eglise peut errer aux quéstions de fait.* D'où vient, mon Pere, que la prétendüe quéstion de fait n'étoit pas *fidélement proposée* par vôtre Parti ? C'est, continüe cette Lettre du Clergé, qu'*il n'est pas necessaire d'examiner si chacune des V. Propositions est couchée dans le Livre de Jansenius* AUX MESMES TERMES: *mais de considerer si le Livre de Jansenius traite, examine, & enseigne aucune opinion sur la matiere exprimée dans les Propositions. Or il est constant qu'il enseigne des dogmes, & traite des doctrines de cette nature en son Livre. Ce sont ces opinions, ces dogmes, & ces doctrines, qui sont condamnées, &c.*

Voila le Clergé de France, qui parle précisément comme le Cardinal Rospigliosi. Le fait, dont on ne dispute point, se borne à l'intention personnelle de l'Auteur, ou *aux syllabes* de son texte : mais le point de droit, dont on dispute, est l'héreticité du texte long de cét Auteur, qui est declarée avec la même autorité, qui condamne un texte court par un Canon. On vous abandonne donc la veritable quéstion de fait tant sur l'intention personnelle, que sur les syllabes. C'est à vous, mon Pere, à vous declarer devant Dieu, si vous bornés vôtre dispute à refuser de croire l'héreticité personnelle de Jansenius, ou un certain arrangement de ses syllabes, que M. Pascal exprime, en disant que les Propositions ne sont pas dans le Livre *mot pour mot*. Si c'est l'unique point que vous refusés de croire, il faut vous avoüer que, suivant le Cardinal Rospigliosi, & suivant le Clergé de France, vous ne contestés que pour une quéstion de fait, où l'*Eglise peut faillir* : mais si vous refusés de croire que le texte de cét Auteur exprime les cinq *opinions* héretiques, vous refusés, selon ce Cardinal, & selon ce Clergé, de vous soûmettre pour le droit, puis-que les con-

damnations de textes dans des Canons, ou dans d'autres Decrets équivalens, sont des jugemens, qui appartiennent au droit. Mais écoutons ce que le Cardinal Rospigliosi nous va expliquer sur les trois diverses quéstions, qu'il faut distinguer, suivant les *Theologiens défenseurs du S. Siege.*

ART. CLIII. *La premiere quéstion est de sçavoir quelle a été l'intention secrete, ou pensée de Jansenius, & de quels termes formels il s'est servi, pour exprimer les V. Propositions. C'est là-dessus que les Jansenistes soûtenoient que les V. Propositions ne se trouvent point dans le Livre de Jansenius avec les propres termes, qui sont rapportés par la Constitution d'Innocent X. excepté seulement la premiere, qui peut paroître rapportée mot pour mot, & ils ont parlé ainsi publiquement dans plusieurs ouvrages, quoi qu'ils n'aient pas nié que les paroles, qu'on lit dans le Livre de Jansenius, sont équivalentes à celles, que la Constitution rapporte. Ils avoüoient même clairement que les Propositions condamnées par la Constitution se trouvent dans l'Auteur, auquel on les impute, suivant leur sens propre & trés-legitime.*

Vous vous recrierés sans doute, mon

Pere, sur l'injustice, que ce Cardinal vous fait : mais vous devés vous souvenir qu'il ne fait que repeter ce que vôtre Parti declaroit à Innocent X. dans son Ecrit à trois colonnes. Il asûroit alors qu'il soûtenoit les V. Propositions, *non dans un sens étranger & forcé, qu'on pourroit leur donner par malice, & que chacune d'elles n'a point, quand on la prend, comme on la doit prendre, mais dans leur sens legitime.* Il ajoûtoit : *Ce sont les sens veritables des Propositions, que nous soûtenons. Non in sensu alieno, ad quem trahi possent, sed in sensu legitimo, qui à nobis defenditur... Veros & germanos Propositionum sensus, quos sustinemus; quosque impugnant adversarij... Sensus hareticus, qui... malignè affingi potest, quem tamen legitimè sumpta non habet.* Ne vous étonnés donc pas que ce Cardinal dise ce que vôtre Parti a dit lui même dans un acte si solennel.

Journ. de Saint Amour p. 470.

ART. CLIV. *Cette quéstion est bornée au fait : c'est pourquoi les plus sçavans Theologiens soûtiennent qu'elle n'appartient pas aux decisions de foi divine : mais cette quéstion n'importe en rien à l'affaire, dont il s'agit, puis qu'on n'a jamais informé, pour coudamner la person-*

ne de Janſenius, ni pour découvrir ce qui étoit caché au fonds de ſon cœur, & dans les replis de ſa conſcience : il ne peut pas même être quéſtion des termes, dans leſquels les Propoſitions ſont conçûës & exprimées ; car qui eſt-ce qui a jamais penſé qu'on pût faire rouler la diſpute ſur une choſe expoſée aux yeux d'un chacun ? On a ſoûmis au juge non la formule des paroles, mais leur ſignification.

J'eſpere que vous ne conteſterés point ce qui ſaute aux yeux dans ce texte. Ce Cardinal nous a averti qu'il ſuit les ſentimens des *Theologiens défenſeurs du S. Siege*, c'eſt avec eux qu'il borne la quéſtion de fait à deux points. Le premier eſt celui de la penſée ſecrete de Janſenius, *Quænam illius occulta mens & cogitatio fuißet*, pour découvrir ce qui étoit caché au fonds de ſon cœur, & dans les replis de ſa conſcience, *Quid in illius conſcienciæ mentiſque receſſibus deliteſceret.* Le ſecond eſt de ſçavoir *quels ſont* les termes formels, dans leſquels les Propoſitions ſont conçûës, & exprimées par cét Auteur *Quibuſque ſignatè verbis quinque Propoſitiones ille expreſſißet*, c'eſt à dire quel arrangement de lettres & de ſyllabes ſe trouve dans ſon texte, & ſi ces Propo-

Art. CLIII.

ſitions ſont *mot pour mot* dans le Livre. Voila les deux quéſtions, que ce Cardinal avec les *Theologiens défenſeurs du S. Siege* nomme des quéſtions de fait. Si vous ne conteſtés que ſur ces deux points, il faut avoüer que vous conteſtés le fait, ſans conteſter le droit. En ce cas la conteſtation ſera bientôt finie ; car l'Egliſe vous permettra ſans peine de ne croire point que la perſonne de Janſenius a été perſuadée interieurement des cinq héreſies. Elle vous permettra auſſi de ne croire point que les V. Propoſitions *ſe trouvent* dans ſon Livre mot pour mot, ſyllabe pour ſyllabe, pourveu que vous ne doutiés point que les cinq héreſies ne ſoient enſeignées dans ce texte. L'Egliſe loin de vous demander la croiance interieure ſur la quéſtion de fait de l'intention perſonnelle, ou mot pour mot, ne vous demandera pas même à cét égard le ſilence reſpectueux ; car cette quéſtion *n'importe en rien à l'affaire, dont il s'agit.* De quoi s'agit-il donc ? Ecoutés nôtre Cardinal. *On a ſoûmis au juge*, dit-il, *non la formule des paroles, mais leur ſignification. C'eſt uniquement ſur ce point que l'Egliſe a prononcé ſon jugement.* Ainſi *la formule* eſt le fait, qui *n'importe en*

rien, & le droit consiste dans la *signification* de ce texte, pour sçavoir s'il exprime l'hérésie, ou la pure foi. Ce Cardinal va nous declarer encore plus expressément que cette quéstion est de droit.

ART. CLV. *La seconde quéstion pourroit tomber sur ce que les paroles de Jansenius dans son Livre intitulé,* AUGUSTINUS, *signifient par leur force propre & naturelle. Or quoi-que cette quéstion, comme il paroîtra par les choses, que nous dirons dans la suite, ne regarde point ce que nous avons à traiter, il est neanmoins vrai qu'elle peut causer une controverse,* NON DE PUR FAIT, MAIS DE DROIT, *dont il appartient à l'Eglise de juger; car pour discerner si la doctrine d'un texte est conforme, ou contraire aux Livres sacrez, il faut que le juge ait une pleine connoissance des deux choses à comparer, il faut qu'il connoisse parfaitement & le sens des Livres sacrez, & le sens du texte, qui est dogmatique, autrement il n'y auroit aucune hérésie, qu'on ne pût soûtenir, ni aucune verité dans les Articles de foi, qu'on ne pût attaquer;* CAR ON POURROIT PRETENDRE QUE L'EGLISE, QUOI QU'INFAILLIBLE POUR CE QUI RE-

garde le Texte sacré, est neanmoins faillible sur l'intelligence des textes doctrinaux, qu'elle a condamnés comme heretiques, ou qu'elle a proposés à croire comme catholiques, et comne fondés sur l'autorité divine. *De plus rien n'empêcheroit qu'on ne soûtint que les livres de Calvin, de Luther, de Pelage, ou de Julien, & de tous les autres hérétiques sont pleins d'une doctrine Catholique.* On pourroit soûtenir aussi que toutes les propositions condamnées par l'Eglise sont catholiques, parce que les Conciles n'en ont pas compris le sens naturel et legitime. *Or si ces choses paroißent* absurdes et monstrueuses, en sorte qu'elles soient rejettées de tous les Catholiques, il faut avoüer que l'Eglise, qui est le fondement et la colonne de la verité, est assistée de l'Esprit de Dieu, pour discerner le vrai sens du Texte sacré, et des textes doctrinaux, qui lui sont conformes

OU CONTRAIRES. *D'ailleurs*; *les Jansenistes ne peuvent alleguer* CONTRE CECI NI L'AUTORITE' D'AUCUN ECRIVAIN, *ni aucune coûtume de l'Eglise, puis-que l'Eglise n'a jamais admis de telles excuses en faveur des hèretiques, & que les Auteurs allegués par les Jansenistes n'ont parlé que des quêstions*, QUI REGARDENT LE FAIT, *telle que fut autrefois la celebre affaire d'Honorius, à l'égard de laquelle beaucoup de Catholiques avoüent que le Concile avoit pû se tromper, & s'étoit trompé effectivement*; AIANT CRÛ POUVOIR DECOUVRIR SA PENSE'E SECRETE, POUR CONDAMNER SA PERSONNE. *Mais il n'y a rien de semblable dans la cause de Jansenius, dont le S. Siege n'a point condamné la personne, & dont il n'a point voulu penetrer le fonds de la conscience, se bornant à condamner ce que cét Ecrivain a enseigné. C'est ce que le S. Siege n'a pû executer sans une solide & parfaite connoissance non seulement du Texte sacré, mais encore de ce que Jansenius enseigne.*

ART. CLVI. *Cette seconde quêstion* ROULE SUR LE POINT DE DROIT, PLÛTÔT QUE SUR CELUI DE FAIT. *Mais* QUOI QU'IL S'AGISSE D'UN

POINT DE DROIT, *dont le jugement appartient par consequent à l'Eglise, ce n'est pourtant pas ce qui est le veritable sujet de la controverse présente. Personne n'a mis en doute quel est le sens de l'Auteur pour les V. Propositions dans l'Augustin de Jansenius, puis-que le sens de cét Auteur est expliqué en divers endroits avec tant de clarté, qu'il n'a laissé aux Theologiens aucun sujet de contester là-dessus. Le même sens, que les Jansenistes soûtiennent étre le veritable & legitime sens du texte, est reconnu pour tel sans aucune contestation par les Theologiens Anti-jansenistes. Les Jansenistes mêmes, qui ont écrit depuis les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'ont point trouvé d'autre sens, qu'ils pûssent attribuer au Livre. Ils soûtiennent même en termes formels qu'ils suivent encore aujourdhui la même doctrine, qu'ils suivoient autrefois. C'est pourquoi M. de S. Amour, qui avoit donné l'an* 1652 *l'Apologie du Parti, dit dans une seconde édition de cét ouvrage, faite l'an* 1662. *qu'on doit observer ces divers tems, pour y reconnoître que les Jansenistes ont été constants dans leurs opinions, même aprés les Constitutions des Papes. Or cette constance du*

Parti (ſi toutefois on doit lui donner le nom de conſtance) paroît même en ce qu'ils oſent ſoûtenir dans leurs Theſes publiques la doctrine condamnée de Janſenius, comme il eſt prouvé par le Livre intitulé , Doctrine des Lovaniſtes , *par les Lettres de M. Paſcal ſous le nom de Montalte , par les Diſſertations de M. Nicole ſous le nom de Paul Irenée , par la Diſſertation Theologique , & par l'Apologie de M. Antoine Arnauld contre le Pere Jean de Nicolaï, & par beaucoup d'autres Auteurs , qui ont écrit ſur cette diſpute , ſans publier leurs noms.*

Ce diſcours eſt aſſez clair , mon Pere, pour n'avoir beſoin d'aucun commentaire ; mais il eſt ſi fort & ſi decifif , qu'il n'eſt pas permis d'en laiſſer tomber aucune parole.

1° La quéſtion , que vous nommés de fait ſur le texte de Janſenius independamment de ſon intention perſonnelle , *tombe ſur ce que les paroles de ſon Livre ſignifient par leur force propre & naturelle.*

2° Cette quéſtion peut *cauſer une controverſe non de pur fait, mais de droit . . . Elle roule ſur le point de droit , plûtôt que ſur celui de fait . . . Il s'agit d'un point de droit , dont le jugement appartient par*

consequent à l'Eglise. Voici les raisons, sur lesquelles ce Cardinal se fonde, pour decider ainsi.

3° Il s'agit de *discerner si la doctrine d'un texte est conforme, ou contraire aux Livres sacrez.* Cette quéstion est sans doute de droit, comme nous le voions par le jugement, que l'Eglise prononce sur les textes des symboles & des Canons. De tels jugemens sont prononcés sur le point de droit. Il s'agit de sçavoir si ces textes affirment, ou nient les veritez revelées. Or il est évident que la quéstion de la catholicité, ou héreticité du texte long de Jansenius n'est pas moins de droit, que celle de la catholicité du texte court d'un symbole, ou de l'héreticité du texte condamné dans un Canon. Donc ce Cardinal a raison de soûtenir que dans la quéstion de l'héreticité du texte de Jansenius *il s'agit d'un point de droit.*

4° S'il étoit permis de soûtenir que l'Eglise peut se tromper sur cette quéstion, *on pourroit prétendre que l'Eglise, quoi qu'infaillible pour ce qui regarde le Texte sacré, est neanmoins faillible sur l'intelligence des textes doctrinaux, qu'elle a condamnés comme héretiques, ou qu'elle a proposés à croire comme Catholiques,*

ques, & comme fondés sur l'autorité divine. En ce cas on pourroit prétendre qu'il faut suivre, comme de fidéles organes de la Tradition, *Calvin, Luther, Pelage, Julien, &c.* au lieu de S. Augustin, de S. Ambroise, de S. Leon, & des autres Peres : ce qui mettroit la fausse tradition en la place de la veritable.

5° Dans cette supposition *on pourroit soûtenir aussi que toutes les propositions condamnées par l'Eglise sont Catholiques; parce que les Conciles n'en ont pas compris le sens naturel & legitime.* Ainsi les Novateurs pourroient soûtenir que les propositions condamnées dans les Canons du Concile de Trente sont tres-pures, & que le Concile faillible en ce point *n'a pas compris leur sens naturel & legitime.* Voila tous les Canons exposés à étre renversés à cause de la prétendüe erreur de fait. Ils n'auront plus aucune autorité qu'autant que vous convaincrés chaque Novateur par les regles de la critique & de la Grammaire que le Concile a *compris le sens naturel & legitime de la proposition*, qu'il a condamnée.

6° Ces consequences de la faillibilité de l'Eglise sur les textes doctrinaux *paroissent absurdes & monstrueuses, en sor-*

te qu'elles sont rejettées de tous les Catholiques. Ainsi il n'y a qu'à déveloper le veritable état de la quéstion, & qu'à montrer à quoi elle se reduit, pour faire *rejetter de tous les Catholiques* le principe, que vôtre Parti insinüe avec tant de subtilité.

7° La conclusion fondamentale de ce Cardinal est qu'il faut avoüer que *l'Eglise, qui est le fondement & la colonne de la verité, est assistée de l'Esprit de Dieu, pour discerner le vrai sens du Texte sacré, & des textes doctrinaux, qui lui sont conformes, ou contraires*. Voila sans doute une infaillibilité fondée sur la promesse du S. Esprit, pour comparer *les textes doctrinaux* de tous les siecles avec le *Texte sacré*, & pour *discerner* les uns, qui sont *conformes* à ce Texte divin, d'avec les autres, qui lui sont *contraires*.

8° *Les Jansenistes ne peuvent alleguer contre ceci ni l'autorité d'aucun Ecrivain, ni aucune coûtume de l'Eglise*. Tous *les Theologiens défenseurs du S. Siege* ont des idées contraires du droit & du fait. C'est donc en vain que vôtre Parti se vante d'avoir pour lui la tradition ancienne, & l'autorité. L'Eglise de France, cette Eglise, que vous nommés sçavante, & dont vous dites, mon Pere, que vous ne

pouvés point vous écarter, n'a garde de favoriser des opinions *absurdes & monstrueuses*, qui sont *rejettées de tous les Catholiques*, des opinions, en faveur desquelles vous ne pouvés *alleguer l'autorité d'aucun Ecrivain.*

9° ne dites donc pas ce que vous ne cessés jamais d'alleguer, sçavoir, que vous avés pour vous les Cardinaux Bellarmin, Boronius, &c. Il est plus clair que le jour que le Cardinal Rospigliosi n'a point crû que ces sçavans Cardinaux vous fussent favorables, puis qu'il dit au contraire que vous ne pouvés *alleguer contre ceci l'autorité d'aucun Ecrivain*, & que ce qu'il dit contre vous est soûtenu par les *Theologiens défenseurs du S. Siege.* Comment donc faut-il entendre ce que ces sçavans Cardinaux ont dit de la faillibilité de l'Eglise sur les faits par rapport à la condamnation d'Honorius au VI. Concile ? Il le faut entendre précisément en la même maniere, en laquelle le Cardinal Rospigliosi veut que nous nous servions des termes de quéstions de fait. Ces sçavans Cardinaux ont voulu seulement dire que le VI. Concile n'avoit condamné que la personne d'Honorius, sans prononcer un jugement dogmatique sur son texte. Ce texte étoit

ambigu en lui-même, & Rome soûtient que le VI. Concile s'est borné à blâmer la conduite de la personne de ce Pape, parce qu'au lieu de reprimer d'abord avec la vigueur & l'autorité Apostolique, qui convenoit au Vicaire de JESUS-CHRIST, la secte naissante des Monothelites, il en avoit fomenté l'héresie par des ménagemens foibles & dangereux. Selon Bellarmin le VI. Concile n'a pas jugé de la personne de l'Auteur par la nature de son texte examiné Theologiquement, mais il a seulement pris en mauvaise part le texte de cét Auteur, à cause des *faux bruits*, qui avoient été répandus contre sa personne, & à cause de la *fausse information*, qui prévenoit contre sa conduite. D'ailleurs, Rome soûtient que les Lettres d'Honorius n'étoient point écrites avec l'autorité du Siege Apostolique, pour être envoiées à toutes les Eglises de sa communion, & pour y servir de regle commune sur la foi, c'étoient seulement, dit Bellarmin, des Lettres missives écrites comme de particulier à particulier, lesquelles ménageoient trop l'hérefie naissante : *Quòd privatis Litteris hæresim foverit.* Bellarmin veut seulement qu'on ne puisse pas avec justice *compter*

Honorius au nombre des hérétiques. Baronius, loin de défendre son texte en toute rigueur Theologique, dit que les Lettres écrites en son nom ne sont que de son Secretaire, & cite, pour le prouver, le celebre Dialogue de S. Maxime. Il ajoûte tout ce qui peut marquer une cause, qui n'est que personnelle. Il rapporte *le jugement, que l'Eglise Romaine a toûjours fait d'Honorius, sçavoir, qu'il a vécu dans la communion de l'Eglise Catholique, même après que ces Lettres ont été écrites, qu'il y est mort, qu'il a été enterré dans la Basilique de S. Pierre avec les Pontifes Romains, que son nom n'a jamais été effacé du catalogue des Pontifes Catholiques, & que son portrait en Mosaïque est encore exposé à la veneration publique dans l'Abside de l'Eglise de Sainte Agnès, qu'il avoit reparée, quoique nous apprenions d'Anastase qu'après le Concile on effaça des Eglises les noms & les portraits de tous les Patriarches, qui avoient été condamnés.* Aucune de ces circonstances ne justifie le texte d'Honorius. Ses Lettres pourroient être clairement hérétiques, sans que sa personne, qui auroit été surprise par l'erreur, ou par des expressions captieuses contre son in-

tention tres-pure & tres-droite, en fût moins digne de tous les honneurs, que Baronius vient de nous marquer. Pour le Cardinal Palavicin, il traite cette matiere par rapport aux trois textes nommés les trois Chapitres, & il convient que ces trois textes *contenoient des héresies condamnées par le Concile de Calcedoine.* Il asſûre aprés S. Gregoire que la diſpute des Schiſmatiques, oppoſés au V. Concile, *rouloit... ſeulement ſur les hommes, dont le Concile de Calcedoine avoit jugés.* Le Cardinal de Richelieu ſe borne à dire que *l'Egliſe peut errer en certains points de fait non neceſſaires à ſalut, par exemple*, dit-il, *elle peut croire un faux rapport, qui lui ſera fait de quelque choſe, qu'on aſſûrera étre arrivée.* Voila ſans doute des évenemens, qui regardent les perſonnes. Les deux Theologiens Jeſuites, qu'on nous ſuppoſe, ont parlé de même des faits perſonnels : c'eſt ce qu'on peut voir dans mes Inſtructions Paſtorales. Voila le langage des *Theologiens défenſeurs du S. Siege*, comme le Cardinal Roſpiglioſi nous l'aſſûre. Ils n'ont entendu par les quéſtions de fait que celles, qui ſont perſonnelles, c'eſt ce que le Cardinal Roſpiglioſi explique avec évidence, quand il

dit que *les Jansenistes ne peuvent alleguer contre ceci ni l'autorité d'aucun Ecrivain, ni aucune coûtume de l'Eglise, puisque l'Eglise n'a jamais admis de telles excuses en faveur des héretiques, & que les Auteurs allegués par les Jansenistes n'ont parlé que des quéstions, qui regardent le fait, telle que fut autrefois la celebre affaire d'Honorius, à l'égard de laquelle beaucoup de Catholiques avoüent que le Concile avoit pû se tromper, & s'étoit effectivement trompé*, AIANT CRÛ POUVOIR DECOUVRIR SA PENSÉE SECRETE, POUR CONDAMNER SA PERSONNE: *mais il n'y a rien*, ajoûte ce Cardinal, *de semblable dans la cause de Jansenius, dont le S. Siege n'a point condamné la personne, & dont il n'a point voulu penetrer le fonds de la conscience, se bornant à condamner ce que cét Ecrivain a enseigné.* Il est plus clair que le jour par ces paroles que, selon le Cardinal Rospigliosi, tout ce que les Theologiens de Rome ont avoüé de la faillibilité de l'Eglise sur les faits par rapport aux Auteurs des trois Chapitres, & à Honorius, est borné aux faits de la *pensée secrete* d'un Auteur, *pour condamner sa personne*,

10° Vous ne manquerés pas, mon Pere, de vous plaindre du Cardinal Rospigliosi sur ce qu'il parle ainsi: *Personne n'a jamais mis en doute quel est le sens de l'Auteur pour les V. Propositions dans l'Augustin de Jansenius... Le même sens, que les Jansenistes soûtiennent être le veritable & legitime sens du texte, est reconnu pour tel sans aucune contestation par les Theologiens Antijansenistes.* Suivant ces paroles de nôtre Cardinal il s'ensuit qu'on n'a jamais réellement disputé sur la quéstion même, que vous nommés de fait, & qu'il nomme de droit. C'est ce qui doit vous blesser vivement : mais souffrés que je vous fasse souvenir que feu M. de Choiseul, Evêque d'abord de Cominges, & puis de Tournay, Prélat éclairé, & prévenu en faveur de vôtre Parti, qui avoit vû de prés tout ce qui s'étoit passé dans cette dispute, a dit au Pape Innocent XI. tout ce que le Cardinal Rospigliosi dit ici. *J'ai découvert, ce me semble, T. S. Pere*, dit M. de Choiseul, *que le secret de cette dispute a été entierement caché, & QUE LE MONDE CHRESTIEN A E'TE' TROMPE' JUSQU'ICI EN CE QU'IL A CRÛ QUE LA DISPUTE ROULE SUR UN FAIT...*

Pour ouvrir le fonds de mon cœur & les derniers replis de ma conſcience au Vicaire de JESUS-CHRIST*, je vous dirai, tres-ſaint Pere, que je ne doute nullement que ces V. Propoſitions ne ſoient de Janſenius dans le ſens, que je viens d'expliquer. Si elles ne ſont pas* MOT POUR MOT *dans le Livre, au moins elles y ſont par des termes équivalens, qui contiennent la veritable & naturelle doctrine de cét Auteur. D'ailleurs il me paroît indubitable que ces Propoſitions ne doivent être attribüées à Janſenius en aucun autre ſens.* Le ſens, que ce Prélat attribüe à Janſenius, eſt celui, qui eſt contenu dans le ſyſteme des deux delectations, dont il eſt neceſſaire dans l'état préſent que nôtre volonté ſuive celle, qui ſe trouve actuellement la plus forte, parce que ſon attrait nous prévient inévitablement, & nous determine invinciblement à un certain acte. *Il ne faut pas s'étonner,* pourſuit le Prélat, *ſi les Janſeniſtes & les Moliniſtes ne ſont pas d'accord, leurs ſentimens étant ſi oppoſés... Mais il n'eſt pas auſſi facile d'expliquer comment il a pû ſe faire que le monde ait crû qu'ils ne diſputoient que ſur un fait : je vai dire ce que j'en penſe. Comme le Siege Apoſtoli-*

que n'a jamais determiné quel est le sens, dans lequel il a condamné les V. Propositions, je croi, T. S. Pere, que les Jansenistes ont craint que s'ils expliquoient nettement, comme je viens de le faire, le sens de Jansenius, & que s'ils attribuoient dans ce même sens les V. Propositions à cét Auteur, les Papes ne condamnassent les Propositions dans ce même sens-là, auquel cas tout eut été perdu pour leur Jansenius, dont ils vouloient que le systeme fût sans aucune erreur : mais comme les Propositions pouvoient souffrir aussi d'autres sens, qui sont sans doute pleins d'erreurs, ils ont mieux aimé dire que les V. Propositions ne sont pas dans le Livre de Jansenius (SOUS-ENTENDANTS CECI DES PROPOSITIONS PRISES DANS CES AUTRES SENS) *plûtôt que de se hasarder à les soûtenir* DANS LE SENS PROPRE ET NATUREL DE JANSENIUS, *avec un si grand peril de voir condamner cét Auteur.* C'est ainsi que ce Prélat si instruit de tout ce qui s'est passé, & qui a marqué en tant d'occasions sa prévention en faveur de vôtre Parti, asſûre que *le Monde Chrétien a été trompé :* c'est qu'il *a crû que la dispute roule sur un fait*, au lieu qu'elle roule sur un vrai point de

droit, les uns soûtenans le systeme des deux delectations, qu'il est maintenant necessaire de suivre d'une necessité inévitable & invincible comme la celeste doctrine de S. Augustin, fidélement rapportée par Jansenius, & les autres rejettants ce systeme comme contenāt les cinq hérefies. Suivant ce Prélat les V. Propositions prises selon ce systeme sont *le sens propre & naturel de Jansenius*. Mais les Jansenistes n'ont pas osé *expliquer nettement* ce sens, de peur que le S. Siege ne declarât que c'est précisément celui, qu'il a condamné. *Ils ont mieux aimé dire que les V. Propositions ne sont pas de Jansenius* (SOUS-ENTENDANTS CECI DES PROPOSITIONS PRISES DANS CES AUTRES SENS) *plûtôt que de se hasarder à les prendre dans le sens propre & naturel de Jansenius.* C'est à dire qu'ils ont rejetté la condamnation des V. Propositions sur ces sens impropres, forcés, & chimeriques, pour éluder la condamnation du *sens propre & naturel.* C'est ainsi que *le monde Chrétien a été trompé*, la quéstion de droit étant déguisée en quéstion de fait. Voila M. de Choiseul, qui develope tout le mystere précisément comme le Cardinal Rospigliosi. M. de

Choiſeul convient comme ce Cardinal qu'il s'agiroit d'un fait, en cas qu'on ne diſputât que pour ſçavoir ſi les Propoſitions *ne ſont pas mot pour mot dans le Livre :* mais il s'agit de ſçavoir ſeulement ſi le ſens s'y trouve. Or il eſt vrai, dit-il, qu'*au moins elles y ſont par des termes équivalens, qui contiennent la veritable & naturelle doctrine de cét Auteur.* Ainſi la quéſtion de fait n'eſt qu'une illuſion, pour tromper *le monde Chrétien*, & c'eſt la quéſtion de droit, qui eſt réelle, puisque les uns ſoûtiennent la catholicité, & & les autres l'héreticité du ſyſteme, que tous reconnoiſſent également être la *veritable & naturelle doctrine de cét Auteur.* Mais revenons au texte de nôtre Cardinal.

ART. CLVII. *La doctrine de Janſenius étant fixée, la troiſiéme quéſtion ſe borne à decider ſi elle eſt héretique, ou Catholique. Or il eſt parfaitement certain que cette quéſtion eſt de droit, & non de fait : c'eſt neanmoins l'unique, dont il s'agiſſe ici ; car comme les deux côtez ont toûjours été d'accord du ſommaire de la doctrine, qui eſt le ſens des Propoſitions, on ne diſputoit réellement que pour ſçavoir ſi cette doctrine eſt pure, ou non.*

non.' Les uns & les autres avoient eu recours au Pape d'un commun accord, comme nous l'avons rapporté n. 133. *afin qu'il terminât ces explications. Alors le Pape prononça son jugement, où il condamna les V. Propositions comme heretiques, même dans le sens de Jansenius, c'est à dire dans ce sens, que les deux côtez attribuoient à cét Auteur, quoi-que les deux côtez ne fußent pas d'accord, pour le croire catholique.*

En effet *les deux côtez* donnants également au texte de Jansenius la même signification, sçavoir celle du systeme des deux delectations, dont il est necessaire que la volonté de l'homme dans l'état présent suive la plus forte, parce qu'elle le prévient inévitablement, & le determine invinciblement à un certain acte, il est plus clair que le jour que la quéstion de fait est une chimere ridicule. Jamais les défenseurs de Jansenius n'ont soûtenu dans son Livre que ce seul systeme, qui y saute par tout aux yeux. Jamais leurs adversaires n'ont imputé à ce texte aucun dogme, qui soit au delà de ce systeme. On ne trouvera depuis soixante-dix ans aucun écrit, où l'on ait accusé ce texte d'aller plus loin. Il est donc demontré qu'on

n'a jamais réellement disputé sur le fait, & que toute la controverse serieuse se tourne à sçavoir si le systeme, qui de l'aveu des deux côtez se présente au lecteur dans toutes les pages de ce texte, est la céleste doctrine de S. Augustin, ou un assemblage de cinq héresies : voila la quéstion de droit.

Vous ne manquerés pas, mon Pere, de me dire qu'il ne peut pas y avoir deux quéstions de droit. Vous ajoûterés que de l'aveu de nôtre Cardinal la quéstion de la catholicité, ou héreticité du sens attribué de part & d'autre au Livre est une quéstion de droit, & que celle de la signification de ce texte est une autre quéstion toute differente, parce que autre chose est que ce texte signifie selon les regles de la Grammaire un tel sens, *Quis sit sensus*, autre chose est que ce sens signifié soit catholique, ou héretique, *Qualis sit sensus*. Delà vous conclurés que ces deux quéstions étant tres-differentes, & celle de la qualification du sens étant certainement de droit, celle de la signification du texte ne peut étre que de fait.

Mais outre que ce n'est pas à moi, mais à nôtre Cardinal à refuter cette objection, de plus vous devés avoir déja compris par

ſes paroles qu'il y a dans tout Canon, ou autre jugement de l'égliſe ſur un texte deux quéſtions, dont l'une ſert de fondement eſſentiel à l'autre, & qui par conſequent appartiennent toutes deux au droit. L'interpretation du texte condamné, par exemple, dans un Canon eſt le fondement de ſa condamnation. L'Egliſe ne peut bien qualifier un texte, qu'autant qu'elle l'interprete bien. Si par une fauſſe interpretation de ce texte elle qualifioit d'héretique dans un Canon un texte, qui n'exprimeroit que la pure foi, le Canon deviendroit lui-même une propoſition héretique en termes formels, quoi-que l'intention de l'Egliſe fût pure, & conforme à la vraie foi. La raiſon en eſt claire: c'eſt que l'Egliſe ne peut jamais prononcer que ſur des textes: il lui eſt impoſſible de prononcer ſur des ſens en l'air & détachés de toute expreſſion, qui les fixe, & qui les tranſmette. Ainſi l'inſeparabilité de ce que vous nommés le fait & le droit, & dont vous vous moqués tant comme d'une chimere extravagante, n'eſt autre choſe que l'inſeparabilité du dogme ſignifié d'avec la parole, qui le ſignifie. Un texte ne peut meriter aucune qualification bonne, ou mauvaiſe que par ſa ſi-

gnification propre & naturelle, autrement l'Eglise pourroit condamner le plus pur texte pour un sens héretique, qu'il n'a pas, & approuver un texte héretique comme tres-pur, pour un sens orthodoxe, qu'elle lui donneroit par contorsion. On ne peut point separer l'édifice de son fondement, ni par consequent la catholicité, ou héreticité d'un texte soit court ou long de sa signification propre & veritable. C'est ce qui faisoit dire à feu M. le Cardinal le Camus : *Le mot, de M. de Marca* (PERTINET AD PARTEM DOGMATIS) *est tres-juste.* Ce qui est le fondement essentiel & inseparable de tout Canon *appartient* sans doute *au droit :* le Cardinal Rospigliosi ne fait que parler comme l'autre sçavant Cardinal, que je viens de citer. Il dit que la quéstion, qui tombe *sur ce que les paroles de Jansenius ... signifient par leur force propre & naturelle ... peut causer une controverse non de pur fait, mais de droit.* Il ajoûte que *cette seconde quèstion roule sur le point de droit plûtôt que sur celui de fait.* Il ajoûte encore : *Quoi qu'il s'agisse d'un point de droit, &c.* nous avons vû que l'Assemblée du Clergé de France de 1656. soûtenoit expressément la même verité,

En vain vous vous récrierés que nous faiſons deux quéſtions de droit, l'une de la ſignification d'un texte, & l'autre de la catholicité, ou héreticité du ſens, que ce texte exprime. Le Cardinal Roſpiglioſi vous répond que ces deux quéſtions ſe trouvent toûjours inſeparables dans la pratique pour tout Canon, ou autre Decret équivalent. La *ſeconde quéſtion*, que ce Cardinal propoſe, eſt, ſelon lui, une quéſtion, qui *roule ſur le point de droit plûtôt que ſur celui de fait*, & il s'y agit *d'un point de droit. Pour la troiſiéme quéſtion*, dit ce Cardinal, ſçavoir ſi la doctrine exprimée dans le Livre de Janſenius *eſt catholique, ou héretique, il eſt parfaitement certain* qu'elle eſt *de droit, & non de fait*. Voila donc, ſuivant ce Cardinal, deux quéſtions, qui appartiennent au droit. L'une de la ſignification des termes, qui eſt fondamentale, l'autre de la qualification du ſens, qui eſt fondée ſur cette ſignification. Subtiliſés tant qu'il vous plaira : ce n'eſt ni M. de Marca, ni moi, qui avons inventé tout ceci, c'eſt Rome, c'eſt le Cardinal Roſpiglioſi, ce ſont *les Theologiens défenſeurs du S. Siege*, qui raiſonnent ainſi, c'eſt l'Aſſemblée du Clergé de France,

c'eſt M. le Cardinal le Camus, qui vous ſoûtiennent que cette quéſtion *appartient au droit.*

Le Cardinal Roſpiglioſi dit donc deux choſes tres-remarquables : l'une eſt que ſa *ſeconde quéſtion*, qui eſt celle de la ſignification propre du texte de Janſenius, pour exprimer un ſens ou catholique, ou héretique, *roule ſur le point de droit, plûtôt que ſur celui de fait.* L'autre que cette quéſtion n'eſt pourtant pas celle, dont on a veritablement diſputé, puis que les défenſeurs & les adverſaires du Livre ont également reconnu le ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles, comme le veritable ſyſteme, qui fait avec la derniere évidence tout le fonds du Livre de cét Auteur. Ainſi, ſuivant ce Cardinal, c'eſt la troiſiéme quéſtion, dont on a diſputé, pour ſçavoir ſi ce ſyſteme eſt la céleſte doctrine de S. Auguſtin, ou un amas de cinq héreſies. Voila ce qui fait dire à ce Cardinal que vôtre Parti *éblouïſſoit la multitude ignorante, en faiſant dans cette diſpute une quéſtion de fait de ce qui eſt une veritable quéſtion de droit.*

ART. CLVIII. *Il eſt tellement évident qu'il ne s'agiſſoit que de cette pure quéſtion de droit, qui eſt par conſequent*

la matiere des Decisions de l'Eglise, que les Jansenistes même n'ont pas osé soûtenir le contraire. Ils se sont retranchés dans la premiere & dans la seconde question, leur principal artifice a consisté à repandre dans le peuple que le Siege Apostolique n'avoit prononcé que sur l'intention secrete d'un homme particulier, & sur des arrangemens de lettres dans un certain Livre. Par là ils ôtoient son autorité au jugement de ce Siege, comme s'il avoit voulu faire des Articles de foi sur des disputes de fait, qui ne sont point contenües dans l'Ecriture, & qui n'importent en rien au salut des ames. Aprés avoir ainsi sappé les fondemens de l'autorité du Siege Apostolique, ils soûtenoient encore hautement les V. Propositions comme catholiques, quoi qu'elles fussent condamnées dans le sens même, où ils reconnoissent qu'elles étoient exprimées par le texte de Jansenius. En un mot sous prétexte de contester sur le fait, ils soûtenoient la doctrine, que l'Eglise a declarée heretique.

Voila l'usage captieux, que vôtre Parti a fait de la distinction du fait d'avec le droit. Le droit a été déguisé en fait, à force de lui en donner le nom on a *ébloüi la multitude ignorante.* Quand on n'a point

osé soûtenir les cinq heresies dans le texte court des V. Propositions, on s'est retranché à les soûtenir dans le texte long, qui est le Livre de Jansenius, & on a fait accroire au lecteur inappliqué que le texte court est le droit, mais que le long n'est que le fait, & que l'Eglise, qui est assistée du S. Esprit en vertu des promesses, pour juger d'un certain nombre de lignes, en est abandonnée, dés qu'il s'agit d'un certain nombre de pages & de feüilles.

Au reste ce que ce Cardinal asseûre est tres-certain. Vôtre Parti n'oublioit rien dans ses écrits innombrables, pour faire entendre qu'il s'agissoit ou de l'intention personnelle de Jansenius, ou des Syllabes, qui composent les V. Propsitions, pour sçavoir si elles sont mot pour mot dans le Livre. Tantôt le Parti soûtenoit que ces Propositions n'étoient point *mot pour mot* dans le Livre, tantôt il soûtenoit que les paroles d'Alexandre VII. *in sensu ab eodem Auctore intento, dans le sens du même Auteur*, signifioient l'intention personnelle de Jansenius. C'est ainsi qu'ils confondoient avec art les faits personnels, qui n'importent en rien à la foi, & que l'Eglise ne peut sçavoir que par des témoins vrais ou faux, avec la signification

M.Pascal Lct. VI.

catholique, ou hérétique des textes pris en eux-mêmes, qui conservent, ou qui corrompent le dépôt, & que l'Eglise peut examiner immediatement sans aucun rapport de témoins. C'est contre cette distinction si claire & si decisive, que vos derniers écrits cherchent encore les plus vaines subtilitez.

ART. CLIX. *La contestation étant tres-vive sur ce point précis, il se répandit d'abord en France, & puis à Rome un bruit fondé sur divers écrits, qui faisoient entendre que les IV. Evêques avoient marqué dans les procez verbaux de leurs Synodes que le Souverain Pontife n'étoit pas en droit de qualifier d'hérétiques les V. Propositions dans le sens de Jansenius.*

Voila, mon Pere, la distinction du fait d'avec le droit, que les bruits répandus *d'abord en France, & puis à Rome* faisoient entendre que les IV. Evêques avoient marquée par *les procez verbaux cachés dans leurs Greffes*, comme vous l'avés dit vous-même. Lett. d'un Ev. à un Ev.

ART. CLX. *Le Pape informé de ces bruits, retarda sa réponse aux IV. Evêques, pour ne declarer pas qu'il étoit content de leur soûmission. Il chargea son*

Nonce d'éclaircir la verité avec autant d'exactitude que de secret. On voioit dans cette affaire l'autorité du Siege Apostolique, la paix de l'Eglise, & l'unité de la foi menacées de grands perils, si on ne se contentoit pas du serment, que ces Evêques, comme on l'assûroit, avoient fait de tres bonne foi conformément aux paroles du Formulaire. D'un autre côté il sembloit necessaire qu'on découvrît la verité, puis qu'un bruit si public & si perseverant combattoit tout ce qu'ils disoient de leur sincerité en ce point. Le Pape ordonna donc à son Nonce DE RECHERCHER EXACTEMENT TOUTES CHOSES, *sans paroître y songer, & de lui rendre avec beacoup de secret* UN COMPTE TRES-ASSÛRÉ ET TRES-PRÉCIS DE TOUT CE QU'IL AUROIT DECOUVERT.

Rien n'est plus ingenu que cette exposition des diverses raisons, sur lesquelles on deliberoit à Rome. D'un côté Rome craignoit une espece de schisme en France, parce qu'on exaggeroit aux Romains la force de vôtre Parti au deça des Monts, & que la maxime de vôtre Parti est de vouloir toûjours intimider l'Eglise Romaine. Rome étoit tentée de se contenter des actes

publics des IV. Evêques, qui portoient une souscription pure & simple du Formulaire, & de ne point approfondir ce que ces IV. Prélats pouvoient avoir dit contre l'héreticité du texte de Jansenius par des *procez verbaux cachés dans leurs Greffes*. En effet ces protestations secretes & furtives pouvoient être ignorées, on pouvoit mépriser des bruits incertains, & tout étoit assez decidé par les actes publics, qui doivent seuls être considerés: cependant la delicatesse du Pape alla jusqu'à ne se contenter pas des actes publics, qui étoient decisifs, il voulut que son Nonce *recherchât exactement toutes choses*, & qu'il lui rendît *un compte tres-assûré & tres exact de tout ce qu'il auroit découvert*. Il aima mieux hasarder *l'autorité du Siege Apostolique, la paix de l'Eglise, & l'unité de la foi menacées de grands perils*, que de manquer à *rechercher exactement toutes choses*. Loin d'user de connivence, & de fermer les yeux, pour se faire tromper, Clement IX. tint tout en suspens, afin que son Nonce lui rendît *un compte tres-assûré, & tres-précis de tout ce qu'il auroit découvert*, pour éviter toute tromperie. S'il n'eut cherché qu'à sauver les apparences, il n'avoit qu'à

ignorer à Rome ce qui se passoit en France si loin de lui, & qui étoit reduit à des *procez verbaux cachés dans des Greffes*, il n'avoit qu'à prendre droit des actes solennels, se reservant de foudroier dans la suite tous les actes furtifs, qui se trouveroient n'y être pas absolument conformes. Dans la supposition de la connivence son interêt étoit d'accelerer la conclusion, & de declarer au plûtôt qu'il étoit content, pour consommer toute cette affaire. La diligence auroit beaucoup servi à colorer la surprise: au contraire le retardement l'exposoit à de grands mécomptes. Il devoit craindre que les IV. Evêques, qui avoient paru jusques-là fermes & rigides, ne lui fissent quelque explication trop claire de leurs procez verbaux, qui rendissent l'accommodement impossible, & qui le jettassent dans tous les embarras prévûs. Loin de faciliter la surprise par la diligence, Clement IX. ne craint rien tant que d'être surpris, & il *retarde sa réponse*, pour *rechercher exactement toutes choses*. Lors même qu'on veut joüer une Comedie, on ne s'expose point à découvrir ce qu'on craint de trouver.

Art. CLXI. *Ce que le Pape avoit principalement à cœur étoit de sçavoir ce*

ce que contenoient ces declarations ajoûtées dans les procez verbaux ; car ſuppoſé qu'il n'y eut dans ces actes qu'une ſimple prétention que le Pape eſt faillible ſur les quéſtions de fait ſuivant ce que nous avons expliqué n. 153. *il croioit devoir ignorer prudemment une telle prétention : mais ſi les Evêques euſſent declaré qu'ils ne vouloient pas reconnoître les Propoſitions héretiques dans le ſens de Janſenius, ſuivant qu'elles avoient été condamnées par le Siege Apoſtolique, Sa Sainteté avoit reſolu de ne tolerer nullement cette declaration, de n'uſer d'aucune connivence, & de proceder au contraire en toute rigueur.*

Nous avons déja vû, mon Pere, ce que Rome entendoit par *les quéſtions de fait*, ſuivant ce qui eſt expliqué *n.* 153. le Cardinal nous a aſſûré dans ce nombre 153. que les quéſtions de fait conſiſtent à ſçavoir *quelle a été l'intention ſecrete, ou penſée de Janſenius, & de quels termes formels il s'eſt ſervi, pour exprimer les V. Propoſitions. C'eſt là-deſſus*, continüe-t-il, que les Janſeniſtes ſoûtiennent que les V. Propoſitions ne ſe trouvent point dans le Livre de Janſenius avec les propres termes, *iiſdem omninò vocibus expreſſas : . . .* n. 154. *mais cette quéſtion n'importe en rien à*

l'affaire. Il ne faut donc nullement s'étonner que le Pape n'ait aucune peine de laisser aux IV. Evêques la liberté de mettre en doute si les V. Propositions sont mot pour mot, syllabe pour syllabe dans le texte de Jansenius, ni même qu'il leur permit de douter si la personne de Jansenius avoit crû autrefois interieurement ces cinq héresies. Voila les *quéstions de fait* tres-expressément marquées *n.* 153. par nôtre Cardinal : mais *si les Evêques eussent declaré qu'ils ne vouloient pas reconnoître les Propositions pour héretiques dans le sens de Jansenius, &c.., le Pape avoit resolu.... de n'user d'aucune connivence, & de proceder contre eux en toute rigueur.* Voila sans doute l'attribution des cinq héresies au texte de Jansenius, que vous nommés la quéstion de fait, & que nôtre Cardinal soûtient être de droit. C'est précisément celle-là, que le Pape craignoit que les IV. Evêques n'eussent reduite au silence respectueux par *les procez verbaux cachez dans leurs Greffes.* C'est sur celle-là qu'il *n'auroit jamais admis ni exception, ni restriction quelconque.* C'est neanmoins celle-là, sur laquelle vous prétendés que ces IV. Evêques n'ont promis que de se taire par respect.

ART. CLXII. *Le Nonce executa avec le soin & la fidélité convenable les ordres de Sa Sainteté, & il apprit par la relation de M. l'Evêque de Chalons ce qui étoit contenu dans ces procez verbaux. Ce Prélat declaroit que les Evêques étoient persuadés qu'on devoit recevoir avec respect le jugement du Pape sur le fait : mais avec les bornes marquées pour ces sortes de quéstions par les Cardinaux Baronius, Bellarmin, de Richelieu, & Palavicin, & par les Peres Sirmond & Petau, c'est à dire qu'on ne doit ni parler, ni écrire, ni enseigner rien de contraire. Ils ajoûtoient que* POUR LE FORMULAIRE *ces Evêques y avoient souscrit avec la plus grande sincerité & bonne foi, qu'on puisse desirer, qu'ils avoient condamné, & pris soin de faire en sorte que chacun condamnât les V. Propositions* SANS AUCUNE EXCEPTION, NI RESTRICTION *dans tous les sens, où elles avoient été condamnées par l'Eglise. Le Pape touché de ce témoignage, donné en faveur des Evêques* SUR LE FORMULAIRE *& sur les Propositions, crût ne devoir pas prendre garde* A L'AUTRE PARTIE DE CETTE DECLARATION, *dans laquelle ils promettoient pour le ju-*

gement du Pape sur la quêstion de fait une soûmission & une veneraiion conforme à la regle établie par les six Theologiens ci-dessus nommés, quoi qu'ils ne voulussent point recevoir la decision de ces points comme des Articles de foi : & c'est ce qui ne blessoit en rien l'autorité du Siege Apostolique.

1° Je ne repeterai point ici tout ce que j'ai déja demontré du langage des *Theologiens défenseurs du S. Siege*, & sur tout des *six Theologiens ci-dessus nommés*. Ils n'ont parlé que des faits personnels, ils ont prétendu, comme le Cardinal Rospigliosi l'assûre, que le *fait* de la cause d'Honorius consistoit en ce que le VI. Concile *crût pouvoir découvrir sa pensée secrete, pour condamner sa personne.* Voila le fait, sur lequel *beaucoup de Catholiques avoüent que le* Concile *avoit pû se tromper, & s'étoit trompé effectivement* : mais tout cela n'empêche point que *l'Eglise, qui est le fondement & la colonne de la verité, ne soit assistée de l'Esprit de Dieu, pour discerner le vrai sens.... des textes doctrinaux.... Les Jansenistes ne peuvent alleguer contre ceci l'autorité d'aucun Ecrivain.* Ainsi tout ce que la declaration de M. de Chalons disoit sur

le fait, & sur les maximes des *six Theologiens* à cét égard, ne pouvoit que rassûrer le Pape contre les ombrages, qu'on lui avoit donnés d'abord. Il n'entendoit par le mot de *fait*, suivant le langage naturel suivi par les *Theologiens défenseurs du S. Siege*, & par les Actes du Clergé de France, que l'intention personnelle, ou le *mot pour mot*. Il étoit persuadé que *les six Theologiens* avoient borné à ces sortes de quéstions les termes de *quéstions de fait*. D'ailleurs il voioit que les IV. Evêques condamnoient *les V. Propositions sans aucune exception, ni restriction dans tous les sens, où ils avoient été condamnés par l'Eglise.* En verité oseriés-vous soûtenir, mon Pere, que le sens de Jansenius n'est pas un de ces sens condamnés ? N'est-il pas notoire que c'est même l'unique sens, que le S. Siege & les Evêques ont eu en vûë depuis tant d'années dans un si grand nombre de Constitutions, de Brefs, & d'Actes des Assemblées du Clergé ? *In sensu ab eodem Auctore intento, C'est dans le sens de ce même Auteur*, disent tous ceux, que l'Eglise fait jurer. Eh comment le Pape pouvoit-il croire que les IV. Evêques, qui paroissoient enfin dociles, & prêts à reparer leurs premieres dé-

marches, eussent voulu mettre en doute le sens unique, dont il s'agissoit serieusement ? N'étoit-ce pas tout dire que d'assûrer qu'ils n'exceptoient aucun sens condamné ? Celui de Jansenius n'étoit-il pas visiblement compris dans une declaration si absolüe & si universelle ? Que penseroit-on d'un homme, qui, pour convaincre l'Eglise de sa sincerité sur l'Eucharistie, lui protesteroit qu'il condamne tous les sens, dans lesquels elle condamne l'absence réelle *sans aucune exception, ni restriction dans tous les sens, où elle a été condamnée*, & qui viendroit ensuite soûtenir qu'il n'y a compris que le sens de Zuingle, qui n'admet qu'un pur signe, & non pas celui de Calvin, qui admet le signe joint à la vertu, & à la *substance* même du Corps de JESUS-CHRIST ? N'auroit-on pas horreur d'une declaration si captieuse ? Ne lui diroit-on pas avec indignation : Vos paroles sont formelles & absolües, pour condamner *sans aucune exception, ni restriction* tous les sens condamnés : or le sens de Calvin n'est pas moins condamné que celui de Zuingle : donc vôtre declaration, si elle n'est pas un jeu impie & hypocrite, ne condamne pas moins l'un que l'autre ? Il

y a même cette différence essentielle entre les deux choses, que je compare ensemble, que le sens de Calvin n'est pas le seul condamné sur l'Eucharistie, puis-que celui de Zuingle l'est aussi, au lieu que c'est le seul sens de Jansenius, que l'Eglise condamne dans les V. Propositions.

2° Remarqués que le Cardinal Rospigliosi distingue soigneusement le fait comme étranger au Formulaire, & sur lequel Rome laissoit à chacun la liberté de penser comme il lui plairoit, d'avec l'héreticité du sens de Jansenius, qui est l'objet unique du Formulaire, & sur lequel Rome n'eut jamais admis aucun temperament. Nôtre Cardinal, aprés avoir dit que M. de Chalons asśûroit que les IV. Evêques ne promettoient *sur le fait* que de recevoir avec respect *le jugement du Pape dans les bornes marquées, &c.* ajoûte que M. de Chalons asśûroit d'un autre côté *sur le Formulaire*, qu'ils condamnoient les *V. Propositions sans aucune exception, ni restriction dans tous les sens où ils avoient été condamnés par l'Eglise.* Voila les deux points de cette déclaration bien distingués. L'engagement absolu des Prélats sur le Formulaire, dit-il, fit que le Pape *ne crût pas devoir prendre garde à*

l'autre partie de cette declaration. L'autre partie, qui est le veritable fait, ne touchoit point le Formulaire, puis qu'elle ne regardoit que l'intention personnelle, & le mot pour mot.

3° Quoi-que le Parti eut tort d'avoir prétendu qu'on vouloit lui faire condamner l'intention personnelle de Jansenius en vertu de ces paroles d'Alexandre VII. *In sensu ab eodem Auctore intento*, ou bien qu'on vouloit lui faire reconnoître que les V. Propositions sont mot pour mot, syllabe pour syllabe dans le Livre, le Pape vouloit bien ignorer les reserves, que les IV. Evêques pouvoient faire par un excés de scrupule sur ces frivoles quéstions. Il est visible que ce n'est pas sans fondement que Rome supposoit que les IV. Evêques pouvoient étre en scrupule sur ces deux faits. D'un côté nous voions M. Pascal, qui raisonnoit ainsi contre ses

Lett. XVII. adversaires : *Quand je vis que vous ne disputiés que pour sçavoir si elles* (les V. Propositions) *étoient dans Jansenius, ou non, comme la Religion n'y étoit plus interessée, je ne m'y interessai plus aussi.... Vous ne prenés pas les voies naturelles, pour faire croire un point de fait, qui sont de convaincre les sens, & de montrer les*

mots, que l'on dit y etre.... D'où apprendrons-nous donc la verité des faits ? Ce sera des yeux, mon Pere, qui en sont les legitimes juges. Vous voiés que M. Pascal veut reduire la quéstion à sçavoir si les Propositions sont mot pour mot dans le Livre, & si on peut *montrer les mots, que l'on dit y être.* Ses yeux sont sans doute les *legitimes juges* des mots & des syllabes, qui se présentent, ou ne se présentent pas au lecteur dans un livre : mais on ne dira jamais parmi les Theogiens que *les yeux* de chaque particulier, même ignorant, sont *les legitimes juges* de l'héreticité du texte, qui est condamné par un Canon. Il est évident que M. Pascal vouloit que sa dispute roulât sur le mot pour mot, c'est contre cette captieuse prétention que le Cardinal Rospigliosi dit tres-judicieusement : *Car qui est ce qui a jamais pensé qu'on pût faire rouler la dispute sur une chose exposée aux yeux d'un chacun ?* D'un autre côté vôtre Parti vouloit rendre le Formulaire odieux, faisant entendre qu'il exige que l'on condamne l'intention, ou pensée de la personne de l'Auteur : *In sensu ab eodem Auctore intento.* C'est dans cét esprit que le Sieur du Vaucelle, ou Valloni, Agent de

vôtre Parti, & vôtre ami intime, vous écrivoit de Rome : *Je voudrois aussi qu'on eut davantage appuié sur la distinction entre le sens, qu'à eu un auteur,* INTENTUS AB AUCTORE, *& celui, qui se trouve exprimé dans ses livres; car il y en a, qui pourroient prétendre que le premier peut être toûjours douteux & incertain, mais qu'il n'en est pas de même du second, qui n'est plus, disent-ils, une simple quéstion de fait : mais qui devient une quéstion de droit, lors que l'Eglise l'a defini. C'est ainsi que m'en parla le Pere Agathange, Carme Déchaussé.* Vôtre ami ajoûtoit : *Il ne faut point étendre les quéstions de fait, dont on peut douter jusqu'aux ouvrages des Peres, qui font partie de la Tradition de l'Eglise, à quoi on n'a pas fait aßez d'attention.* Cét ami bien instruit des sentimens des Theologiens de Rome vouloit qu'on tâchât de tourner toûjours la dispute vers l'intention personnelle de Jansenius, parce que c'étoit le moien de reduire toute la controverse à un simple fait, au lieu que l'héreticité d'un texte pris dogmatiquement en lui-même *devient une quéstion de droit, lors-que l'Eglise l'a defini:* mais c'est pour rejetter la quéstion de l'intention personnelle, que le Cardinal

Rospigliosi se recrie qu'*on n'a jamais in-formé, pour condamner la personne de Jansenius, ni pour découvrir ce qui étoit caché au fond de son cœur, & dans les re-plis de sa conscience*. Mais quoi-que ces deux quéstions de fait n'importassent en rien à la quéstion veritable, que l'Eglise avoit decidée, Clement IX. vouloit bien neanmoins ne prendre pas garde à l'exception superflüe de ces deux points, que les IV. Evêques pouvoient avoir marquée dans leurs procez verbaux. C'est ainsi que ce Pape devoit comprendre naturellement ce que M. de Chalons lui disoit touchant le fait de Jansenius, qui paroissoit separé du veritable objet du Formulaire. La declaration de M. de Chalons & de M. Arnauld loin d'éclaircir le Pape, étoit visiblement captieuse & propre à le surprendre. D'un côté elle ne proposoit le silence respectueux que pour le seul fait, & ce terme étoit notoirement reservé à Rome, pour exprimer ou l'intention personnelle, ou le mot pour mot. D'un autre côté elle assûroit que les IV. Evêques condamnoient les V. *Propositions sans aucune exception, ni restriction dans tous les sens, où ils avoient été condamnés par l'Eglise*. Eh comment le Pa-

pe auroit-il pû s'imaginer que ces graves Evêques voulussent excepter le sens du Livre de Jansenius, qui est précisément l'unique, que l'Eglise condamnoit par tant d'Actes solennels ? Pour rejetter une declaration si expresse & si decisive, il auroit fallu que le Pape eut attribué à ces personnes la fraude la plus odieuse.

4° Le Pape étoit dans la bonne foi, puis qu'il prenoit simplement & religieusement le terme de fait dans son sens propre & naturel, que le Cardinal Rospigliosi nous assûre *être constamment suivi* par *les Theologiens défenseurs du S. Siege*, & que le Sieur Valloni confesse avoir été pris de même à Rome, selon le témoignage du *P. Agathange, Carme Déchaussé*. Il étoit d'autant plus naturel de prendre ce terme dans cette signification, qui est la sienne propre, que le Clergé de France l'avoit pris de même, en disant à Alexandre VII. *Les disciples de la nouvelle Secte.... tâchent de porter la dispute à une quêstion de fait, en laquelle ils disent que l'Eglise peut faillir....* Mais ce sont *des chicanes, qui s'occupent aux syllabes, &c.* Ce Clergé avoit parlé de

P. 19. même dans sa Relation. *La force de la Decision tombe sur la quêstion de droit*, disoit-il ;

diſoit-il ; *car pour la queſtion de fait... elle n'eſt pas par eux propoſée fidélement... Il n'eſt pas neceſſaire d'examiner ſi chacune des V. Propoſitions eſt couchée dans le Livre aux mêmes termes.* M. Arnauld, qui eſt l'auteur de la declaration ſignée par M. de Chalons, étoit donc inexcuſable de prendre le terme de fait dans un ſens captieux, & de ne le prendre pas dans ſon ſens propre & naturel notoirement ſuivi tant à Rome, comme nous l'apprenons du Cardinal Roſpiglioſi, que par le Clergé de France dans ſes Actes les plus ſolennels. Voila ce qui rendra la declaration de M. Arnauld à jamais odieuſe.

5° Ne dites pas, mon Pere, que Clement IX. vouloit ſeulement faire entendre qu'il n'auroit jamais *admis ni exception, ni reſtriction quelconque* ſur le point de droit, qui conſiſte dans l'héreticité des V. Propoſitions. Eh ne ſçavés-vous pas en vôtre conſcience ce que vous avés ſoûtenu cent & cent fois à la face de l'Egliſe entiere, ſçavoir, que tout vôtre Parti condamnoit *ſans exception*, *ni reſtriction* quelconque le texte court des V. Propoſitions comme héretique, & qu'il ne s'agiſſoit plus que du ſeul texte long du Livre ? Quelle plus grande ſeureté Clement

IX. pouvoit-il jamais desirer, ni attendre du Parti, même à l'égard du texte court des Propositions, que vos protestations formelles & innombrables de le condamner absolument? Quant aux IV. Evêques ils avoient d'abord exigé dans leurs premiers Mandemens une croiance absolüe & sans restriction sur ce qu'ils nommoient le point de *droit*, sçavoir, l'hereticité du texte court des V. Propositions, & ils ne se retranchoient dans le silence respectueux, que pour ce qu'ils nommoient le *fait, sçavoir l'héreticité du texte long du Livre*. Le Pape ne pouvoit donc nullement suspendre & temporiser, comme il le fit, pour s'assûrer qu'ils condamnoient *sans exception, ni restriction* le texte des V. Propositions, puis qu'il ne pouvoit pas ignorer que ces Prélats les avoient déja condamnées de la condamnation la plus absolüe dans les Mandemens mêmes, dont il n'étoit pas content. C'est donc une Decision scandaleuse du S. Siege, & non pas une réponse serieuse, que d'oser soûtenir que le Pape ne sçavoit point s'ils condamnoient réellement le texte des V. Propositions. De plus, leurs nouveaux Mandemens & leur Lettre montroient avec évidence qu'ils avoient

déja réiteré cette absolüe condamnation. De quoi restoit-il donc quelque doute ? Il n'en restoit que sur l'héreticité du texte long du Livre de Jansenius, qui étoit le vrai sujet du serment du Formulaire, & que ces IV. Evêques n'avoient pas exprimée dans leurs premiers Mandemens comme un point de croiance interieure. Voila précisément l'unique point, sur lequel les bruits répandus inquietoient le Pape. Voila l'unique point, sur lequel il craignoit quelque *exception*, ou *restriction* exprimée par *les procez verbaux cachez dans les Greffes*. Voila sur quoi ce Pontife disoit : ***Nous n'aurions jamais admis à cèt égard ni exception, ni restriction quelconque, étant attachés aux Constitutions de nos prédecesseurs.*** En verité, mon Pere, il est bien triste qu'on soit reduit à prouver tant de fois contre vôtre Parti des choses si claires & si notoires. Quelle peine inutile, quelle perte de tems pour les Ouvriers Evangeliques, que vous forcés à refuter ce qui ne merite aucune serieuse attention ? Quel scandale pour le public, quelle confusion pour vôtre Parti, à qui il ne coûte plus rien de nier tout, & qui soûtiendroit qu'il est nuit en plein jour, pour sauver Jansenius & M. Arnauld,

avec la delectation, qui impose une necessité inévitable & invincible ? Mais achevons d'écouter le Cardinal Rospigliosi, qui conclut ainsi.

ART. CLXIII. *Le Pape fit donc écrire au Nonce une lettre en date du.... 1669. pour lui assûrer qu'il étoit persuadé de la sincerité, avec laquelle ces Evêques avoient signé le Formulaire, après avoir vû la declaration de M. de Chalons souscrite par M. Arnauld, & confirmée par le témoignage de M. l'Archevêque de Sens, avec la protestation, que ces Evêques avoient faite eux-mêmes au Nonce. Il ajoûtoit que les témoignages de M. de Lionne, de M. l'Archevêque de Roüen, & de divers autres meritoient en toutes façons beaucoup plus de croiance, que tous les bruits contraires, lesquels n'étoient fondés que sur quelques libelles incertains, & sur quelques lettres, qui avoient été écrites touchant les procez verbaux de ces Prélats. Sa Sainteté conclut, qu'étant persuadée par le grand poids du témoignage du Roi, & par les assûrances réiterées de ces graves témoins, il ne pouvoit plus mettre en aucun doute la pleine soûmission de ces Evêques, ni leur sincere intention de recevoir le Formulaire, & que sur ce*

fondement il croioit leur devoir rendre ses bonnes graces, & leur écrire une lettre pleine de bonté.

Voila, mon Pere, la suite du fragment de la Relation du Cardinal Rospigliosi, que vôtre disciple a tronqué avec art, afin de tourner pour vôtre Parti contre nous ce qui est decisif pour nous contre vôtre Parti, dès qu'on le lit dans son étendüe naturelle. Dans le texte tronqué, que vôtre disciple présente au lecteur, il paroît que le Pape a vû par l'Acte de M. de Chalons & de M. Arnauld que les IV. Evêques ne promettoient que le silence respectueux sur le fait de l'héreticité du Livre : mais au contraire dans le texte entier du Cardinal Rospigliosi il paroît clair comme le jour que le Pape a dû comprendre seulement que ces Prélats promettants le silence respectueux sur la veritable quéstion de fait, sçavoir, sur l'intention personnelle, & sur le mot pour mot, ils condamnoient *sans aucune exception, ni restriction* les V. Propositions *dans tous les sens, où elles étoient condamnées par l'Eglise*, & singulierement dans *le sens de Jansenius*, qui est notoirement l'unique, que l'Eglise a voulu sincerement condamner. Voila le point, qui *roule*, comme l'assûre le Car-

dinal Rospigliosi, *plûtôt sur le fait, que sur le droit*, & où il *s'agit du droit* même. Ce qui confirme avec évidence cette explication donnée par le Cardinal Rospigliosi est que Clement IX. vouloit absolument que ces Evêques admissent le Formulaire entier, & dans toute sa force, & qu'on lui faisoit entendre qu'ils le recevoient ainsi. Or il est manifeste que le Formulaire, dés qu'on en retranche la croiance de l'héreticité du Livre, devient vain, ridicule, indigne du saint & terrible Nom de Dieu, impie, & scandaleux, puis qu'il est notoire & par les paroles de ce serment, & par son institution qu'il ne peut servir qu'à établir cette croiance.

Vôtre unique ressource est de dire que Clement IX. ne pouvoit pas ignorer que tout vôtre Parti prenoit les termes de quéstion de *fait* dans le sens non de l'intention personnelle, ou de mot pour mot, mais de l'héreticité du Livre : que c'est ce qui avoit causé la dispute, & la condamnation des premiers Mandemens des IV. Evêques : que le Pape devoit entendre clairement ce langage déja condamné par lui, & que Rome a voulu dans les suites profiter de l'équivoque sur le terme de *fait*, pour paroître avoir entendu de l'in-

tention perſonnelle, ou de mot pour mot ce qu'il avoit tres-bien entendu de l'héreticité du Livre : mais quand vous vous retrancherés dans cette réponſe, vous n'irés pas loin de ce côté-là.

1° Je montre par le Cardinal Roſpiglioſi que Rome prenoit de bonne foi le terme de *fait* dans ſon propre ſens naturel, qui eſt celui de l'intention perſonnelle, ou mot pour mot, c'étoit le langage des *Theologiens défenſeurs du S. Siege.* Ce Siege n'avoit garde de ſe départir de ce langage regulier dans ſes Actes ſolennels, ſur tout ce même langage étant déja établi ſans équivoque dans les Actes ſolennels du Clergé de France.

2° Ce langage avoit ſon fondement juſques dans les écrits de vôtre Parti, puisqu'ils font entendre qu'il s'agit d'un fait de nulle importance ſur la penſée de l'Auteur, *In ſenſu ab eodem Auctore intento*, ou du mot pour mot, dont les *yeux ſont les legitimes juges.*

3° Ce langage ſembloit autoriſé par la lettre des dix-neuf Evêques, où ce Pape voioit qu'il ne s'agiſſoit que *des faits, qui arrivent de jour en jour, facta quotidiana.* Comment eſt-ce que ce Pape eut pû s'imaginer que dix-neuf Evêques euſſent

osé donner le nom de *faits, qui arrivent de jour en jour*, à l'héreticité des textes; que l'Eglise condamne par des Canons, ou par d'autres Decrets équivalents? N'étoit-il pas naturel que ce Pape prît ce terme dans son sens propre, plûtôt que dans un sens si forcé, si indecent, & si abusif?

4° Quand même Clement IX. auroit sçû avec la plus parfaite certitude que vôtre Parti, & même les IV. Evêques dans leurs premiers Mandemens n'avoient entendu par le terme de fait ni l'intention personnelle, ni le mot pour mot, & qu'ils avoient donné le nom de *fait* à l'héreticité du Livre, il ne s'ensuivroit nullement que ce Pape eut crû que les IV. Evêques, qui paroissoient vouloir reparer leur premiere démarche, & *en quelque sorte suppléer une retractation*, comme M. le Cardinal d'Estrées l'asûre, revenoient enfin à donner à chaque chose son vrai nom. Il étoit naturel que ce Pape crût que les IV. Evêques n'entendoient plus par le *fait* que l'intention personnelle, & le mot pour mot, qui se trouvoient effectivement marqués, comme le fait en quéstion, dans tant d'écrits du Parti même. Cette explication étoit d'autant plus naturelle,

que ce Pape voioit dans l'Acte de M. de Chalons d'un côté le fait excepté & mis à part comme le point, sur lequel on ne se promettoit que de se taire par respect, sans l'admettre en aucune façon, & de l'autre côté le Formulaire admis dans toute son étendüe *sans aucune exception, ni restriction* d'aucun sens condamné. Le Pape ne devoit-il pas croire que les IV. Evêques, M. de Chalons, & M. Arnauld même n'auroient jamais osé entreprendre de le tromper par l'équivoque du terme de *fait* dans des Actes si solennels, qui demandoient une si religieuse sincerité ?

5° Ce Pape devoit-il supposer que ces Evêques si celebres pour leur rigidité, & ce Parti, qui se vante d'étre si rigoureux dans sa morale, se prévaudroient de cette équivoque, pour tourner insensiblement le Formulaire en un serment fait en vain, & en une impie profanation du saint Nom de Dieu, puis qu'il ne serviroit plus à l'unique usage, auquel le Siege Apostolique l'avoit destiné, sçavoir, d'établir la croiance de l'héreticité du Livre de Jansenius ? Le Pape lui-même ne voioit-il pas avec toute l'Eglise Romaine que cette équivoque, si elle étoit tolerée, rendoit

le Formulaire vain, ridicule, & par consequent impie & monstrueux? Ne voioit-il pas que toute l'horreur en retomberoit à jamais sur le Siege Apostolique même, s'il étoit un jour convaincu d'avoir usé de connivence sur une chose si affreuse, en continuant d'exiger la signature du Formulaire?

6.º De plus les IV. Evêques avoient encore donné par surabondance de précaution au Nonce pour le Pape une protestation de leur sincerité dans leur signature du Formulaire. Vôtre disciple a beau contester ce fait: qui croira-t-on ou cét Ecrivain inconnu, ou les deux grands Cardinaux Rospigliosi, & d'Estrées? Le Cardinal Rospigliosi nous asûre que Clement IX. *exigea & obtint* des IV. Evêques un *témoignage écrit & signé de leurs propres mains, qui fut expedié pardevant un Notaire public, par lequel ils declaroient qu'ils avoient signé le Formulaire.... avec une entiere sincerité, & selon le sens exprimé par les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII.* Oseriés-vous nier, mon Pere, que le sens *exprimé par la Constitution d'Alexandre VII.* pour l'établissement du Formulaire, ne soit nommément *le sens de Jansenius*,

In sensu ab eodem Auctore intento? Pour M. le Cardinal d'Estrées il assûre que les IV. Evêques *envoierent à Rome des attestations signées de leurs mains, dans lesquelles ils assûroient au Pape Clement IX. qu'ils avoient signé sincerement & sans exception, ni restriction le Formulaire d'Alexandre VII.* Encore une fois qui croirons-nous, mon Pere? Sera-ce vôtre Ecrivain sans nom, qui parle indignement pour le Parti condamné contre l'honneur du Siege Apostolique, ou ces deux Cardinaux, dont l'un étoit le *premier Ministre... qui avoit conduit toute cette affaire* à Rome, & dont l'autre dit: *J'en puis rendre meilleur compte que personne.... je suggerai moi-même un expedient, &c.* Le fait, sur lequel les IV. Evêques ne promettoient que le silence respectueux, ne dévoit donc point paroître au Pape être l'héreticité du texte de Jansenius, puisque le Pape avoit *exigé & obtenu* de ces Evêques un Acte *écrit & signé de leurs propres mains*, où ils declaroient qu'ils avoient *signé le Formulaire.... selon le sens condamné par la Constitution d'Alexandre VII.* qui est notoirement celui du Livre de Jansenius. C'est sur ce sens que ces Evêques écrivirent, & signerent *de*

leurs propres mains qu'ils s'étoient enfin soûmis *ſans exception, ni reſtriction.* C'eſt ſur ce ſens que le Pape declara enſuite qu'il *n'auroit jamais admis ni exception, ni reſtriction quelconque.*

Vôtre Parti chicanera tant qu'il voudra contre des Actes ſi clairs & ſi decifſs, il pourra éblouïr certains eſprits prévenus, qui ne cherchent qu'à flatter leur entêtement; mais ces faux-fuiants exciteront de plus en plus l'indignation de tous les gens de bien.

7° Où *eſt* donc cette connivence tant vantée dans le Parti? Il ne la montre que par la declaration de M. Arnauld, qu'il fit ſigner par M. de Chalons, & par *la* Relation du Cardinal Roſpiglioſi: mais la declaration de M. Arnauld, qui n'eſt qu'un Acte du Parti, irrite le ſage lecteur, dés qu'on y a démêlé une ſi captieuſe & ſi odieuſe équivoque ſur le terme de *fait*. Pour la Relation il ne faut que lire le fragment entier, pour en tirer une demonſtration contre ceux, qui n'ont oſé le citer qu'en le tronquant. Encore une fois que devient donc une ſi outrageuſe accuſation faite contre le Siege Apoſtolique? Comment des hommes, qui veulent qu'on les croie ſi zelez pour ce Siege, & qui

qui crient si hautement, quand on leur donne le nom de Parti, osent-ils charger d'opprobre l'Eglise Mere sur des textes tronqués, dont la suite se trouve avec évidence contre les auteurs d'une accusation si atroce ?

8° Supposons que Clement IX. eut voulu se servir de l'équivoque sur le terme de *fait*, pour faciliter l'accommodement des IV. Evêques, pourquoi retarder la conclusion ? Pourquoi ne l'accelerer pas ? Pourquoi ne fermer pas d'abord les yeux sur l'equivoque, par laquelle il vouloit se faire tromper ? Pourquoi se faire écrire *de la propre main* de ces Evêques *qu'ils avoient signé sincerement & sans exception, ni restriction le Formulaire,* même *selon le sens condamné par la Constitution d'Alexandre VII.* Pourquoi dire lui-même aprés tant de Précautions & de recherches qu'il n'auroit jamais admis dans cette signature *ni exception, ni restriction ?* Ne devoit-il pas craindre qu'en retardant, & en approfondissant ainsi, il feroit enfin dire à ces Evêques rigides & austeres plus qu'il ne vouloit sçavoir ? Qu'en un mot pressés par les reproches de leurs conscience, ils leveroient peut-être enfin l'équivoque, qui étoit l'u-

nique ressource de l'accommodement ? Le procedé du Pape n'a aucune proportion avec la connivence, que vous lui imputés. Cette fable est contraire à toute vraisemblance.

9° Clement IX. & toute la Cour de Rome ne pouvoient en aucune façon esperer que leur connivence fondée sur l'équivoque du terme de *fait* fût long-tems secrete. Un secret confié à tant de personnes n'est pas un secret. D'ailleurs rien n'eut été plus ridicule & plus odieux que de prétendre que *le terme de fait* ne signifiât que l'intention personnelle, ou le mot pour mot dans le langage naturel *des Theologiens défenseurs du S. Siege*, supposé qu'il fût au contraire notoire à Rome & en France que le terme de fait signifiât dans ces deux païs l'héreticité du texte. En ce cas Rome n'auroit fait que se des-honorer visiblement à pure perte par une équivoque notoirement insoûtenable, au lieu de sauver son honneur par cét expedient. N'auroit il pas cent fois mieux valu dire tout d'un coup sans tant de mystere, selon vôtre supposition, que comme on n'avoit demandé la condamnation du Livre que par rapport aux cinq héresies, le S. Siege ne se mettoit plus en pei-

ne de la condamnation du Livre, parce-qu'il étoit enfin pleinement persuadé de la sincerité des IV. Evêques pour la condamnation de ces cinq erreurs ? Si Rome n'eut cherché qu'un prétexte, pour reculer, & pour sauver son honneur, comme vous le prétendés, cét expedient étoit le plus simple, le plus court, le plus seur, le plus honorable, le plus propre à ne laisser aucune suite dangereuse. Le procedé, que Rome a tenu, montre combien elle étoit opposée aux sentimens, que vous lui imputés.

10° Allons encore plus loin, & supposons tout ce que vôtre Parti ne rougit point de dire contre le S. Siege. Supposons que Rome, uniquement jalouse de son autorité, & insensible à toute justice, n'a songé qu'à se laisser tromper, sans paroître approuver la tromperie, qu'elle a voulu tout ensemble & la faciliter, pour se tirer d'un embarras honteux, & pouvoir nier de mauvaise foi en cas de besoin qu'elle eut voulu favoriser la fraude. Supposons que Rome soit pleinement convaincüe d'étre coupable d'un procedé si foible, si faux, si odieux. Quel fruit tirerés-vous pour vôtre cause d'avoir ainsi confondu l'Eglise *Mere & maîtresse* à la

vûë de toutes les nations hérétiques ? Malgré toutes vos demonstrations de la connivence, il restera encore deux points, qui vous accableront : le premier est qu'il paroîtra que Rome a crû cette connivence contraire aux regles de droit, puis qu'elle a crû la devoir cacher avec tant de précaution, & la des-avoüer avec tant de honte & de mauvaise foi. On ne s'avise point de vouloir cacher & déguiser ce qui est regulier. Il est donc vrai que Rome n'a pas crû qu'on pût selon les regles rien relâcher sur l'héréticité du texte de Jansénius. En effet il eut été ridicule & pueril de tolerer ni exception, ni restriction, ni distinction entre le texte court, dont on faisoit le point de droit, & le texte long, dont on faisoit le point de fait. Voila ce que Rome a voulu avec tant de précautions paroître avoir toûjours constamment rejetté, tant elle sentoit combien il eut été honteux de l'admettre. D'ailleurs la prétendüe connivence de Clement IX. n'affoiblit en rien la Decision de Clement XI. Quand même Clement IX. auroit toleré en secret, sans l'autoriser en public, le silence respectueux des IV. Evêques sur l'héréticité du texte long, il n'en seroit pas moins notoire que Clement

XI. a condamné ce même ſilence comme inſuffiſant pour le ſerment du Formulaire. Clement XI. veut que chacun *juge interieurement que la doctrine héretique eſt contenüe dans le Livre.* Au pis aller la connivence de Clement IX. ne ſeroit qu'un procedé foible en ſecret, qu'un relâchement exceſſif accordé dans une negociation. Au contraire le jugement de Clement XI. eſt ſolennel, il eſt l'unique objet d'une Conſtitution reçûë de toutes les Egliſes. Il n'eſt plus queſtion du paſſé, il ne s'agit que du préſent. Quand même Clement IX. auroit promis ſecretement le ſilence reſpectueux aux IV. Evêques il n'en ſeroit pas moins certain que le Siege Apoſtolique, applaudi en ce point par toutes les Egliſes de ſa communion, rejette avec indignation ce ſilence, & veut qu'on croie ſans exception, ni reſtriction, ni diſtinction l'héreticité du texte long comme celle du court. C'eſt donc à pure perte pour vôtre cauſe que vous vous des-honorés vous-même, en voulant des-honorer l'Egliſe Mere par une accuſation de fraude, qui eſt tout enſemble ſi horrible & ſi temeraire.

11° Jettons encore les yeux, mon Pere, ſur vôtre explication, & ſur la mien-

ne, qui eſt celle du Cardinal Roſpiglioſi.

Tout vôtre plan eſt rempli de contradictions, qui ne lui laiſſent aucune vraiſemblance. Selon vous, Clement IX. ne veut relâcher rien des Conſtitutions, ni du Formulaire, & cependant il rend le Formulaire vain, ridicule, & par conſequent impie & monſtrueux dans l'unique point eſſentiel, puis qu'il lui ôte l'unique uſage ſerieux, pour lequel il a été établi. Selon vous, Clement IX. ſe fait tromper ſur une équivoque, qui n'étoit, ſelon vous, *équivoque ni en France, ni à Rome même. Ainſi loin de ſauver ſon honneur* par cét artifice groſſier & honteux, il ne fait qu'ajoûter au des-honneur d'être vaincu, celui de déguiſer ridiculement la victoire, que le Parti remportoit ſur lui. Selon vous, Clement IX. ne cherche qu'à ſe faire tromper, pour faciliter l'accommodement, il doit donc accelerer la concluſion, & éviter tout éclairciſſement, de peur de trouver ce qu'il ne veut pas voir. Tout au contraire il temporiſe, il recherche, il approfondit, il exige les Actes, où vous prétendés même qu'on lui a dit clairement tout ce qu'il ne vouloit pas entendre. En même tems les IV. Evêques lui proteſtent qu'ils ont ſigné le Formu-

laire avec une parfaite ſincerité, quoi-que le Formulaire, dépoüillé de tout ce qu'il a de ſerieux dans la maniere, dont vous ſuppoſés qu'ils l'avoient ſigné, ne fût plus qu'un ſerment fait en vain, & par conſequent une profanation du ſaint Nom de Dieu; car enfin l'Egliſe avoit déja reçû par les premiers Mandemens de ces Prélats une condamnation tres-expreſſe & tres-abſolüe du texte court. Ainſi la ſignature nouvelle ne contenant qu'une pareille condamnation du texte court, elle n'ajoûtoit rien de ſerieux aux premiers Mandemens, & le ſerment y étoit ajoûté en vain.

Pour le plan du Cardinal Roſpiglioſi il eſt ſimple, rien ne s'y dément, il n'y reſte aucun embarras, tout y quadre juſte. Dés qu'on a la clef, que le Cardinal Roſpiglioſi nous préſente, tout ſe develope de ſoi-même. Le Clergé de France avoit dit clairement dans les Actes les plus ſolennels que la quéſtion de l'héreticité du Livre, de laquelle ſeule on diſputoit, étoit une quéſtion non de *fait*: mais de *droit*. Le Parti ſentoit bien lui-même que pour reduire ſa diſpute à une quéſtion de fait, il falloit tâcher de la tourner vers l'intention perſonnelle ſur le

prétexte de ces paroles du Formulaire : *Dans le ſens du même Auteur*, ou ſur le mot pour mot, *dont les yeux ſont les legitimes juges*. Les dix-neuf Evêques, en intercedant pour les quatre, n'avoient parlé que des *faits, qui arrivoient de jour, en jour* & qui n'importent en rien à la conſervation de la foi. Qui auroit jamais pû croire qu'on eut oſé donner ce nom à la catholicité, ou héreticité des textes, que l'Egliſe adopte pour Symboles, ou anathematiſe par des Canons, & autres Decrets égaux ? Clement IX. ne fait que prendre ſimplement dans la declaration de M. de Chalons & de M. Arnauld le terme de *fait* dans ſa ſignification propre & naturelle, qui eſt ſuivie par Bellarmin, Baronius, & par les autres *Theologiens défenſeurs du S. Siege*, leſquels parlant du fait d'Honorius, n'ont voulû parler que de la *penſée ſecrete* de ce Pape, que le VI. Concile recherchoit, *pour condamner ſa perſonne*. Ainſi la declaration dreſſée par M. Arnauld, & qui eſt vôtre unique reſſource, pour des-honorer le S. Siege, n'eſt qu'un acte captieux du Parti, qui ſe tourne contre le Parti même, puis-que Clement IX. devoit y prendre le terme de fait dans ſon ſens propre & naturel,

De plus cette declaration aſsûroit le Pape que les IV. Evêques avoient condamné *ſans exception, ni reſtriction les V. Propoſitions dans tous les ſens, où elles étoient condamnées par l'Egliſe:* ce qui étoit une Comedie impudente, ſuppoſé qu'ils exceptaſſent le ſens de Janſenius, qui étoit l'unique condamné. En même tems les IV. Evêques avoient *écrit & ſigné de leurs propres mains* un Acte, où ils proteſtoient qu'ils avoient ſigné le Formulaire avec une parfaite ſincerité, & par conſequent qu'ils avoient juré, pour condamner le ſens exprimé par l'Auteur dans ſon Livre, *In ſenſu ab eodem Auctore intento*, le tout *ſans aucune exception, ni reſtriction.* Il étoit plus clair que le jour, ſuivant cét Acte, que le prétendu fait, pour lequel ces Prélats ne promettoient que le ſilence reſpectueux, ne pourroit pas être l'héreticité du ſens exprimé dans le Livre, puis-que c'étoit uniquement ce ſens, qu'ils avoient condamné *ſans exception, ni reſtriction.*

Enfin le Pape, loin de fermer les yeux, & d'accelerer la concluſion, comme on ne manque jamais de le faire, quand on ne cherche qu'à ſe faire tromper, attendit long-tems, ſuſpendit toutes choſes avec

précaution, montra combien il craignoit d'étre trompé, & prit des précautions, qui devoient forcer le Parti à lever l'équivoque, s'il eut voulu éclaircir de bonne foi le Pape. Examinés bien devant Dieu, mon Pere, toutes les circonstances de cette affaire, vous n'en trouverés aucune, qui ne confirme l'explication de nôtre Cardinal, & qui ne renverse la vôtre.

A Dieu ne plaise que je veüille rejetter la fraude sur les IV. Evêques. Je me borne à soûtenir ce qui est visible, sçavoir, que le S. Siege a été surpris par la declaration de M. Arnauld, qu'il fit signer par M. de Chalons. A l'égard de cét Evêque & des IV. autres mon penchant est de chercher tout ce qui peut les excuser, & honorer leur memoire. Je rapporte simplement un témoignage, qui ne doit pas vous étre suspect, c'est celui de l'Agent de vôtre Parti à Rome, & de vôtre ami intime, qui parloit selon son cœur en pleine liberté dans les lettres, qu'il vous écrivoit, comptant qu'elles ne paroîtroient jamais. *Il restera toûjours*, disoit le Sieur Valloni, *quelque obscurité; & quelque embarras pour la paix de 1668. parce qu'il ne paroît pas assez clairement qu'on ait fait entendre à Clement*

IX que les IV. Evêques ne changeoient point dans leurs procez verbaux la substance de leurs Mandemens condamnés à Rome.... M. d'Aleth ne se rendit que comme malgré lui aux sentimens de ceux, qui avoient dressé le projet de cette Lettre, prevoiant ce qui est arrivé dans la suite, qui est qu'on reprocheroit aux IV. Evêques d'avoir tous trompé le Pape, ou du moins de ne lui avoir pas parlé avec assez de sincerité & de clarté.

Cela avoit fait une extrême peine à M. l'Evêque d'Aleth, qui vouloit qu'on marquât dans sa Lettre au Pape, que les IV. Evêques n'avoient pas changé la substance de leurs Mandemens.

Le bon Evêque d'Aleth, aprés avoir pesé & examiné la chose devant Dieu, crût par un sentiment d'humilité devoir se soûmettre au jugement des autres, & signer la Lettre, comme elle étoit, quoique ce fut avec repugnance, & contre son propre sentiment, prevoiant qu'on ne manqueroit pas de leur reprocher, qu'ils auroient trompé le Pape par des expressions ambigües, qui n'étoient pas assez nettes & assez claires.

Quand vos Ecrivains veulent imposer au public par un ton victorieux, ils disent

hautement que cette paix de l'Eglise fut clairement decisive en vôtre faveur : mais quand les Chefs du Parti raisonnent serieusement ensemble dans la franchise, que l'assûrance du secret leur donne, ils sont reduits à avoüer, qu'*il restera toûjours quelque obscurité & quelque embarras* dans le procedé, qu'on tint, pour persuader le Pape. Subtilisés à l'infini, pour lasser le lecteur, & pour lui échaper dans la discussion : ce qui est certain, est que de l'aveu du Sieur Valloni vôtre Correspondant de Rome, qui étoit en *1668.* auprés de M. d'Aleth avec son intime confiance, la conscience de ce Prélat lui reprochoit vivement ce qu'on lui faisoit faire, qu'il en eut *une extrême peine*, qu'il *ne se rendit que comme malgré lui*, qu'il ne signa la Lettre dressée par le Parti, qu'*avec repugnance*, & *contre son propre sentiment*, & qu'il prévoioit ce qu'il etoit si facile de prévoir, sçavoir, qu'*on ne manqueroit pas de leur reprocher qu'ils avoient trompé le Pape par des expressions ambigües* : mais quelles sont elles *ces expressions ambigües*, par lesquelles ce Prélat prévoioit qu'il paroîtroit avoir trompé le Vicaire de JESUS-CHRIST? Je vous le demande, mon Pere, & c'est

à

à vous à nous le dire clairement. Si le terme de *fait* n'eut eu rien d'équivoque & de captieux, *les expressions* des IV. Evêques loin d'être *ambigües* & propres à tromper le Pape, eussent été claires comme le jour. Supposé qu'on eut pris de part & d'autre le terme de *fait* pour l'héreticité du Livre de Jansenius, nulle expressions des IV. Evêques n'eut été ambigüe; car leur Lettre & tous les autres Actes ne peuvent avoir aucun embarras que pour ce seul mot. Il est donc évident que, selon M. l'Evêque d'Aleth, ce que les IV. Evêques avoient dit, & avoient fait dire dans la declaration de M. de Chalons, sur la quéstion de fait ne contenoit que *des expressions ambigües*, par lesquelles on leur reprocheroit d'avoir trompé le Pape : c'est ce qui quadre juste avec la Relation du Cardinal Rospigliosi. En effet, M. Arnauld auteur de cét Acte ne pouvoit pas ignorer la signification propre & naturelle du terme de *fait*, qui n'étoit pris à Rome par *les Theologiens défenseurs du S. Siege* que pour l'intention personnelle, ou pour le mot pour mot. Il pouvoit encore moins ignorer que le Clergé de France l'avoit pris de même dans ses Actes les plus solennels. Il sça-

voit mieux que perſonne que le Parti, dont il étoit le Chef, avoit laiſſé entendre que le terme de *fait* devoit être pris en ce ſens, puis qu'il ſembloit ſi ſouvent reduire la quéſtion au ſens perſonnel de l'Auteur *in ſenſu ab eodem Auctore intento*, & au mot pour mot, *dont les yeux ſont les legitimes juges*: Pourquoi donc ſe ſervoit-il d'une *expreſſion* ſi *ambigüe*, & ſi capable de tromper le Pape dans un Acte, où il ne devoit rien craindre que de ne parler pas aſſez clairement, ſuppoſé qu'il voulût que tout fût developpé de bonne foi aux yeux du S. Siege ? Voila ce que le bon ſens & la conſcience de M. d'Aleth lui repreſentoient comme un tour captieux & indigne de la ſincerité Epiſcopale, ſur tout à l'égard du Vicaire de JESUS-CHRIST.

Pour M. le Cardinal d'Eſtrées perſonne ne doit le ſoupçonner d'avoir été complice de la fraude. Le Cardinal Roſpiglioſi le juſtifie clairement en ce qu'il dit
Art. CXLVIII que *comme* (M. l'Evêque de Laon) *n'avoit aucun commerce avec les* Evêques *des-obéiſſans, il confia la negociation à M l'Evêque de Chalons.* Vôtre Ecrivain fait entendre la même choſe, en diſant que M. l'Evêque de Chalons étoit mieux

informé de tout que M. l'Evêque de Laon. Ainsi quoi-que M. de Laon eut *ſuggeré tout l'expedient*, qu'on parut ſuivre, il ne pouvoit ſçavoir ce qui ſe paſſoit chez les IV. Evêques, & dans le Parti, que par M. de Chalons, qui étoit prévenu en faveur du Parti même. Le témoignage de M. le Cardinal d'Eſtrées eſt decisif, pour ſçavoir quel fut *l'expedient*, qu'il avoit *ſuggeré*, comme le témoignage du Cardinal Roſpiglioſi eſt decisif, pour ſçavoir ce qu'on penſoit à Rome. L'expedient eſt le propre fait de M. le Cardinal d'Eſtrées : mais il ignoroit tout ce qui ſe paſſoit chez les IV. Evêques, & parmi les gens du Parti, avec leſquels il *n'avoit aucun commerce*.

Au reſte Rome eſt tellement conſtante & uniforme dans ſon langage doctrinal, & ſi religieuſe à le prendre toûjours dans le même ſens, que ſi vous engagiés maintenant les Evêques de France, que vous vous vantés d'avoir pour vous, à demander au Pape, ſi l'Egliſe eſt infaillible ſur *les faits, qui arrivent de jour en jour, facta quotidiana*, ou même ſur le fait de Janſenius en particulier, l'Egliſe Mere & maîtreſſe ne héſiteroit pas un moment à répondre à ces Prélats que l'Egliſe n'eſt

point infaillible ſur de tels faits, parce qu'elle ne prendroit aprés tous *les Theologiens défenſeurs du S. Siege* le terme de *fait* que pour l'intention perſonnelle, ou pour le mot pour mot. Elle diroit avec S. Thomas, & avec tous les autres Theologiens, que l'Egliſe peut étre ſurpriſe par des faux témoins dans une fauſſe information, & prononcer un jugement obreptice ſur les faits de *crime*, comme d'héreſie perſonnelle, ou de *poßeſſion* actuelle de quelque bien temporel, ou de quelque mariage. Elle répondroit encore plus volontiers de la ſorte, ſi les Evêques, qui lui demanderoient cette deciſion, proteſtoient en même tems que le ſilence reſpectueux ſur le fait n'affoibliroit en rien la croiance, qu'ils auroient jurée dans le Formulaire contre le ſens de l'Auteur, *In ſenſu ab eodem Auctore intento* : mais en cas que vous engageaſſiés ces Prélats à demander au Siege Apoſtolique avec une humble docilité, & avec une promeſſe abſolüe de ſuivre ſa Deciſion, ſi l'Egliſe peut ſe tromper ſur l'héreticité des textes tant longs que courts, qu'elle condamne par des Canons, ou par d'autres Decrets équivalents, le Succeſſeur de Pierre ſeroit étonné d'une telle quéſtion, & il ne man-

queroit pas de répondre que la regle de nôtre foi deviendroit faillible & incertaine, si les Canons mêmes pouvoient se trouver faux & héretiques en termes formels par cette prétendüe erreur de fait. Il confirmeroit ce qui a été dit par le Cardinal Rospigliosi, sçavoir que les Jansenistes font *dans cette dispute une quéstion de fait de ce qui est une veritable quéstion de droit.* Art. CLII.
Engagés donc ces Evêques, que vous croiés si favorables à vôtre sentiment, à consulter le Chef de l'Eglise, en lui promettant de le croire, & tout sera bientôt fini. Promettés de revenir en France détromper vos freres, dés que ces Prélats auront reçû la réponse de Pierre, qui doit confirmer ses freres.

Clement XI. répondra ce que le Cardinal Rospigliosi nous asûre que Clement IX. pensoit, sçavoir, que *l'Eglise, qui est le fondement & la colonne de la verité, est assistée de l'Esprit de Dieu, pour discerner le vrai sens du Texte sacré; & des textes doctrinaux, qui lui sont conformes, ou contraires.... Autrement on pourroit soûtenir que toutes les Propositions condamnées par l'Eglise sont Catholiques, parce que les Conciles n'en ont pas compris le sens naturel & legitime.*

Mais que dis-je ? Ne raisonnons point ; pour sçavoir ce que le S. Siege répondroit à cette consultation faite avec une humble docilité, écoutons Clement XI. qui a déja répondu sur cette même quéstion, pour dissiper toutes les vaines subtilitez de vôtre Parti. *Que la présomption humaine se taise*, dit-il, *dés que l'autorité du bienheureux Pierre Prince des Apôtres, confirmé par la divine bouche de* JESUS-CHRIST, *& qui ne manque jamais ; même dans son indigne Successeur, a parlé. Nón seulement qu'elle se taise, mais encore qu'elle reduise son entendement en captivité, pour se soûmettre à* JESUS-CHRIST, *que le Pontife Romain represente.*

Il parle ainsi, pour montrer que le silence respectueux est insuffisant, non sur le texte court, dont on ne dispute point, mais sur le texte long, dont il s'agit uniquement depuis tant d'années. C'est sur l'héreticité de ce texte long qu'il défend d'écouter la raison humaine, & toutes les prétendües évidences, dont elle se flatte. C'est sur ce point qu'il veut que chacun *reduise son entendement en captivité*, pour le soûmettre à une *autorité, qui ne manque jamais*, & qui *est confirmée*

par la divine bouche de JESUS-CHRIST. Cessés donc de disputer outrageusement contre vôtre Mere, pour sçavoir ce qu'elle a pensé, & fait autrefois, puis qu'elle vous apprend avec tant de force ce qu'elle veut que vous pensiés & fassiés aujourd'hui. Quand il s'agit du Siege immobile de Pierre, le présent vous répond du passé, & c'est à vous à vous humilier, pour lui étre docile.

Il ne me reste plus, mon Pere, qu'à rappeller ici les paroles de vôtre disciple. *Je ne croi pas, Monseigneur*, me dit-il, *que vous soiés capable de contester sur la clarté de cette declaration* de M. Arnauld, qu'il fit signer par M. de Chalons. Je n'ai qu'à renvoier vôtre disciple trop hardi au Sieur Valloni, qui avoüe que les *expressions* en sont *ambigües*. Je le renvoie à feu M. l'Evêque d'Aleth, dont la conscience ne pouvoit s'appaiser sur cette affaire, *prévoiant qu'on ne manqueroit pas de leur reprocher d'avoir trompé le Pape par des expressions ambigües.*

Cét Ecrivain me reproche d'avoir gardé le silence depuis cinq ans sur cette declaration. *Ce silence*, dit-il, *donne lieu de croire que vous en sentés la force, & combien elle est* DECISIVE. Voila, mon

Pere, la vaine confiance, dont se nourrissent les Ecrivains de vôtre Ecole, tout se tourne en triomphe pour eux, & ils sont indignés contre quiconque ose les contredire : mais venons au fait. J'ai une vraie douleur de le dire, mais je ne pourrois le taire, sans trahir la verité. Cette declaration, faite par M. Arnauld, n'est qu'un acte captieux du Chef de vôtre Parti, qui trompoit le Pape *par ses expressions ambigües*. Le Pape entendoit le terme de *fait* dans son sens propre & naturel suivant le langage de Rome & du Clergé de France : mais la declaration captieuse reservoit au Parti l'évasion de dire que ce fait est l'héreticité du texte de Jansenius.

Vôtre Ecrivain me demande *si cette declaration n'est pas expresse pour le silence respectueux quant au fait de l'attribution des Propositions au Livre de Jansenius.* Je n'ai qu'a lui répondre en deux mots que M. Arnauld auteur de cette declaration pouvoit entendre par le mot de *fait l'attribution* des cinq héresies *au Livre de Jansenius* : mais que le Pape n'avoit garde d'entendre autre chose par le mot de *fait* que l'intention personnelle, ou le mot pour mot, comme le Cardinal Rospigliosi nous en assûre. Remarqués,

je vous prie, que M. Arnauld ne disoit pas l'attribution des cinq héresies au Livre : ce qui eut marqué l'héreticité du Livre comme un point de droit, il disoit seulement *l'attribution des Propositions au Livre*, qu'il traitoit de simple fait, ce qui donnoit à entendre au Pape qu'il ne s'agissoit que de l'attribution des Propositions prises mot pour mot, syllabe pour syllabe. L'expression de M. Arnauld étoit si équivoque & si captieuse à l'égard du Pape, qu'elle l'est même encore aujourd'hui à nôtre égard. En disant *l'attribution des Propositions au Livre*, on pourroit croire que c'est l'attribution des Propositions mot pour mot. C'est l'attribution non des syllabes des V. Propositions, mais des cinq héresies au Livre, qu'il falloit proposer nettement au Pape, pour lui faire entendre avec évidence que les IV. Evêques rejettoient comme un fait de nulle importance l'hereticité du Livre, qui est neanmoins l'unique objet du serment du Formulaire. C'est donc en vain, mon Pere, que vous nous objectés cette declaration captieuse, dont l'objection s'évanoüit à la simple lecture de la Relation de nôtre Cardinal. Quand vous aurés bien examiné ce qu'elle prouve con-

tre vous, peut-être serés-vous reduit à dire qu'elle a été écrite par un homme suspect & recusable, qui vouloit justifier son oncle aux dépens des défenseurs de Jansenius : mais voici ce que vôtre disciple a écrit dans vôtre école, & apparemment sous vos yeux. *On la trouve encore* (cette preuve) *dans un extrait non suspect du Cardinal Rospigliosi, neveu & Ministre du Pape Clement IX.* Puis vôtre Ecrivain se récrie: *Quel témoignage, Monseigneur, pourriés-vous demander, qui fût moins suspect & aussi decisif, que celui de ce Cardinal?... Il faut que vous preniés à partie ce Cardinal, qui étoit son premier Ministre* (de Clement IX.) *& celui, qui conduisoit toute cette affaire, lequel en rend un témoignage si positif, & que vous prétendiés en être beaucoup mieux informé que lui.* Remarqués, s'il vous plaît, mon Pere, que cette Relation, suivant les regles de la bonne foi, ne doit être citée de part ni d'autre, qu'autant qu'il est certain qu'elle est veritablement du Cardinal, sous le nom duquel on la publie. Vôtre Ecrivain ne hésite nullement là-dessus. Il asûre qu'elle est de ce Cardinal, *neveu* du Pape, & son *premier Ministre.* Il va plus loin; car il asûre que c'est un *témoi-*

gnage... non suspect... & decisif, parce que c'étoit *lui qui conduisoit toute cette affaire*, & qu'on ne doit pas prétendre *en être beaucoup mieux informé que lui*. Vous pouvés prétendre que M. de Chalons & M. Arnauld sçavoient mieux que le Cardinal Rospigliosi ce que les IV. Evêques pensoient : mais ce n'est nullement de quoi il s'agit. Tout se reduit à sçavoir si le Pape usoit de connivence, ou non. Or il est indubitable que le Cardinal Rospigliosi sçavoit infiniment mieux que M. de Chalons & M. Arnauld la pensée du Pape son oncle, dont il étoit *le premier Ministre*, & sous lequel il *conduisoit toute cette affaire*: mais vôtre disciple est tombé dans la fosse, qu'il avoit creusée de ses propres mains contre moi. En citant cette Relation comme *un témoignage non suspect & decisif*, il a renversé tout son plan de ses propres mains. Je n'ai qu'à vous repeter simplement les paroles hautaines de vôtre disciple. Voila *le neveu, le premier Ministre* de Clement IX. *quel témoignage pourriés-vous demander, qui fût moins suspect & aussi decisif, que celui de ce Cardinal ?* C'est lui, qui vous asſûre que le fait, sur lequel le Pape s'est contenté du silence respectueux, n'est

point l'héreticité du Livre, dont Alexandre VII. a voulu que chacun jurât la croiance dans son Formulaire. C'est lui, qui vous soûtient que vôtre Parti *faisoit dans cette dispute une quéstion de fait de ce qui est une veritable quéstion de droit.* C'est lui, qui vous dit que cette quéstion peut causer une controverse *non de pur fait, mais de droit.* C'est lui, qui vous declare qu'il *s'agit d'un point de droit*, & que l'Eglise est infaillible pour *l'intelligence des textes doctrinaux, qu'elle a condamnés comme hérétiques.* Oseriés-vous maintenant revoquer en doute une Relation, que vôtre Parti a cité d'un ton si triomphant, & dont l'autorité ne peut pas être contestée?

Mais qui ne s'étonnera de la vaine confiance de vôtre disciple, qui ajoûte ces paroles vehementes? *Voila, Monseigneur, à quoi l'on vous prie de bien répondre précisément.... Ne la dissimulés pas davantage* (cette objection) *ne nous refusés pas plus long-tems une réponse, que vous nous devés, & au public.* Est-il possible qu'on soit si triomphant sur un sophisme grossier, qui est tiré de la citation d'un texte, que l'on tronque, & qui n'a besoin que d'être lû tout entier, pour faire disparoître

l'objection?

l'objection ? Ce n'est pas moi, qui répondrai, c'est le Cardinal Rospigliosi lui-même, qui a déja répondu, & le lecteur sera étonné que vôtre Ecrivain ose me demander une réponse, pendant qu'il est lui-même dans l'impuissance de répondre: mais répondés vous-même, mon Pere, si vous le pouvés. Cette declaration ne vous laisse ni ressource, ni évasion : quand je l'aurois faite exprés, elle ne pourroit pas m'être plus favorable. Si elle avoit paru sans nom, on auroit été tenté de croire que j'en étois l'auteur. Faites donc taire à jamais vôtre disciple, qui l'a tronquée, pour lui faire dire ce qu'elle ne dit point, & pour supprimer ce qu'elle dit évidemment contre vous. Ce n'est pas assez. *Voila* cette declaration, à laquelle *on vous prie de bien répondre précisément.... ne la dissimulés pas davantage* cette preuve demonstrative, qui se tourne contre vous. C'est à vous seul, à qui je demande une réponse claire, ou une humble reparation de la verité déguisée. La reparation n'auroit aucun poids, si elle ne venoit que de cét Ecrivain sans nom, qui peut tout hasarder impunément, parce qu'il peut être des-avoüé dans un pressant besoin. C'est de vous seul que j'at-

tens une réponse courte, simple, précise, nette, & décisive. Je vous conjure par la Verité même, si vous l'aimés, quoi qu'elle vous condamne, de faire lire cette Lettre aux personnes de vôtre Parti, qui ne veulent lire que ce qui flatte leurs préjugez. Je les prendrai pour juges malgré leur partialité, pourveu qu'elles examinent de bonne foi sur ma Lettre la Relation, dont je rapporte le fragment entier. Elles vetront par cét exemple combien on doit se défier des triomphes de vôtre Parti. Dieu veüille que le Parti entier, qui ne voit que par vos yeux, & qui ne pense que selon vos vûës, rende gloire à Dieu, & confesse la verité. Vôtre situation est terrible, mon Pere, moins vous tremblés pour vous-même, plus je tremble pour vous. La multitude du Parti, qui signe, est obligée de vous condamner comme un homme rebelle à l'Eglise, vous, qui vous étes refugié en Hollande, pour ne signer pas. De vôtre côté vous condamnés cette multitude comme une foule d'hommes lâches, parjures, & hypocrites: ils vous admirent neanmoins comme l'Athanase de nos jours, & vous les benissés comme vos enfans, qui soûtiennent la bonne cause, C'est vous, qui